
VITT. EMANUELE III



LOUIS XIV,

SA COUR,

ET LE RÉGENT.

TOME QUATRIEME.

LOUIS XIV,

SA COUR, ET LE RÉGENT.

PAR M. ANQUETIL, Chanoine régulier de la Congrégation de France, Prieur-Curé de Château-Regnard, Correspondant de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, & Membre de l'Assemblée Provinciale de l'Orléanois.

TOME QUATRIEME.



A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME, & de madame comtesse d'ARTOIS, rue des Mathurins, hôtel de Cluni.

M. DCC. LXXXIX.

Avec Approbation, & Privilge du Roi.



SOMMAIRES

DU QUATRIEME VOLUME.

Prince du sang. — Chambre de Justice. — Le beau Diamant acheté. — Marly sauvé. — D'Aguesseau. — La Banque.

1717. *Le Czar & Maintenon. — La duchesse de Berri.*

1718. *Les sceaux donnés à d'Argenson. — Alberoni. — Philippe V & Elisabeth Farnese. — Efforts de l'Espagne. — Dispositions à l'égard du Régent. — Mariage de Dubois. — Lit de Justice. — Affront fait au duc du Maine. — Mécontentements. — L'Agio. — Richesses de Law. — Conspiration contre le Régent. — Intrigues du prince de Cellamare. — Elles sont découvertes. — Beaucoup de personnes arrêtées. — Craintes de la duchesse du Maine. — Elle est arrêtée.*

1719. *Contenu des papiers saisis. — Procédure contre les prisonniers. — Le duc du Maine innocent. — Les prisonniers relâchés. — Guerre d'Espagne. — Mort de la duchesse de Berri. — Mort de madame de Maintenon. — Profession de madame de Chelles.*

1719-20. *Paix avec l'Espagne. — Disgrace d'Alberoni. — Le cardinal de Sala. — Law & Dubois. — La Banque. — Moment brillant de la Banque.*

Chûte de la Banque. — Exil du parlement. -- Retraite de d'Argenson. — Ce qu'on doit penser du systême. 1720.

Effets du systême. — L'Agio dans les autres pays. — Fin de Law. -- Retour du Parlement, & Constitution. -- Dubois tend au Cardinalat. — Pelletier de la Houssaye contrôleur général. 1720 - 21.

Visa. — Coëtlogon. — Maladie du Roi. — Dubois cardinal. 1721.

Mariages. — Saint-Simon. 1721 - 22.

Moyens du cardinal Dubois pour arriver au ministere. — Exils. — Villeroy. — Evasion de M. de Fréjus. — Dubois, premier ministre. — Comment ses lettres sont scellées. — Sa conduite. 1722.

Majorité du Roi. — Mort du cardinal Dubois. — Le duc d'Orléans premier ministre. — Défauts de Dubois, ministre. -- Qualités aimables du duc d'Orléans. — Ses qualités estimables. — Sa mort. 1723.

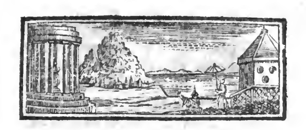
Etiquette de Louis XIV. — Lever. — Habillements. — L'ordre & entrées. — Messe. — Conseils. — Confesseur

& Maintenon. — Dîner & service. — Après-dîner. — Chasse. — Promenade. — Jeu. — Autres amusements. — Travail. — Souper. — Coucher. — Carême. — Jours de dévotion. — Cérémonial de l'ordre du Saint-Esprit. — Etiquette à l'armée.

Etablissements de Louis XIV. — Impôts. — Créations d'offices. — Augmentation de finances & emprunts.

Guerres & caractere politique de Louis XIV.





LOUIS XIV, SA COUR, ET LE RÉGENT.

1713 – 14.

Disgrace de la princesse des Ursins.

LA jeune Reine d'Espagne se laissoit conduire par la princesse des Ursins, dont l'exemple peut servir de leçon aux personnes qui croient assurer leur faveur en la portant au dernier période. Contrainte, quelques années auparavant, de quitter Madrid sans fortune, imitant Mazarin quand il revint en France, lorsqu'elle rentra en Espagne, elle se promit bien de n'en pas sortir si dénuée, s'il lui arrivoit une nouvelle disgrace. « Après avoir régné en Espagne par

La Beaumelle, t. 5, p. 229.

Saint-Simon, t. 3, p. 22.

1713 - 14 autrui, cette dame songea à régner par elle-même, & saisit l'occasion du don que le roi d'Espagne fit à l'électeur de Baviere, de ce qui étoit demeuré dans son obéissance aux Pays-Bas, pour stipuler que l'électeur lui donneroit des terres pour cent mille livres de rente, dont elle jouiroit pendant sa vie en toute souveraineté. Bientôt après, il fut convenu que le chef-lieu de ces terres, qui devoient être contiguës & n'en former qu'une seule, seroit la Roche en Ardenne, & que la souveraineté pourroit être échangée, morcelée, prendre enfin toutes les formes que la souveraine exigeroit.

» Madame des Ursins se tint si assurée de ce don, qu'elle forma le projet d'échanger cette souveraineté future, sur la frontiere de France, pour une en France même, qui contiendroit la Touraine & le pays d'Amboise, reversible à la couronne après sa mort. Dans ce dessein, qu'elle crut immanquable, elle envoya en France d'Aubigny, son écuyer favori, qu'elle chargea de lui préparer une belle demeure dans ce canton. Il acheta en

conſéquence de ſes ordres, un champ dans un lieu nommé *Chanteloup*, entre Tours & Amboiſe, ſans terre ni ſeigneurie, parce que devant être ſouveraine dans la province, elle n'en avoit pas beſoin; & il ſe mit auſſitôt à bâtir un vaſte château, d'immenſes baſſe-cours, des communs prodigieux, à meubler tout cela richement, & à planter de beaux jardins. La province, les pays voiſins, Paris, la cour en furent dans l'étonnement. Perſonne ne pouvoit comprendre une dépenſe ſi prodigieuſe pour une ſimple guinguette : car c'eſt ainſi qu'on dût nommer une maiſon au milieu d'un champ, ſans terre, ſans revenu, ſans ſeigneurie, enfin un nid ſi magnifique & ſi peu proportionné à l'oiſeau qui le conſtruiſoit. Ce fut long-temps une énigme, dont on ne devina le mot qu'après un événement fort ſingulier, dont les détails ont quelque choſe d'aſſez piquant. »

1713-14.

Marie-Louiſe de Savoie, ſœur de la feue Dauphine, mourut au commencement de 1714, âgée de vingt-ſix ans. La princeſſe des Urſins fut, dans cette circonſtance, la ſeule con-

Mémoires de Noailles, t. 4, p. 283. *Saint-Simon*, t. 2, p. 115.

1713-14 folation de Philippe V. Il s'enferma avec elle, ne voyoit qu'elle, ne parloit qu'à elle. On crut même qu'accoutumé à fa compagnie, & n'en voulant point d'autre, ce Roi fauvage & mélancolique fe détermineroit à l'époufer, quoiqu'elle fût beaucoup plus âgée que lui; peut-être elle-même s'en flatta-t-elle. Il eft du moins à préfumer que déchue de cette efpérance, fi elle l'eut, elle chercha à lui donner une époufe, qu'elle gouverneroit comme la premiere. Ce fut alors un bruit public, que l'abbé Alberoni, attaché à l'Efpagne par le feu duc de Vendôme; & qui s'y étoit fait un bel état par la protection de la *Camerera major*, la trompa. Il lui propofa de difpofer de la main du roi d'Efpagne en faveur d'Elifabeth Farnefe, fille du duc de Parme, fon fouverain. Sachant les vues de madame des Urfins, il repréfenta cette jeune princeffe comme douce, timide, complaifante, toute propre à fe laiffer fubjuguer. Sur ce portrait, il eft envoyé pour négocier ce mariage. Mais lorfqu'il étoit à peu près conclu, la princeffe des Urfins ap-

prend que la future eſt tout autre 1713-14.
qu'on ne la lui a dépeinte, hardie, fiere, abſolue, & plus diſpoſée à commander qu'à obéir. Auſſi-tôt elle dépêche un courier pour ſuſpendre la cérémonie. Il ſe préſente la veille à Alberoni. *Veux-tu vivre?* lui dit l'abbé, *arrive demain.* Il le cache, fait célébrer le mariage, & part pour l'Eſpagne avec la nouvelle Reine. Saint-Simon aſſure que ce mariage fut projeté & conclu à l'inſçu de Louis XIV, qui en fut très-irrité contre la princeſſe des Urſins. Cependant il donna des ordres pour que l'épouſe de ſon petit-fils fût bien reçue ſur les frontieres de ſon royaume, par où elle paſſa pour ſe rendre de Florence à Madrid. Il envoya le duc de Saint-Aignan, ſeigneur aimable & prudent, pour l'accompagner, & on remarqua qu'il parut pendant le voyage en grande intelligence avec Alberoni.

« Le Roi & la Reine d'Eſpagne 1714-15.
s'avançoient chacun de leur côté vers Guadalaxara, où devoit ſe faire la premiere entrevue, à peu près à quatorze lieues de Madrid. La rigueur de la ſaiſon, à la fin de décembre 1714,

1714-15. les mauvais chemins, & la briéveté des jours, obligerent Philippe à en mettre trois à ce petit voyage. La princesse des Ursins avoit repris le titre de *camerera major.* Elle seule avoit composé la maison de la Reine, & avoit eu grand soin de la remplir uniquement de ses créatures, hommes & femmes. Le Roi ne marchoit qu'accompagné de personnes de son choix, à qui elle avoit bien recommandé de n'en pas laisser approcher d'autres. Elle suivoit de près son carrosse, & en arrivant, le monarque s'enfermoit seul avec elle, & ne voyoit qui que ce soit autre jusqu'à son coucher. Elle le gardoit ainsi à vue ; mais il fallut bien le quitter le dernier jour, pour aller au devant de la Reine, qui n'étoit plus qu'à sept lieues.

» Madame des Ursins se met en route le 22 décembre, croyant aller jouir de toute la reconnoissance de celle qu'elle avoit fait Reine, passer gaiement la journée avec elle, & la présenter le lendemain au Roi. Elle arrive dans cette agréable disposition d'esprit, aborde la Reine, commence la conversation. A peine a-t-elle dit

quelques mots, que la Reine l'interrompt, lui dit qu'elle n'est pas vêtue décemment, & qu'elle lui manque de respect. Madame des Ursins, dont l'habit étoit fort régulier & les manieres très-respectueuses, veut s'excuser. Sans l'écouter, la Reine s'écrie qu'on l'insulte, commande avec violence à madame des Ursins de sortir de sa présence. Sur ce qu'elle hésite, la Reine crie encore plus haut: *Faites sortir cette folle*, la pousse elle-même hors de la chambre, appelle Ensenaga, qui commandoit le détachement des gardes, lui ordonne de l'arrêter, & de ne la point quitter qu'il ne l'ait mise dans un carrosse avec une seule femme, deux officiers suisses & une garde suffisante, & de la faire partir pour la frontiere, avec défense de s'arrêter dans les villes. Ensenaga veut représenter qu'il n'y a que le Roi qui ait le pouvoir qu'elle veut prendre. *N'avez-vous pas*, lui dit fiérement Elisabeth, *n'avez-vous pas ordre du Roi de m'obéir en tout, sans reserve ni représentation?* Il en convient. *Allez donc*, reprend-elle, *& obéissez*. Le premier écuyer, mandé par elle,

1714-15.

1714-15. fait trouver en un moment un carrosse à six chevaux ; on y enferme la disgraciée avec sa femme de chambre & les deux officiers, toute parée, en grand habit, comme elle s'étoit présentée chez la Reine, & elle part à sept heures du soir, la surveille de Noël, par un froid très-vif & une nuit si obscure, qu'on ne voyoit qu'à la faveur de la neige.

» L'excès de l'étonnement & de l'étourdissement parut d'abord suspendre en elle tout autre sentiment. Bientôt la douleur, le dépit & le désespoir se firent place. À ces sentiments succéderent les terribles & profondes réflexions sur une démarche aussi violente, aussi extraordinaire, sans raisons, sans prétextes même les plus légers. Qu'en penseroit le Roi ? Combien ne seroit-il pas indigné d'un pareil abus de son autorité, & combien ce grouppe de personnes dévouées à elle, dont elle l'avoit environné, alloit se remuer pour lui faire obtenir vengeance d'un si cruel affront !

» Cette longue nuit se passa ainsi avec un froid terrible, & rien pour

s'en garantir. Le matin, néceſſité fut de s'arrêter pour faire repaître les chevaux. Quant aux hommes, ils firent comme ils purent. On ne trouve rien dans les hôtelleries d'Eſpagne, on vous indique ſeulement où ſe vend chaque choſe. La viande eſt ordinairement vivante, le vin épais & plat, le pain ſe colle à la muraille, l'eau ſouvent eſt déteſtable ; il n'y a des lits que pour les muletiers. Il faut tout porter avec ſoi, & madame des Urſins & ceux qui l'accompagnoient n'avoient pas eu le temps de faire aucune proviſion. Elle fut donc réduite à *coucher ſur la paille & à ſe nourrir de deux vieux œufs par jour, jeûne*, dit-elle, *bien oppoſé aux repas que j'avois coutume de faire.*

1714-15.

» Juſqu'au jour, malgré les réflexions tumultueuſes, le ſilence avoit été profond. Elle eut le loiſir, pendant ce temps, de compoſer ſon viſage, & parla aſſez tranquillement de ſon extrême ſurpriſe, du peu qui s'étoit paſſé entre la Reine & elle. Les deux officiers, accoutumés comme toute l'Eſpagne, à la craindre & à

Lettre à madame de Maintenon, t. 7, p. 186.

1714-15. la respecter, lui répondirent ce qu'ils purent, du fond de cet abîme d'étonnement dont ils n'étoient pas encore revenus. On marchoit, on s'éloignoit : elle avoit écrit au Roi & à la Reine, & point de nouvelles. A mesure que le temps s'écouloit, ses espérances s'affoiblissoient, & elles s'évanouirent enfin tout-à-fait à la vue de Chalais & Lanti, ses deux neveux, qui l'informerent de ce qui s'étoit passé après son départ.

» La Reine avoit dépêché au Roi un officier, qui le trouva prêt à se mettre au lit. En lisant la lettre de son épouse, Philippe parut un peu ému, fit une courte réponse, ne donna aucun ordre, & se coucha. Ce qui s'étoit passé ne transpira à la cour de Guadalaxara que le lendemain, sur les dix heures du matin. On peut imaginer quel fut l'étonnement général. Personne n'osoit parler. Tout le monde, pour juger des sentiments du Roi, attendoit la nouvelle de ce que sa réponse à la Reine auroit produit. Elle arriva fort tranquille la veille de Noël. Philippe la reçut comme s'il ne s'étoit rien passé, la

conduisit à la chapelle, où le mariage fut célébré de nouveau, de là dans la chambre, où ils se mirent au lit à six heures du soir, & se releverent pour la messe de minuit. Le jour de Noël, le Roi déclara qu'il n'y auroit aucun changement dans la maison de la Reine, ce qui tranquillisa tout le monde ; & de ce moment il ne fut non plus question à la cour de la princesse des Ursins, que si elle n'y eût jamais été connue. En donnant à ses neveux la permission d'aller la joindre, Philippe les chargea d'une lettre, par laquelle, sans lui marquer aucun regret sur la maniere désagréable dont la volonté de la Reine s'étoit exécutée, il disoit seulement qu'il n'avoit pu se refuser au desir de son épouse, & que ses pensions seroient exactement payées. »

1714-15.

Ce fut-là toute la consolation qu'elle apporta à Saint-Jean-de-Luz, le 14 janvier 1715. « *J'y suis*, écrit-elle à madame de Maintenon, *dans une petite maison sur le bord de la mer. Je la vois souvent agitée & quelquefois calme : voilà les cours, voilà ce que j'ai vu, voilà ce qui est arrivé, voilà ce qui excitera*

Lettres à Maintenon, t. 7, p. 189.

votre généreuse compassion. » Mais si ma-
1714-15. dame de Maintenon, comme ancienne amie, en eut quelque pitié, elle ne put faire adopter ses sentiments par Louis XIV. Il est même vraisemblable que la disgrace de madame des Ursins vint de la cour de France, peut-être imaginée & conduite par Alberoni, qui avoit tout à craindre de la *Camerera major*, s'il étoit vrai qu'il eût brusqué le mariage malgré sa défense. Il aura excité le ressentiment de Louis XIV, qu'il aura trouvé disposé à punir madame des Ursins de l'empire exclusif qu'elle prenoit sur son petit-fils, de la hardiesse qu'elle avoit eue de ne lui communiquer, sur l'alliance de Parme, que les choses dont l'étroite bienséance ne lui permettoit pas de faire mystere, & de ce que l'ambition de devenir souveraine lui avoit fait former des demandes inconsidérées, & susciter, de la part de l'Espagne, des obstacles à la paix de Rastadt, qui pensa manquer par son opiniâtreté à vouloir obtenir une principauté. Pour ces raisons, auxquelles le grand-pere a pu ajouter la nécessité d'éloi-

gner cette intrigante de Philippe, s'il desiroit la paix dans son nouveau mariage, il aura exigé le sacrifice de la favorite, & la princesse de Parme se sera volontiers prêtée à être l'instrument de la disgrace d'une femme qui, après avoir voulu lui mettre la couronne d'Espagne sur la tête, s'étoit efforcé de la lui ôter. 1714–15.

Il faut néanmoins convenir qu'il y eut bien de la dureté dans la maniere; & que le roi d'Espagne, si les Rois sont obligés à la reconnoissance, auroit dû commander plus d'égard pour une personne à laquelle il avoit des obligations essentielles. « Madame des Ursins avoit le talent des affaires avec celui de l'intrigue, de l'élévation dans les sentiments avec des petitesses de vanité, beaucoup de zele pour ses maîtres avec la jalousie de la faveur; moins de vertus & d'agréments que madame de Maintenon, mais plus de force d'esprit & de caracteres. Si elle fit des fautes, elle rendit aussi de grands services, car elle fut le conseil & le soutien d'une jeune Reine sans expérience, qui se fit adorer de ses peuples, qui

Mémoires de Noailles, t. 4, p. 285.

1714 - 15. anima le Roi dans les circonſtances les plus orageuſes, & le rendit ſupérieur à toutes les tempêtes. Elle fut intrigante, altiere, ambitieuſe. Combien de miniſtres célebres l'ont été de même! Mais ſon courage & ſa réſolution au milieu des périls extrêmes du monarque, contribuerent beaucoup à le maintenir ſur le trône. »

Lettres de Maintenon, t. 7, p. 192. Mémoires de Noailles, t. 4, p. 285. Saint-Simon, t. 3, p. 225.

Louis XIV ne voulut pas qu'elle ſe fixât en France. Ce fut alors que l'on ſut à qui étoit deſtiné le ſuperbe Chanteloup. Elle l'abandonna à d'Aubigny qui l'avoit fait bâtir (1), & ſe retira à Rome, où le pape avoit d'abord fait difficulté de la recevoir. Elle y prolongea ſa carriere juſqu'à un âge très-avancé, menant une vie obſcure, exactement payée de ſes penſions, les ſeuls débris de ſa grandeur paſſée. Ainſi finit le ſonge un peu long de ſa faveur.

Celui de la vie qui venoit d'être

---

(1) D'Aubigny y vécut en grand Seigneur, & le laiſſa, après ſa mort, à une fille unique qui épouſa le marquis d'Armentieres.

ſi court pour tant de princes, s'abrégea
auſſi pour Charles, duc de Berri, 1714-15.
qui mourut comme la feue reine Déſordres
d'Eſpagne, ſa belle-ſœur, au mois de la ducheſſe
de mai de l'année 1714, à l'âge de de Berri.
vingt-huit ans. Il laiſſa une veuve de *Saint-Si-*
vingt-deux, dont il avoit beaucoup *mon*, t. 2, p. 59, 156.
ſouffert; & quand la mort l'enleva, il étoit prêt à prier ſon grand-pere de l'en délivrer : cependant il ne connoiſſoit pas tous ſes déſordres.
« D'épaiſſe & trop chargée d'embonpoint, cette princeſſe devint belle par le mariage; ſa taille ſe dégagea, mais ſans grace, & il lui reſta dans les yeux quelque choſe d'égaré, qui ne donnoit pas bonne idée de l'intérieur. Elle n'avoit pas moins que pere & mere le don de la parole, une grande facilité pour dire ce qu'elle vouloit, comme elle vouloit, avec une préciſion, un choix de termes qui ſurprenoit & charmoit. Timide pour les bagatelles, elle étoit, pour les choſes importantes, hardie juſqu'à effrayer ; haute dans des occaſions juſqu'à la folie, baſſe dans d'autres juſqu'à l'indécence. C'étoit enfin, il faut l'avouer, un compoſé de tous les

1714-15. vices, & d'autant plus dangereuse; qu'on ne pouvoit avoir plus d'art ni plus d'esprit. En preuve de cette terrible assertion, j'apporterai, dit Saint-Simon, les efforts qu'elle fit pour brouiller son mari avec le Dauphin son frere; son ingratitude pour la Dauphine, à qui elle étoit redevable de son mariage; son orgueil effréné à l'égard de sa mere, qu'elle ne croyoit pas, comme princesse illégitime, digne de figurer avec elle; des brusqueries qu'il fallut que sa mere, tout altiere qu'elle étoit, souffrît pour le bien de la paix; son dédain à l'égard de son mari, l'affectation de le contrarier en tout, & la manie de se piquer d'une fausseté parfaite, & de savoir merveilleusement tromper, en quoi à la vérité elle excelloit, même sans raison.

» Les galanteries, difficiles à conduire dans sa place, ne l'embarrassoient pas. Elle suppléoit à l'adresse par l'effronterie. On peut juger combien elle se mettoit au-dessus de toute décence, par son aventure presque incroyable avec un nommé *la Haie*. C'étoit un grand homme sec, à taille

contrainte,

contrainte, à visage écorché; nul esprit, mais bon homme de cheval: par ce talent, la princesse le fit passer rapidement à la place de premier écuyer de son mari. On ne pouvoit pas moins se gêner, pour cacher son inclination, qu'elle le faisoit. Ses cajoleries & *lorgneries* étoient perpétuelles, jusque dans le salon de Marly. Tout le monde s'en appercevoit; mais, soit qu'elle ne se trouvât pas assez libre, ou seulement par excès de libertinage, au milieu de Versailles, M. le duc de Berri & le Roi étant pleins de vie, sous leurs yeux elle voulut se faire enlever par la Haie, & gagner avec lui la Hollande. La Haie, pensa mourir de frayeur de la proposition, & elle de désespoir de ce qu'il ne s'y prêtoit pas. Tantôt tendre, tantôt furieuse, elle passoit des larmes aux injures, & elle en vint au point que le galant craignit des éclats qu'on pourroit lui imputer. Il s'ouvrit sur sa situation embarrassante, & en fit passer la connoissance au duc d'Orléans. Les mesures à prendre étoient difficiles. Faire disparoître la Haie. Qu'en auroit pensé

1714-15.

1714-15. le duc de Berri ? Qu'en auroit dit le public ? On prit donc le parti de patienter. La duchesse se lassa de l'inutilité de sa persécution, elle cessa de tourmenter l'objet de sa folle passion, sans que ses feux se ralentissent, & ils durerent même après son veuvage. »

Telle étoit la personne qui restoit à Louis XIV pour tenir sa cour. A la vérité il venoit d'y ajouter un peu de jeunesse, par le double mariage de M. le duc avec mademoiselle de Conti, & du prince de Conti avec mademoiselle de Bourbon ; mais ces deux couples, à peine sortis de l'enfance, étoient une bien foible ressource pour la société, à l'âge de soixante & seize ans auxquels Louis XIV touchoit : & à celui de soixante-dix-neuf qu'atteignoit madame de Maintenon. Aussi, prévoyant l'espece de vuide où ils alloient se trouver, elle imagina de faire revenir à la cour le duc de Villeroy.

Retour du duc de Villeroy.

Saint-Simon, t. 2, p. 3.

« Depuis son dernier retour de Flandre, ce maréchal languissoit tantôt à Paris, tantôt à Villeroy, ne paroissoit que rarement à Versailles & jamais à Marly, intimidé par le si-

lence & la féchereffe du Roi, & l'air peiné qu'il avoit toujours en le voyant. Mais il tenoit fecrétement à madame de Maintenon, lui rendoit vifite dans tous fes voyages à la cour, avoit alors des conférences avec elle, & lui écrivoit. Sans doute elle ne défefpéra jamais de le faire revenir; dans cette vue, elle fe hafardoit quelquefois de le nommer au Roi, & même à lui montrer fes lettres quand la matiere pouvoit intéreffer. L'occafion ne pouvoit être plus belle pour le rétablir en faveur, & même c'étoit l'homme qu'il falloit dans la circonftance. Il avoit été élevé auprès du Roi, prefque toujours avec lui à la cour & à l'armée, confident de tous fes plaifirs; ils avoient mille contes à fe faire de leur jeune temps, des aventures, des intrigues à fe raconter, de ces fouvenirs qui amufent du moins l'imagination des vieillards. A fon âge, Villeroy aimoit encore les fêtes & les divertiffements, parloit modes, fpectacles, chaffe, fe paffionnoit pour la mufique, c'étoit en un mot une

1714-15.

1714-15. *quincaillerie* propre à fournir abondamment au commerce.

» De plus, madame de Maintenon savoit qu'elle ne risquoit rien de procurer un grand crédit au maréchal ; c'étoit son ancien ami, ami de tous les temps, & elle pouvoit se tenir bien assurée de le faire entrer dans toutes ses vues. Ceux de la cour qui connoissoient ces dispositions secretes, ne furent donc pas étonnés de voir, dès le jour de la mort du Dauphin, le duc de Villeroy paroître à Marly, reçu du Roi avec tout l'air d'amitié & de joie que la circonstance pouvoit permettre. Dès ce moment il fut traité de Louis XIV mieux que jamais, admis chez madame de Maintenon, presque toujours en tiers entre elle & le Roi ; d'où on a conjecturé qu'il eut la plus grande part aux arrangements que Louis XIV fit alors pour sa famille & son royaume. »

Droits accordés aux Princes légitimés, & testament de Louis XIV.

On a vu qu'en 1710, le Roi avoit étendu aux enfants du duc du Maine & du comte de Toulouse, le privilege accordé à leurs peres d'avoir rang immédiatement après les princes

du sang, au-dessus de tous les ducs & pairs. Cette prérogative, comme nous l'avons remarqué, ne plut pas au Dauphin; les ducs & pairs en marquerent leur mécontentement; le public en murmura, & peu s'en fallut que Louis XIV, instruit de cette improbation générale, ne se rétractât. Cependant cette espece de repentir ne l'empêcha pas de donner, dans le mois d'août de l'année 1714, deux édits, l'un tout entier en faveur des princes légitimés, l'autre qui accompagnoit son testament, dans lequel le duc du Maine personnellement étoit extrêmement avantagé. La maniere dont ces graces furent obtenues est une leçon pour les particuliers affoiblis par l'âge, comme pour les Rois.

1714 - 15.

Reboulet, t. 9, p. 272. Avrigny, t. 5, p. 313. Saint-Simon, t. 2, p. 67; t. 6, p. 339, 342, 357.

Louis XIV ne pouvoit penser aux événements sinistres de son regne, surtout dans les derniers temps, sans se sentir assailli de soupçons qui devoient le jeter dans de grandes perplexités. Il ne pouvoit guere douter que Henriette d'Angleterre, sa belle-sœur, n'eût été empoisonnée, ni que la reine d'Espagne sa niece, fille de

Henriette, n'eût eu le même sort.
1714-15. Tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire de la Voisin, la complication de tant de personnes de la cour, avoit dû lui laisser des anxiétés & des alarmes, quoique le public n'y eût point vu de coupables ; mais les Rois savent tant de crimes ! En dernier lieu, la mort si prompte du Dauphin, de la Dauphine, d'un de leurs enfants, la maladie très-grave de l'autre, l'opinion des médecins, le cri public, les *bouffées* de préventions qui s'élevoient à chaque occasion, comme à la mort du duc de Berri & de la reine d'Espagne, rendoient nécessairement les premieres impressions plus profondes : de sorte que si ce monarque n'étoit pas entiérement convaincu d'un noir complot formé contre sa famille, il penchoit à le soupçonner.

A l'égard des auteurs & des complices, ses jugements étoient encore plus incertains. Il regardoit bien le duc d'Orléans, son neveu, comme un homme entreprenant, extrême, se mettant volontiers au-dessus des regles, en un mot, ainsi que nous l'avons dit, un *fanfaron de vices* ; mais

il ne le croyoit pas méchant. Cependant il n'y avoit que ce Prince qui 1714-15.
pût profiter de toutes ces cataſtrophes qui ne mettoient qu'un enfant entre le trône & lui : il étoit donc prudent de ne lui pas laiſſer la diſpoſition entiere & abſolue de cet enfant ; mais en adoptant les précautions qu'on lui ſuggéroit, le monarque ſentoit leur inutilité, & s'il ſe laiſſa entraîner à les prendre, on ne peut douter qu'il ne pénétrât les vues intéréſſées de ceux qui les conſeilloient.

Les principaux étoient le duc & la ducheſſe du Maine. Elle ſur-tout ne pouvoit s'accoutumer à être au deſſous de la ducheſſe d'Orléans, ſa ſœur, & ſon dépit alloit juſqu'à n'oſer montrer ſes enfants tachés de la bâtardiſe. Il fut donc réſolu que pour les réhabiliter, on les feroit princes du ſang, avec toutes les prérogatives, principalement celle de ſuccéder à la couronne, néanmoins après le dernier d'entre les légitimes & toute leur poſtérité. Madame de Maintenon ſeconda puiſſamment ce projet ſi favorable à ſon ancien pupille ; & il faut avouer que les ſtratagêmes

1714-15. qu'on employa pour vaincre les irrésolutions du vieux monarque, en auroient subjugué bien d'autres.

On l'attaqua par sa tendresse, & par le foible qu'on lui connoissoit de s'imaginer pouvoir tout ce qu'il vouloit. Quant à sa tendresse, elle s'étoit toujours montrée extrême pour ceux de ses enfants dont les loix rendoient l'état si disproportionné à celui des légitimes. Il ne fut donc pas fâché qu'on lui présentât les moyens de rapprocher les distances.

Saint-Simon, t. 2, p. 46. « Vers ce temps, le pere Daniel publia son histoire de France. Elle parut trop à propos, & étoit trop appropriée aux circonstances, pour qu'on ne crût pas que c'étoit un ouvrage de commande, d'autant plus que l'auteur fut bien récompensé. Il avoit sur-tout le talent d'embrouiller ce qu'il vouloit rendre obscur. Traitoit-il des matieres délicates, telles que les affaires de la ligue, les prétentions de la cour de Rome & autres semblables? *C'est un plaisir*, dit Saint-Simon, *de le voir courir sur ces glaces avec ses patins de jésuite* : mais ce qu'on remarquoit principalement

dans cet ouvrage, c'est que ; sous l'air naïf d'un homme qui écarte les préjugés avec discernement & qui ne cherche que la vérité, le pere Daniel insinue que la plupart des Rois de la premiere race, plusieurs de la seconde, quelques-uns même de la troisieme ont été bâtards souvent adultérins, & même doublement adultérins ; que ce défaut non-seulement ne les a pas exclus du trône, mais n'a jamais été considéré comme une raison qui pût ou dût les en éloigner. » La conclusion n'étoit pas difficile à tirer, & on la répétoit si souvent aux oreilles du Roi, qu'il accorda une grace dont ceux qui l'environnoient lui citoient à l'envi des exemples, & dont on lui montroit la concession comme un des apanages de la royauté.

1714-15

Sans doute ce droit attribué à la puissance royale fut assez généralement adopté à la cour, comme fondé sur l'histoire. A cette occasion, la princesse d'Harcourt écrivoit à madame de Maintenon : « *Malgré mon ignorance, je ne laisse pas de savoir que sa majesté a suivi l'exemple du premier Roi chrétien. Le fondateur de cette monarchie,*

Lettres de Maintenon, t. 8, p. 214.

1714-15. *Clovis, ne le valoit pas; & pourtant en pareil cas il a encore plus fait.* » La du-

Lettres de Maintenon, t. 7, p. 334. cheſſe du Maine en étoit, pour ainſi dire, ivre de joie : « *Ah! Madame,* écrivoit-elle à ſa protectrice, *que le Roi peut faire de grands miracles! Je connois toute l'étendue de la grace prodigieuſe que ce grand prince daigne répandre ſur ma famille. Mes enfants partageront ma reconnoiſſance. Je pourrai déſormais les produire hardiment, ſans être embarraſſée.* »

Saint-Simon, t. 2, p. 83; t. 6, p. 340. Mais le Thaumaturge ne croyoit pas trop lui-même à l'efficacité de ſon prodige. « *Vous l'avez voulu*, diſoit-il un jour au duc du Maine d'un air courroucé, « *vous l'avez voulu. Ainſi, ſi après vous avoir fait grand pendant ma vie, vous n'êtes rien après ma mort, prenez-vous-en à vous-même, & faites valoir ce que j'ai fait, ſi vous pouvez.* » Lorſque Louis XIV fit venir le premier préſident & les gens du Roi, pour leur remettre ſon édit, & qu'en leur expliquant ſes intentions, il voulut en faire une eſpece d'apologie, ils lui répondirent : « *Sire, une diſpoſition de cette nature touche une matiere ſi élevée, & eſt d'une ſi grande conſéquence,*

que nous ne pouvons douter que Votre Majesté n'y ait fait toutes les réflexions que sa profonde sagesse peut lui inspirer. » Le style de compliment, en pareille circonstance, n'est rien moins qu'une approbation. Cependant il n'y eut point d'opposition Le duc d'Orléans, par les soupçons jetés sur lui, se trouvoit dans un état de détresse à n'oser réclamer. Tous les autres princes étoient trop jeunes, & les grands seigneurs, se trouvant sans chef, s'abstinrent de marquer leur mécontentement. 1714-18

Mais ce n'étoit pas assez d'avoir conquis ces prérogatives, malgé la répugnance du Roi; il falloit encore se procurer les moyens de les soutenir & de les défendre, si elles étoient attaquées. On n'en trouva pas de meilleur, qu'un testament qui donneroit au duc du Maine une autorité & des forces capables de balancer celles du régent, les seules à craindre. Alors revinrent les persécutions déja employées pour subjuguer le vieillard, & plus fortes encore, sans doute parce que sa résistance fut plus opiniâtre. *Saint-Simon, t. 2, p. 79.*

1714-15. Le chancelier de Pontchartrain, instruit de toutes ces intrigues, & ne voulant pas, à la mort du Roi, s'y trouver mêlé, s'étoit retiré. Sa place fut donnée à Voisin, tout dévoué à madame de Maintenon & au duc du Maine. Ce fut lui qu'on chargea de rompre la glace auprès de Louis XIV, & de lui remontrer la nécessité d'un testament pour la tranquillité de son royaume, & d'un testament qui restreignît le pouvoir du régent, pour la sureté de son petit-fils. « Il travailla avec autant d'efforts que de secret à entamer la place; mais la sape, quoiqu'habilement conduite, ne rencontroit qu'un roc vif qui émoussoit tous les outils. L'insinuation se trouvant inutile, on suspendit les moyens de douceur & de persuasion.

» Jusqu'alors madame de Maintenon & son pupille n'avoient été occupés qu'à plaire au Roi, à l'amuser chacun à sa maniere, à deviner ce qui pouvoit lui faire plaisir, à le flatter, l'encenser, en un mot, à l'adorer. Depuis la mort de la Dauphine, ils avoient redoublé leurs em-

preſſements, & étoient devenus pour la ſociété ſon unique reſſource. Ne pouvant l'amener à leur volonté ; déterminés cependant à arracher ſon conſentement, & bien ſûrs que la foibleſſe & l'habitude qui les rendoient néceſſaires, les garantiroient toujours d'une diſgrace, ils prirent avec lui un autre forme. Tous deux devinrent ſérieux, ſouvent mornes, ſilencieux juſqu'à ne rien répondre, à moins qu'ils n'y eût une interrogation directe, & la réponſe alors ſe terminoit à un monoſyllabe. L'âge du Roi, ſon caractere ne lui permettoient pas d'aller chercher au dehors des diverſions à l'ennui ; ſon aſſiduité dans l'intérieur étoit toujours la même, mêmes amuſements, muſique, jeux, converſations éternelles. Et par-tout triſteſſe d'autant plus cruelle, qu'il y étoit moins accoutumé.

» Meſdames d'O, de Caylus, de Dangeau, de Levy, de Saint-Simon, compagnie ordinaire de madame de Maintenon, & qui n'étoient point du myſtere, tenterent d'abord de la dérider. Elles crurent pendant quel-

1714-15. que temps que c'étoit sa mauvaise santé qui occasionnoit cette sombre mélancolie ; mais voyant que le visage n'annonçoit aucun mal, que le train de vie n'étoit en rien dérangé, chacune d'elles appréhenda qu'il n'y eût contre elle-même quelque prévention secrete, & cette crainte les rendit encore plus mauvaise compagnie que la retenue & l'exemple de madame de Maintenon. Dans les cabinets où le duc du Maine passoit le temps qu'il n'étoit pas avec le Roi, on n'avoit pour toute ressource que le récit des chasses de Rambouillet, par le comte de Toulouse, qui n'étoit pas amusant, & les contes de quelques valets intérieurs, qui se ralentirent à mesure qu'ils virent que M. du Maine ne ramassoit plus rien, & ne les faisoit pas valoir comme de coutume. Ainsi le Roi se trouvoit enveloppé d'un nuage de tristesse qui s'épaissit de plus en plus jusqu'au moment où la sérénité reparut tout-à-coup, & en combinant les circonstances, on jugea que ce retour fut dû à la conclusion du testament.

Avrigny, t. 5, p. 320. » Louis XIV y établissoit un con-

feil de régence compofé de M. le duc d'Orléans qui en étoit chef, de M. le duc de Bourbon qui y devoit affifter quand il auroit vingt - quatre ans accomplis, du duc du Maine, du comte de Touloufe, du chancelier, des maréchaux de Villeroy, de Villars, de Tallard, d'Harcourt, des quatre fecrétaires d'état, & du contrôleur-général. Dans ce confeil, tout devoit fe régler à la pluralité des voix. L'avis du chef ne devoit prévaloir que quand le nombre des fuffrages feroit égal. La perfonne du jeune Roi étoit mife fous la tutelle & garde du confeil de régence, & le duc du Maine chargé de veiller à fon éducation & à fa confervation, avec une autorité entiere fur les officiers de la garde de fa majefté. Le duc du Maine venant à manquer, le comte de Touloufe devoit prendre fa place. Le maréchal de Villeroy étoit nommé gouverneur, fous l'autorité du duc du Maine. » On voit que Louis XIV n'avoit donné au duc d'Orléans que ce qu'il ne pouvoit lui ôter, & qu'il avoit pris des précautions peu honorables pour fon neveu.

1714.-15.

1714-15.

Saint-Simon, t. 2, p. 83.

On creusa dans une tour du palais, derriere la grand'chambre, un trou, dans lequel ce testament fut déposé, enfermé par une porte de fer, assujettie à trois clefs prohibitives, dont l'une fut donnée au premier président, l'autre au procureur-général, & la troisieme au greffier. Il étoit ordonné par l'édit qui l'accompagna, qu'il seroit ouvert après la mort du Roi, devant tout le parlement, les princes & pairs assemblés. En le remettant au premier président, Louis XIV lui dit ces mots, qui marquent bien la contrainte & les désagréments qu'il avoit essuyés : « *Voici mon testament. L'exemple des Rois mes prédécesseurs, & celui du Roi mon pere, ne me laissent point ignorer ce que celui-ci pourra devenir; mais on l'a voulu, on m'a tourmenté, on ne m'a donné ni paix ni patience qu'il ne fût fait. J'ai donc acheté mon repos. Prenez-le. Emportez-le. Il deviendra ce qu'il pourra; mais au moins je serai tranquille, & je n'en entendrai plus parler.* Il répéta les mêmes choses & presque dans les mêmes termes, à la reine d'Angleterre, devant madame de Maintenon, en la regardant d'un air

févere & chagrin. » Saint-Simon a fu cés particularités du premier préfident lui-même, & du duc & de la ducheffe de Lauzun, à qui la Reine d'Angleterre les dit. 1714-15.

Le Roi envoya encore au parlement deux codicilles qui contenoient des difpofitions particulieres, entre autres la nomination d'un précepteur. Il fallut auffi ufer pour avancer à cette place André-Hercule de Fleury, évêque de Fréjus, pour lequel on a vu que Louis XIV avoit tant d'éloignement. Mais les pieges ne fe tendirent pas au monarque, qui fe laiffoit alors facilement conduire. Dans les affaires de confcience & de religion, le pere Tellier lui commandoit plutôt qu'il ne le dirigeoit, & ce fut à lui qu'il fallut donner le change. On préfume bien que le confeffeur auroit voulu mettre à cette place un homme vif & impétueux comme lui, qui donnât à fon difciple des principes d'intolérance, & qui l'élevât dans les fentiments d'une haine irréconciliable contre les janféniftes. Or Fleury étoit plus courtifan que zélé. Il laiffoit les janféniftes en paix dans fon diocefe.

Fleury fait précepteur.

Saint-Simon, t. 2, p. 113; t. 6, p. 319.

1714-15. Il ne s'étoit quelquefois pas contraint, dans les conversations, de blâmer la conduite un peu dure qu'on tenoit à leur égard, & il ne passoit point pour ami chaud des jésuites. Ce fut cette indifférence qui fit sa fortune.

« Madame de Maintenon & le maréchal de Villeroy ne les aimoient pas non plus, & le duc du Maine en savoit trop, pour vouloir de leur main un précepteur qui seroit instruit, conduit, &, dans l'occasion, soutenu par eux contre lui. Comme pour ce choix ils disposoient de la volonté du Roi par le confesseur, il falloit leur offrir un homme qu'ils croiroient, sinon entiérement dévoué à la société, du moins bien attaché à leurs opinions, très-contraires au jansénisme, & qu'ils pussent présenter comme tel à Louis XIV. Mesdames de Dangeau & de Levy, que Fleury avoit subjuguées par les agréments de de sa conversation, ses manieres douces & flatteuses, & son liant dans la société, le produisirent à la duchesse du Maine. Il fut agréé, & on lui traça le chemin qu'il devoit suivre. Pour écarter le prétexte du

refus tiré de la réſidence, Fleury demanda à quitter ſon évêché, dont l'air étoit contraire à ſa ſanté. Tellier, tout habile qu'il étoit, n'apperçut point le but de cette démarche. Il n'y vit qu'un évêché à remplir pour une de ſes créatures, & ne ſongea qu'à en être quitte à bon marché, en ne donnant en échange qu'une légere abbaye. Celle de Tournus vint à vaquer, le confeſſeur l'offrit. L'évêque ne marchanda pas. Les derniers ſix mois de ſon épiſcopat, le prélat ſi pacifique juſqu'alors, s'étoit mis à rechercher les janſéniſtes dans ſon dioceſe, à interdire les confeſſeurs, à inquiéter le peu qu'il y avoit de religieuſes. Cependant, comme il ne vouloit que du bruit, il en fit plus que de mal, & il finit par un mandement d'adieu fulminant contre les janſéniſtes, dont le tonnerre retentit par-tout Ses amis ne manquerent pas de le faire valoir à la cour, & les jéſuites n'eurent rien à répondre, quand on leur propoſa un homme ſi orthodoxe. Tellier fit bien quelques difficultés ; mais enfin il craignit, s'il ne le faiſoit pas agréer 1714-15.

1714-15. à Louis XIV, de se mettre à dos tout le parti du duc du Maine, & Fleury fut nommé. »

Il arriva que ce mandement, fait uniquement pour les circonstances, eut pour la suite des effets qu'on n'avoit pas prévus. « Le fameux pere Quesnel en ayant eu connoissance, piqué du ton de persécuteur que prenoit le nouvel antagoniste, enchâssa cette espece de tocsin dans un de ses ouvrages, avec l'ironie la plus amere & la plus méprisante. Fleury, avec son air doux, riant & modeste, étoit, dit Saint-Simon, l'homme le plus superbe & le plus vindicatif que j'aie jamais connu. Il ne le pardonna ni au pere Quesnel, ni à ses adhérents; » & ainsi Louis XIV donna, sans le savoir, aux jansénistes un ennemi capable de soutenir tout ce qu'il fit contre eux dans ses derniers jours.

Causes des troubles de l'église.

Saint-Simon, t. 6, p. 305 & suiv.

En recherchant ainsi la cause de certains faits, peut-être trouveroit-on que ce sont souvent des haines personnelles, des intérêts particuliers, qui ont occasionné les événements généraux. Par exemple, à en croire Saint-Simon, c'est pour faire diver-

ſion aux murmures & aux éclats contre la morale relâchée, que les jéſuites ont animé les querelles ſur le janſéniſme, & les ont fortifiées par la condamnation du pere Queſnel. C'eſt auſſi, ſelon le même auteur, l'animoſité du pere Tellier contre le cardinal de Noailles, le deſir porté juſqu'à la fureur de l'humilier, de l'abattre, de le précipiter, s'il pouvoit, de ſon ſiege, qui lui a fait machiner de noirs complots, armer la plupart des évêques contre le prélat, & jeter le trouble dans l'égliſe de France. Peu s'en fallut qu'abuſant de l'aſcendant que lui donnoit ſon miniſtere, ce confeſſeur impérieux n'arrachât de ſon pénitent un ordre, qui auroit conſommé la vengeance du jéſuite, & perdu l'archevêque ſans reſſource. 1714-15.

« L'affaire de la conſtitution étoit alors la grande, l'importante, l'affaire par excellence. Les femmes s'en mêloient. C'étoit l'occupation des cercles & la matiere de toutes les converſations. Les grands arc-boutants du parti anti-conſtitutionnaire à la cour, étoient, après le pere Tellier, les cardinaux de Rohan & de Biſſy: celui-

1715.

Le cardinal de Noailles & mademoiſelle de la Caufferaye.

Saint-Simon, t. 7, p. 42.

1715. là cher à Louis XIV, auquel on croit qu'il tenoit par des liens qui avoient encore de la force sur ce prince. Tiard de Bissy s'étoit avancé par la protection de madame de Maintenon, près de laquelle Godet des Marais l'introduisit, comme Elie donna autrefois à Elisée son manteau. On a pensé qu'il avoit des vues sur l'archevêché de Paris, & Rohan sur la feuille des bénéfices, dont il s'imaginoit que les jésuites pourroient encore disposer.

» Le résultat des conseils se rapportoit ordinairement chez la duchesse de Ventadour, gouvernante du Dauphin, d'où le duc de Rohan ne bougeoit, & où le cardinal son frere étoit aussi très-assidu. Là on ne se contraignoit en rien, on parloit, comme en pays de liberté, des projets & des entreprises. Il y en avoit une importante sur le tapis, c'étoit d'obtenir un ordre du Roi pour arrêter le cardinal de Noailles, quand il iroit à Conflans, & l'envoyer tout de suite à Rome. Le Pape n'attendoit que cela pour le déposer & le priver de la pourpre. Sans ce préalable,

quelque effort que fissent Tellier, Rohan & Bissy pour déterminer le pontife, il n'osoit entreprendre ni l'un ni l'autre. La mine étoit chargée, il n'y avoit plus que le feu à y mettre, chacun savoit ce qu'il avoit à faire dans l'action, & Tellier, principal personnage, avoit déja commencé à en parler au Roi. 1715.

» Tout cela se rapportoit chez madame de Ventadour, sans voile ni mystere, devant mademoiselle de la Chausseraye, fille d'une naissance peu relevée en comparaison des personnes qu'elle fréquentoit ; espece de subalterne, qu'on croyoit fort honorée d'être reçue en pareille compagnie, qu'on regardoit comme sans conséquence, & devant laquelle on ne se cachoit de rien. Mais cette demoiselle, sans qu'on ait jamais su comment elle y parvint, étoit dans une intime familiarité avec le Roi. Il lui écrivoit souvent, & la faisoit venir à Versailles. C'étoit par Blouin, valet de chambre de confiance, que passoient les lettres & les messages, & c'étoit lui qui l'introduisoit par les derrieres avec le plus grand secret.

1715. Louis XIV se plaisoit beaucoup avec cette Demoiselle, parce qu'elle étoit amusante. Elle savoit cacher son esprit, faire l'ingénue, paroître ne s'intéresser ni aux affaires ni aux personnes. Par cet artifice, elle avoit accoutumé le Roi à se mettre à son aise avec elle, à lui parler de tout avec confiance, & même à goûter ses conseils. Cependant elle n'étoit rien moins qu'indifférente pour le cardinal de Noailles. Les complots qu'on faisoit pour l'opprimer la révoltoient sur le simple projet formé devant elle chez madame de Ventadour, mais non encore tout arrangé, elle avoit déja averti l'archevêque de ne pas sortir de Paris, dont le peuple l'adoroit, & où on n'auroit osé l'enlever.

» De providence, le jour même que le pere Tellier avoit entamé cette affaire avec le Roi, mademoiselle de la Chausseraye fut appellée auprès du Monarque. Il lui parut triste & rêveur. Elle affecta de lui trouver mauvais visage, & d'être inquiete de sa santé. Le Roi, sans lui parler de l'enlévement proposé, lui dit : *Il est vrai*

vrai que je me trouve extrêmement tracassé de cette affaire de la constitution. On me propose des choses sur lesquelles j'ai peine à me résoudre. J'ai disputé tout le matin là-dessus. Ils se relayoient pour m'étourdir sur les mêmes matieres, & je n'ai point de repos. Vous êtes bien bon, lui dit l'adroite Chausseraye, *de vous laisser tourmenter de la sorte. Il paroît que ces messieurs ne se soucient que de faire réussir leur affaire, & nullement de votre santé. A votre place, Sire, je m'en tiendrois à ce que j'ai fait. Je ne songerois plus qu'à vivre en repos, & je les laisserois disputer tant que bon leur sembleroit, sans m'en mêler davantage, ni en prendre du souci, y perdre ma tranquillité, & altérer ma santé comme il n'y paroît que trop à votre visage. Moi, je n'entends ni ne veux entendre rien à toutes ces questions d'école. Je ne me soucie pas plus d'un parti que de l'autre; je ne me soucie que de votre vie que vous abrégez, & que vous ne conserverez jamais qu'en les laissant s'entre-battre tant qu'ils voudront, sans vous en embarrasser ni vous en mêler davantage.* 1715.

» Elle dit tout céla d'un air si naïf & si indifférent sur tous les partis, si

1715. pénétré du seul intérêt du Roi, qu'il lui répondit : *Vous avez raison, je suivrai votre conseil ; à la fin ces gens-là me feroient mourir, &, pour commencer, dès demain je leur défendrai de me parler d'une chose qu'ils m'ont proposée & qui me peine au dernier point. Ils y reviennent sans cesse. J'ai été sur le point de me laisser entraîner ; mais demain je leur ferme la bouche là-dessus pour toujours.* La Chausseraye, sans paroître vouloir pénétrer le secret que le Roi ne lui disoit qu'à demi, mais qu'elle savoit aussi bien que lui, le confirme dans sa résolution, le pique d'honneur sur ce qu'il est dupe & victime des gens qui ne travaillent que pour eux-mêmes, enfin elle fait tant, que le Roi lui renouvelle la parole positive & encore plus affirmative d'exécuter le lendemain ce qu'il vient de promettre, &, sans s'expliquer davantage, il la renvoye en lui disant : *Regardez la chose comme rompue, je parlerai si net, qu'ils n'oseront plus m'en importuner.*

» En sortant de chez le Roi, la demoiselle va passer la soirée chez madame de Ventadour. Elle trouve la joie peinte sur tous les visages,

Elle soupe, joue, & se retire le plutôt qu'elle peut. Le lendemain elle monte en chaise de poste, se fait conduire à Paris, descend près de la cathédrale, entre par l'église dans un coin de l'archevêché, d'où elle fait avertir le cardinal, qui vient la trouver par un escalier dérobé ; en un quart d'heure elle lui conte son aventure de la veille, regagne sa chaise, reparoît à Versailles comme si elle n'en étoit pas sortie, va dîner chez madame de Ventadour, & y passe l'après-midi, pour tâcher de découvrir par la contenance des gens, ou par leurs discours, si le Roi lui a tenu parole. Le soir, assez tard, arrive le prince de Rohan, d'un air consterné ; il tire à part la duchesse ; deux mots qu'il lui dit lui communiquent toute sa tristesse. Il refuse de jouer, & se retire dans un coin de la chambre, où il se met à rêver. 1715.

» La Chaufferaye, qui remarquoit tout du coin de l'œil, & qui jouissoit intérieurement, quitte le jeu, s'approche de lui d'un air flatteur : « *Je viens*, lui dit-elle, *vous tenir compagnie. Qu'avez-vous donc ? êtes - vous*

1715. *malade? Peut-être sont-ce des vapeurs? On a quelquefois de ces mélancolies involontaires, dont on ignore la cause. Sans doute*, reprend Rohan, *je suis triste & je n'en ai que trop de raison. Vous savez que le Roi nous avoit laissé espérer qu'il pourroit consentir à l'enlevement du cardinal. Hier matin encore, tout en résistant là-dessus au pere Tellier, il a été dix fois prêt à lâcher la parole. Et voilà que tout-à-coup il s'est ravisé. Il a pris ce matin à part le pere Tellier & mon frere l'un après l'autre, leur a dit qu'il avoit pensé & repensé à l'enlevement dont ils le pressoient, & a ajouté d'un ton de maître: Je veux bien vous dire que jamais je n'y consentirai. Je vous défends de m'en parler davantage, & leur a tourné le dos.* La demoiselle contrefait l'étonnée, entre dans les ressentiments du duc, qui déclamoit & disoit rage contre l'inconstance du Roi; & pour voir s'ils avoient totalement renoncé à leur dessein, elle lui demande amicalement s'il n'y a pas encore quelques ressources, si son imagination ne lui fournit pas quelque expédient pour redresser l'affaire. *Oh! non*, dit-il, *il n'y faut plus penser. Après le ton absolu*

du Roi, ce feroit fe perdre inutilement que de rien tenter davantage. Ainfi échoua cet odieux projet, par l'adreffe & le bon cœur de mademoifelle de la Chaufferaye. Elle a fouvent rendu de ces fervices, fans qu'on s'en foit douté, & fans jamais rien recevoir que du Roi. Il lui donnoit de temps en temps, fur le tréfor royal, des ordonnances qui étonnoient les contrôleurs généraux, & qui l'ont rendue fort riche. »

1715.

Par cette anecdote & les perfécutions pour le teftament, on peut juger des chagrins fecrets qu'éprouva Louis XIV dans les derniers temps. Malgré ces peines intérieures, il tint, jufqu'à la fin de fa vie, d'une main ferme, le timon du gouvernement. Se fentant dépérir, il faifoit effort fur lui-même pour que les affaires ne fouffriffent pas de fon affaiffement. Il parut encore avec éclat dans une audience qu'il donna le 4 août, à un ambaffadeur de Perfe; jamais on ne remarqua en lui plus de grandeur & de majefté. Il s'appliqua à faire des traités & à renouveller des alliances. Il mit tous fes papiers en ordre, brûla ceux dont il ne vouloit pas

Dernieres occupations de Louis XIV.

Reboulet, t. 9, p. 294.

laisser la connoissance, prescrivit diffé-
1715. rentes choses de cérémonial pour le Dauphin. Enfin il se flattoit de pouvoir encore convoquer un concile national pour rétablir la paix dans l'église de France, ce qu'il regardoit comme sa grande & importante affaire, lorsque, le 22 août, la gangrene se manifesta à une de ses jambes, avec des signes effrayants, qui firent juger qu'il n'avoit plus que quelques jours à vivre.

S'il a été Jésuite. Il les consacra aux devoirs de la religion, à de pieuses méditations & à la priere. « Louis XIV mourant, montra une grande tranquillité d'ame. Après soixante-douze ans de regne, soixante-dix-sept de vie, après les scandales de ses premieres années, tant de guerres légérement entreprises, tant d'hommes sacrifiés, tant d'impôts exigés, une pareille sécurité a surpris & fait croire qu'elle ne pouvoit lui être inspirée que par sa confiance entiere dans les promesses très-hasardées de son confesseur. On prétend que long temps avant sa maladie, le pere Tellier l'avoit engagé à s'agréger à la société, qu'il lui en

Saint-Simon, t. 6, p. 17.

avoit vanté les privileges & les indulgences plénieres, & l'avoit persuadé que quelque crime qu'on eût commis, & dans quelque difficulté qu'on se trouvât de le réparer, la profession religieuse faite dans la *compagnie de Jesus* lavoit tout cela, & assuroit infailliblement le salut. Le Roi, dit-on, fit ses vœux dans le secret, entre les mains du pere Tellier. Il reçut, non pas l'habit, mais un signe presque imperceptible, comme une espece de scapulaire qu'on trouva sur lui après sa mort. Les derniers jours de sa vie, on les entendit se fortifier le confesseur & lui, & s'encourager par ces promesses. Le confesseur lui donna la derniere bénédiction de la part du général, comme à un de ses religieux, & lui fit prononcer des formules de prieres qu'on entendit en partie, & qui confirmerent dans l'opinion que le Monarque étoit jésuite. »

1715.

Mais Saint-Simon, qui raconte ce fait, ajoute en même temps : « Je m'en suis curieusement informé à Maréchal, chirurgien du Roi, & qui jouissoit auprès de lui de la plus

Saint-Simon, t. 6, p. 383.

1715.

grande privauté. Maréchal, qui étoit très-véridique, & qui n'aimoit pas le pere Tellier, m'a assuré qu'il ne s'étoit jamais apperçu de rien qui eût trait à cela, ni de formules de prieres, ni de bénédiction particuliere, & qu'il étoit faux qu'on eût trouvé sur le Roi aucun scapulaire ou une autre marque, sinon des reliques qu'il portoit habituellement. » Nous n'avons pas cru devoir omettre cette imputation, toute minutieuse qu'elle est, parce qu'elle a été quelquefois reprochée à Louis XIV comme une foiblesse.

Mort de Louis XIV.

Reboulet, t. 9, p. 300. *La Beaumelle*, t. 4, p. 242.

On ne peut taxer ce prince d'insensibilité pour ses fautes, au lit de la mort. Il gémit sur les désordres de sa jeunesse, en fit un aveu public, demanda pardon des scandales qu'il avoit causés, repassa dans l'amertume de son cœur les erreurs de sa vie, dit qu'il avoit trop aimé la guerre, exhorta son successeur à ne pas suivre ses mauvais exemples, à diminuer les impôts, à aimer ses sujets; & le plus grand regret qu'il marqua, fut de n'avoir pas eu assez de temps, depuis la paix, pour laisser à son petit-fils un royaume florissant & ses peuples heu-

reux. Il mourut le premier septembre, muni des sacrements de l'église. Les sentiments qu'il montra dans ce dernier moment doivent lui faire pardonner ses fautes, & rendre sa mémoire respectable aux François. 1715.

Quels regrets il y eut à sa mort.

Reboulet, t. 9, p. 312. Saint-Simon, t. 6, p. 432.

Le meilleur de ses historiens convient qu'il fut peu regretté d'une partie de ses sujets. Les impôts excessifs, la variation des monnoies, les troubles de l'église, le mécontentement des parlements, peu ménagés pendant un si long regne, en faisoient desirer un nouveau. « Quant à la cour, il semble que l'ennui dont on y étoit accablé, sur-tout depuis la mort du Dauphin & de la Dauphine, diminua beaucoup la tristesse. Les seigneurs qui avoient vieilli avec Louis XIV, les dames de sa société qui perdoient leur crédit & des distinctions flatteuses, le pleurerent. Les autres conçurent des espérances consolantes, qu'ils ne cacherent pas. Le successeur étoit trop jeune, & ne savoit pas ce qu'il perdoit. Le duc d'Orléans n'étoit pas payé pour regretter son oncle. De ses trois filles, la douairiere de Conti fut touchée,

1715. & le parut; madame la ducheſſe ſe livra à ſa diſſipation ordinaire avec quelques marques d'affliction; la ducheſſe d'Orléans laiſſa tomber de ces larmes qui lui échappoient facilement. On remarqua dans le comte de Toulouſe une tranquillité glacée, & le duc du Maine fut ſoupçonné, ſur ſon air médiocrement triſte, d'avoir plus ſongé à ce qu'il croyoit gagner d'autorité, qu'à ce qu'il perdoit de crédit. »

Regrets de madame de Maintenon.

La Beaumelle, t. 5, p. 152.

Madame de Maintenon, à quatre-vingts ans, à cet âge où l'affoibliſſement du corps permet à peine l'exercice des facultés de l'ame, parut ranimer ſa vigueur pour ſentir les déchirements de ſa douleur : « Entraînée par le deſir & repouſſée par la crainte, elle ſe demandoit ſi elle devoit attendre le dernier coup, ou épargner ce ſpectacle à ſa ſenſibilité. Il lui paroiſſoit honteux de ne pas fermer les yeux du Roi. Ses ſoins lui étoient déſormais inutiles. Il avoit perdu l'uſage de ſes ſens. Il luttoit contre la mort. A chaque inſtant elle queſtionnoit les médecins, vouloit ſe repaître elle-même de terreur ou

d'espérance. Ses tristes regards se portoient en tremblant sur ce visage déja couvert des ombres du trépas. Le maréchal de Villeroy témoin de ses agitations, la conjure de se retirer. *C'est à moi*, répond-elle, *à recevoir ses derniers soupirs. Il me reste encore assez de force & de courage.* Il insiste. Elle est prête à céder à ses représentations : *Mais*, reprend-elle, *il vit encore, il voudra peut-être me voir ; si ses derniers regards me cherchoient & ne me trouvoient pas !* On lui promet de l'avertir; elle se laisse entraîner & part pour Saint-Cyr. *Ma douleur est grande*, disoit-elle en chemin, *mais elle est douce & tranquille. Je pleurerai souvent ; mais ce seront des larmes de tendresse : car, dans le fond du cœur, sa mort chrétienne me donne de la joie.* En entrant à Saint-Cyr, elle s'écria : *Je ne veux que Dieu & mes enfants.* » On les fit toutes passer devant elle, & en les voyant, elle s'attendrit comme une mere à laquelle on présente les gages chéris d'une douce union. Elle sentit alors le bonheur de s'être préparé un pareil asyle, & elle l'exprimoit ainsi à une ancienne amie. « *J'ai vu mourir le Roi comme un*

1715.

1715. *saint & comme un héros. J'ai quitté le monde que je n'aimois pas, & je suis dans la plus aimable retraite. Je voudrois de tout mon cœur que votre état fût aussi heureux que le mien!* »

Lettre à madame des Ursins, du 11 septembre, t. I, p. 194.

Discours de M. l'abbé Maury, pour sa réception à l'académie Françoise, 27 janvier 1785.

Plusieurs panégyristes se sont empressés de célébrer les grandes qualités de Louis XIV; mais aucun peut-être n'a mieux réussi à rassembler les traits épars de sa gloire, & ne l'a loué plus noblement sous un air de simplicité, que celui dont nous allons citer les paroles. « *Ce Monarque*, dit-il, *eut à la tête de ses armées, Turenne, Condé, Luxembourg, Catinat, Créqui, Boufflers, Montesquiou, Vendôme & Villars. Duquesne, Tourville, du Guay-Trouin, commandoient ses escadres. Colbert, Louvois, Torcy, étoient appellés à ses conseils. Bossuet, Bourdaloue, Massillon, lui annonçoient ses devoirs. Son premier sénat avoit Molé & Lamoignon pour chefs, Talon & d'Aguesseau pour organes. Vauban fortifioit ses citadelles. Riquet creusoit ses canaux; Perrault & Mansard construisoient ses palais; Pujet, Girardon, Le Poussin, Le Sueur & Le Brun les embellissoient; Le Notre dessinoit ses jardins; Corneille, Racine, Moliere,*

1715.

Quinault, La Fontaine, La Bruyere, Boileau, éclairoient sa raison & amusoient ses loisirs; Montausier, Bossuet, Beauvilliers, Fénelon, Huet, Fléchier, l'abbé de Fleury, élevoient ses enfants. C'est avec cet auguste cortege de génies immortels, que Lous XIV, appuyé sur tous ces grands hommes qu'il sut mettre & conserver à leur place, se présente aux regards de la postérité. »



LE RÉGENT.

1715. AUX approches de la mort de Louis XIV, un objet d'inquiétude occupoit les esprits. C'étoit son testament. Entre les personnes les plus intéressées à savoir ce qu'il contenoit, on remarquoit sur-tout le duc d'Orléans & le duc du Maine; & à juger par le crédit dont celui-ci avoit joui pendant les derniers jours du Monarque, on auroit cru qu'il en connoissoit les dispositions; cependant une confidente de la duchesse du Maine assure que ni elle ni son époux n'en furent instruits.

Testament de Louis XIV.

Staal, t. 1, p. 270.

Il est vrai que cette princesse, sentant, lorsque la fin du Roi approchoit, combien il étoit important aux princes légitimés de ne pas ignorer ce que leur pere avoit réglé par son testament, exhorta son mari à prier madame de Maintenon d'engager Sa

Majesté à leur en donner connoiſ- 1715.
ſance, afin qu'ils puſſent prendre de juſtes meſures. Cette dame héſita long-temps à demander cette grace au Roi, dans la crainte de lui déplaire. Cependant, vaincue par les ſollicitations de ſon éleve, elle haſarda la démarche; mais le Monarque, malgré ſa tendreſſe pour ces enfants chéris, ne put être amené à leur donner la ſatisfaction qu'ils demandoient, qu'à une condition; c'eſt qu'ils ne révéleroient à perſonne les articles qu'il leur confieroit, & par conſéquent qu'ils n'en feroient aucun uſage. Ils penſerent que cette obligation à un ſecret inviolable, & à l'inaction qui en étoit une ſuite, le leur rendroit inutile, & ils refuſerent de l'apprendre.

Ce fut une faute capitale, dont les princes ſentirent un peu trop tard toute l'étendue. Ils aviſerent alors aux moyens de la réparer; & dans un conſeil de leurs amis, où la choſe fut agitée, ils convinrent que puiſqu'ils ne pouvoient revenir à ce qu'ils avoient imprudemment rejeté, il falloit demander communication, ſinon du

1715. tout, du moins d'un article important; & cet article, suggéré par le comte de Toulouse, étoit de savoir seulement si Louis XIV rappelloit le roi d'Espagne à sa succession. Le Roi voulut bien les assurer qu'il ne le rappelloit pas. Dès-là ils conclurent que toute l'autorité alloit passer entre les mains du duc d'Orléans. Ils auroient donc dû en même temps, pour tirer un avantage réel de leur découverte, former une étroite liaison avec lui.

On y auroit trouvé ce prince très-disposé, puisque, dans l'incertitude de ce qui pouvoit avoir été réglé contre lui, il fit quelques pas vers les princes légitimés, & qu'il alla jusqu'à faire entendre qu'il ne feroit pas éloigné de donner mademoiselle de Valois, sa fille, en mariage au prince de Dombes. Mais plus frappés de quelques petits inconvénients, que des grands avantages qui se trouvoient dans cette alliance, ils la négligerent, ou du moins ils ne s'efforcerent pas assez de la faire agréer au Roi, qui ne la goûtoit pas. A cette faute ils en ajouterent une autre, ce fut d'infor-

mer le duc d'Orléans de l'article du testament qu'ils venoient d'apprendre, apparemment pour s'en faire un mérite auprès de lui, ne songeant pas que c'étoit, par cette indiscrétion, tourner la découverte à l'avantage de celui qui devoit en profiter à leurs dépens. 1715.

A mesure que la langueur du Roi rendoit sa perte plus prochaine, les alarmes de la duchesse du Maine augmentoient. Elle vit souvent madame de Maintenon, la pressa & de lui donner une entiere connoissance du testament, & de prier le Roi de prendre, pendant qu'il en étoit encore temps, certains moyens qu'elle suggéroit, pour affermir ce qu'il avoit ordonné en faveur des princes légitimés. La crainte d'inquiéter & de troubler le Roi, empêcha madame de Maintenon de se prêter aux desirs de la duchesse, & de parler. Ce fut de lui-même & sans sollicitations, que le Monarque, presque expirant, apprit au duc du Maine toutes ses dispositions. En vain celui-ci représenta les inconvénients de ce que le Roi faisoit pour lui, qu'il lui donnoit trop

1715. d'autorité pour que le duc d'Orléans ne s'en trouvât pas offensé, & trop peu pour se soutenir contre le ressentiment du prince. Ses remontrances furent inutiles, & le Roi persista à laisser les choses comme il les avoit réglées.

Saint-Simon, t. 2, p. 90. En effet, dans l'intention où étoit Louis XIV d'obliger le duc du Maine, son fils, on conviendra qu'il prit des mesures bien contraires à son but. Il auroit dû prévoir que les entraves qu'il mettoit à la puissance de son neveu, en le soumettant à un conseil de régence, ne serviroient qu'à l'indigner; qu'il ne manqueroit pas de chercher tous les moyens pour s'en débarrasser; que de la force militaire donnée au duc du Maine, naîtroit une haine entre parents, une rivalité pernicieuse; & que, pour donner de la solidité à ses dispositions, il auroit fallu établir le conseil de régence de son vivant, & le faire agir sous ses yeux; en un mot, monter la machine du gouvernement telle qu'elle devoit être après sa mort, & en tendre les ressorts de maniere que son décès arrivant, elle n'eût plus

qu'à continuer de se mouvoir selon l'impulsion qu'il lui auroit donnée. Faute de ces précautions, qui peut-être n'auroient pas encore suffi pour conserver les dispositions de Louis XIV dans leur intégrité, l'édifice de son testament fut renversé par le premier choc, comme il l'avoit prévu.

1715.

Séance du parlement.

Le lendemain de sa mort, 2 septembre, à dix heures du matin, le duc d'Orléans se rendit au parlement, accompagné des princes & des pairs, & d'un cortege armé, capable d'emporter les suffrages par la crainte, s'ils n'avoient pas été gagnés par l'insinuation. Madame de Staal remarque que ce prince, «*prodigue de sa parole, dont il ne faisoit*, dit-elle, *aucun cas*, s'étoit acquis les grands du royaume, en s'engageant à tout ce qu'ils pourroient souhaiter, quand il seroit le maître; & qu'il s'assura le parlement par les mêmes moyens.» Si-tôt que l'assemblée fut formée, il remontra en peu de mots son droit à la régence, faisant entendre que ce droit ne devoit même pas être mis en question, c'est-à-dire qu'il se déclara Régent, & il le fut avant même qu'on

Mém. Reg, t. 1, p. 10. *Berwick*, t. 2, p. 235. *Saint-Pierre*, p. 560. *Staal*, t. 1, p. 275 & 281.

1715. eût ouvert le testament. Dans le transport de sa joie d'un succès si prompt & si entier, il laissa échapper des promesses qui alloient certainement au-delà de ce qu'il vouloit tenir. Un homme habile, dévoué à ses intérêts, qui observoit froidement dans la foule ce qui se passoit, lui fit parvenir un billet, où étoient ces mots : *Vous êtes perdu, si vous ne rompez la séance.* Il le crut, & continua l'assemblée à l'après-midi.

Berwick, t. 2, p. 238. Mém. Reg. t. 13.

Alors on ouvrit le testament, & le parlement fut très-étonné de voir que celui qu'il avoit déclaré Régent, n'y étoit nommé que chef du conseil de régence. « A chaque article, le premier président de Mesmes, très-attaché au duc du Maine, s'écrioit : *Ecoutez, Messieurs, observez ; c'est-là notre loi.* Mais on n'en jugea pas ainsi. » Cette prétendue loi fut abrogée dans presque toutes ses parties. Il n'y étoit pas question de Régent, & on en reconnut un. Le duc d'Orléans devoit être chef du conseil de régence, & on mit à sa place M. le Duc, qui n'avoit que vingt-trois ans. Ce conseil devoit se régénérer de lui-même, en cas de

mort ou de retraite de quelques membres, & il fut permis au Régent de l'augmenter ou diminuer comme il voudroit. Enfin la ſurintendance de l'éducation du Roi, la garde de ſa perſonne, & le commandement des troupes de ſa maiſon, étoient confiés au duc du Maine, & ce commandement fut attribué à M. le Duc, en qualité de grand-maître ; on laiſſa ſeulement au duc du Maine le commandement du guet ordinaire, ſous l'autorité du Régent. Il n'en voulut pas, & ſe reſtreignit à la ſurintendance de l'éducation. 1715.

Parvenu ſi heureuſement à ſurmonter cette premiere difficulté, le Régent forma ſept conſeils, dont les noms marquent la deſtination ; ſavoir, celui de régence, de la guerre, des finances, de la marine, des affaires étrangeres, de l'intérieur du royaume, & un de conſcience pour toutes les affaires de religion, & ſur-tout pour la nomination aux bénéfices. Le 12 ſeptembre, il amena le jeune Roi tenir au parlement ſon lit de juſtice, où tout ce qui avoit été réglé juſqu'alors fut enrégiſtré & publié. Conſeils. *Villars*, t. 2, 353.

1715. Ce n'eſt pas que tout le monde approuvât des changements ſi prompts & ſi multipliés. Le maréchal de Villars, quoique nommé préſident du conſeil de la guerre, remontra « que dans les premiers moments d'une nouvelle adminiſtration, il y avoit peut-être du danger à renverſer l'ordre anciennement établi; que s'il y avoit des changements à faire, il convenoit de ne les faire qu'à meſure, ſe borner à ôter ce qui étoit reconnu certainement mauvais, & y ſubſtituer petit-à-petit ce qui ſeroit eſtimé meilleur, ſans tout bouleverſer à la fois. »

Mém. Reg. t. 1, p. 12, 17. Mais il importoit au Régent de donner d'abord de ſon gouvernement une idée qui flattât les peuples, & il y réuſſit, tant par la création de ces conſeils où il fit entrer des perſonnes de pluſieurs ordres de l'état, & la plupart honorés de l'eſtime publique, que par d'autres changements, établiſſements ou projets qui obtinrent le ſuffrage de la nation.

Il rendit au parlement le droit de remontrances, qui lui avoit été enlevé par Louis XIV, pourvut au paiement

des troupes, qu'il rendit exact & régulier, assura celui des rentes sur l'hôtel-de-ville, & fixa le prix jusqu'alors vacillant des especes d'or & d'argent. Il se montra disposé à attaquer les traitants, chose qui réjouit toujours les peuples, & promit de faire servir leurs dépouilles à acquitter & enrichir l'état. Dans le pouvoir attribué aux intendants, autre objet de jalousie, il fit des changements desirés, & ordonna des visites dans les prisons royales, pour écouter les plaintes de ceux qui y étoient détenus. Beaucoup d'entre eux furent élargis. Des évêques, des prêtres & jusqu'à des laïcs exilés pour les affaires de l'église, revinrent en triomphe dans leurs maisons, & eurent le plaisir de voir éloignés & bannis à leur tour le pere Tellier, & les plus hautains de ses confreres que leur audace rendoit dignes d'un traitement moins doux (1). Enfin le Ré- 1715.

(1) Le pere la Motte, prêchant dans la cathédrale de Rouen le 20 octobre, se servit de ces termes, qui ne pouvoient *Mém. Rég. t. 1, p. 24.*

1715. gent fit circuler dans le public une lettre par laquelle il demandoit des instructions sur les moyens à prendre, tant pour la diminution des impôts, que pour rendre la levée moins onéreuse aux contribuables. Il y eut aussi une réforme dans les dépenses de la cour, & le duc d'Orléans combla de joie les Parisiens, en promettant de ramener au plutôt le jeune Monarque dans la capitale.

Pontchartrain.

Dangeau, 17 *septembre*. *Saint-Simon*, t. 3, p. 187.

Il n'y eut dans tout ce bouleversement de disgrace marquée que celle de Phelippeaux Pontchartrain, secrétaire d'état ayant le département de la marine. On peut citer ce qui se passa à son sujet, comme une preuve de l'avantage que trouvent les familles à avoir toujours des membres dans les partis opposés. Cette politique n'a pas été inutile à quelques-unes. Le chancelier Pontchartrain, quand il fut question du testament

---

regarder que le Régent : « *N'est-il pas » étonnant de voir un petit homme bouffi d'or- » gueil, sans science & sans mérite, gou- » verner la religion & l'état !* »

que

que vouloit faire Louis XIV, sentant bien que les dispositions n'en pouvoient être agréables au duc d'Orléans, prit prétexte de ses infirmités & de son grand âge, pour demander à se retirer. Mais il n'eut réellement d'autre motif de retraite, que celui de ne prendre aucune part à cet acte, & il s'en fit un mérite auprès du prince. Au contraire, Pontchartrain le ministre, son fils, montra dans cette circonstance aux princes légitimés un dévouement qui alloit jusqu'à l'affectation. Aussi devenu le maître, le Régent se vengea en le déplaçant; mais en même temps il récompensa le chancelier, en faisant ministre de la marine le comte de Maurepas, son petit-fils, âgé de dix-sept ans (1) 1715.

Sans doute cet échange fut concerté avec le grand-pere, qui n'avoit pas lieu non plus que la chanceliere d'aimer leur fils, s'il étoit tel que Saint-Simon le représente. « Il se

(1) Cette anedote m'a été racontée par une personne de la cour qui vivoit avec M. de Maurepas & la savoit de lui.

1715. tenoit, dit-il, en garde contre leur recommandation, & se piquoit même de ne leur rien accorder, pour ne pas paroître sous leur férule; de sorte que son pere & sa mere s'étoient fait une loi de ne lui rien demander, & ne s'en cachoient pas, parce que la négative étoit certaine. En général, cet homme triomphoit de refuser, & d'être hérissé de difficultés dans les matieres les moins importantes. Les choses les plus désagréables, il les disoit avec une espece de volupté. Sous prétexte d'amitié, & en forme d'avis, il réprimandoit durement, comme un pédant. Les officiers généraux même n'étoient pas à l'abri des sorties qu'il faisoit contre eux, pour des riens, en pleine audience.

» Ces défauts n'étoient rachetés par aucun agrément dans le particulier. Sa conversation pesante & méthodique se divisoit toujours en trois points. Il interrompoit, questionnoit, prenoit la parole en maître, avec des ris forcés qui donnoient envie de pleurer. Son refrain étoit toujours : *Me comprenez-vous bien, me fais-je bien entendre ?* Son visage étoit long, mouflé, lippu, gâté

par la petite vérole qui lui avoit crevé un œil. Celui de verre qui le remplaçoit lui donnoit une physionomie fausse & rude qui faisoit peur; mais il étoit appliqué, savoit son état, & ne négligeoit aucune occasion de s'instruire. » 1716-16.

Aussi, malgré les désastres du dernier regne, la marine se soutint encore pendant l'administration de M. de Pontchartrain; mais livrée à un enfant, elle tomba bientôt en ruine. Le maréchal de Villars, gouverneur de Provence, étant allé l'année suivante visiter Toulon, dit: « J'y vis avec douleur la destruction de cette redoutable marine qui avoit, sous le feu Roi, triomphé des puissances maritimes unies. J'y trouvai près de trente vaisseaux entiérement abandonnés, citadelles flottantes, dont quelques-unes avoient cent vingt pieces de canon, & qui auparavant alloient porter la gloire du Roi, celle de la Nation, & la terreur de nos armes jusqu'aux extrémités de la terre »

Villars; t. 2, p. 367.

Cette décadence au reste peut aussi avoir été l'ouvrage de la négligence

Liaison du Régent avec les Anglois.

1715-16.

Mém. Reg. t. 1, p. 40. *Saint-Simon*, t. 7, p. 100. *Villars*, t. 2, p. 352. *Dangeau*, 19 *novembre* 1715.

du Régent, inspirée elle-même par la confiance que les Anglois surent lui donner. Depuis long-temps il étoit lié par les plaisirs avec les lords Stairs & Stanhope. Ces deux hommes, dont l'un étoit déja ambassadeur en France, mirent à profit, pour l'intérêt de leur nation, le crédit que la conformité de goûts & de penchants leur donnoit auprès du prince. Ils commencerent par lui offrir les forces de l'Angleterre, si l'Espagne, comme il y avoit lieu de le craindre, songeoit à l'inquiéter dans sa régence. En reconnoissance, il leur sacrifia le prétendant, que Louis XIV, généreux même dans ses revers, ne voulut jamais abandonner. Sous la protection secrete de ce Monarque, Stuart avoit préparé une invasion qui auroit pu réussir si elle avoit été secondée. Mais le Régent ne se crut pas obligé de tenir les engagements de son oncle, & le projet, d'ailleurs assez mal concerté, échoua faute de secours. Les Anglois, non contents de voir l'entreprise manquée, poursuivirent le prince avec acharnement. Ils mirent sa tête à prix; & on ar-

rêta en France un misérable plus que soupçonné d'avoir tenté de gagner la récompense promise. L'ambassadeur d'Angleterre n'eut pas honte de le réclamer, & le Régent eut la foiblesse de le rendre (1). C'est ainsi que ce prince, trop prévenu d'estime pour une nation rivale qui ne perd jamais de vue ses intérêts, se pénétra, pour ainsi dire, de ses maximes, & adopta ses opinions & ses systêmes. Cette espece d'admiration qu'on a depuis nommée *Anglomanie*, & dont les grands, faits pour donner l'exemple, devroient sur-tout se préserver, influa bientôt dans les affaires, par l'ascendant que prit sur le Régent l'abbé Dubois, vendu aux Anglois, qui le soudoyoient (2). 1715-16.

(1) Ce fait, qui seroit peu honorable pour la mémoire du Régent, se trouve entiérement détruit par le récit que fait M. Duclos dans son mémorial, ou recueil d'anecdotes, inséré au tome premier des pieces intéressantes pour servir à l'histoire; par M. de la Place, page 129 de l'édition de Neuchâtel, 1781.

(2) Entre les revenus dont jouissoit à

1715–16. L'abbé Dubois.

Il ne faut pas le regarder comme un libertin uniquement occupé à arranger des parties de débauche. S'il en inspira le goût à son éleve, ou s'il favorisa un penchant qu'il trouva tout formé, il s'appliqua aussi à lui donner des connoissances convenables à son rang. On s'est souvenu longtemps d'un exercice qu'il fit soutenir au duc de Chartres à Saint-Cloud, en présence d'une nombreuse assemblée sur les intérêts des princes. L'érudition politique que montra le jeune prince, avoit été puisée par son précepteur dans les extraits des mémoires des affaires étrangeres, que M. de Saint-Prest & Baluze, celui-ci

---

sa mort le cardinal Dubois, premier ministre de France, on trouve dans les mémoires de Saint-Simon, t. 6, p. 292, une pension de quarante mille livres sterling, évaluée à neuf cents soixante mille livres, que lui faisoient les Anglois.

La plupart des anecdotes de la vie privée de cet abbé ont été conservées par un homme qui l'avoit connu dès l'enfance, & dont M. l'abbé Barthelemi, de l'académie des inscriptions & belles-lettres, m'a communiqué les papiers.

bibliothécaire de Colbert, étoient chargés de faire. Dubois les avoit priés de lui prêter leur travail comme pour s'en amuser. Il le faisoit copier la nuit, & en le mettant dans la bouche du prince, il s'en para aux yeux de toute la cour comme de son propre ouvrage. 1715-16.

Le goût de la physique commençoit à se répandre alors avec la philosophie de Descartes, dont il n'étoit cependant pas encore bien permis d'adopter le systême publiquement. Dubois, connoissant à son éleve un grand penchant pour les nouveautés, ne manqua pas de lui présenter celle-ci d'une maniere qui flatta le jeune prince. Cette science également instructive & amusante, à laquelle le duc s'appliqua avec ardeur, lui rendit comme nécessaire la présence de celui de qui il la tenoit, & c'est ce que l'abbé desiroit.

Il accompagna le duc de Chartres dans ses premieres campagnes, & il lui suggéra une belle action après la bataille de Steinkerque en 1692. Le champ de bataille étoit couvert de blessés, dont les gémissements émurent

1715 – 16 le prince : Dubois remarquant cette ſenſibilité, lui dit : *Envoyez vos équipages enlever ces malheureux.* Les ordres furent auſſi-tôt donnés, & non-ſeulement on enleva ceux qui couvroient la plaine, mais le duc fit fouiller les bois pour ſecourir ceux des ennemis qui s'y étoient réfugiés. L'abbé écrivit une relation de cette bataille, qui parvint à Louis XIV & en fut goûtée. Le monarque loua publiquement ce que l'écrivain avoit dit du maréchal de Luxembourg. Celui-ci en ſut gré à ſon panégyriſte, & lui rendit ſon éloge dans une autre occaſion. On vint un jour dire à Louis XIV que l'abbé Peliſſon étoit [illegible] ſans confeſſion. Luxembourg [illegible] *connois*, dit-il, *un* [illegible] étoit préſent. « *Je* [illegible] *autre abbé qui a l'honneur d'être connu de Votre Majeſté, & qui pourroit bien mourir de même. Quel eſt-il ?* dit le Roi, *c'eſt*, reprit Luxembourg, *l'abbé Dubois, qui n'héſite pas à s'expoſer, car le jour de l'affaire de Steinkerque je le trouvois par-tout.* »

Il rendoit les actions militaires, ſoit qu'il les eût vues, ſoit qu'il en eût ſeulement entendu le récit, avec

un feu & une vérité qui étonnoient le Roi lui-même. « *Y étiez-vous*, lui dit-il une fois ? *Non, Sire, j'aurois appréhendé d'en revenir avec un ridicule de plus & un bras de moins.* » Apparemment cette réponse ne déplut pas ; car Louis XIV, quittant l'armée, & voyant l'abbé Dubois à la suite du duc de Chartres qui venoit lui faire la révérence, lui dit : « *Adieu, M. l'Abbé. Conduisez-vous toujours bien auprès de mon neveu. Je suis convaincu que vous y remplirez bien tous vos devoirs ; non pas en brave, mais en sage, & c'est tout ce que j'attends de vous.* » 1715-16.

Sa faveur, comme il arrive dans les cours des princes, ne fut pas toujours constante. Elle éprouva des vicissitudes; mais il savoit se ménager des ressources. Il étoit précepteur du duc de Chartres, & montroit l'italien aux princesses; & quand la jalousie du gouverneur ou ses justes scrupules le faisoient chanceler auprès du frere, il se soutenoit par les sœurs. On l'avoit desservi auprès du prince, & il étoit en disgrace quand Philippe eut le commandement de l'armée d'Italie. L'abbé accourut

1715 – 16. d'une de ses abbayes pour se faire nommer secrétaire. Il ne peut réussir. Cependant il ne se rebute pas, suit le prince, & un mois après il fait le secrétaire aide de camp du général, & prend la plume à sa place.

Il n'eut pas tant de bonheur du côté de l'Espagne. Madame des Ursins, qui craignoit son esprit intrigant, l'exclut nommément du cortege du prince, quand il y alla commander. « *Du moins*, dit le disgracié au duc d'Orléans, *accordez-moi quelque marque de considération, afin qu'on ne croie pas que j'aie perdu votre confiance. Trouvez-vous au moment du départ*, » lui dit le prince; & étant déja dans sa chaise, il le cherche des yeux, l'appelle, le fait monter, & l'embrasse trois ou quatre fois devant tout le monde. L'abbé Dubois n'étoit ni embarrassé, ni alarmé de ces alternatives de faveur & de disgrace. Il parloit des grandes fortunes en homme qui se croyoit fait pour elles. Rien ne lui paroissoit au-dessus de ses espérances, & lorsqu'il entra chez le duc de Chartres, chargé des dernieres fonctions de l'éducation, on lui au-

roit dit « *qu'il deviendroit archevêque de Cambrai, cardinal & premier ministre, qu'il n'en auroit pas été surpris.* » 1715-16.

De toutes ses entreprises, celle qui lui donna plus de peine, fut peut-être de se faire admettre dans les affaires de l'état. Il avoit une si mauvaise réputation du côté de la probité, que le duc d'Orléans, malgré sa bonne volonté, n'osoit s'exposer au murmure que son choix exciteroit (1). Après bien des tentatives indirectes, il prit enfin le parti d'aller droit au Régent, & il lui dit hardiment : « *Dans un temps où votre fortune a tellement changé de face, laisserez-vous dans l'inaction un homme qui a été votre précepteur?* » L'éleve hésita ; cependant, entraîné par sa foiblesse pour un homme de longue main en possession de lui arracher des complaisances, il le fit conseiller d'état. En lui annonçant cette grace, qui *Dangeau, premier janvier 1716.*

---

(1) Madame de Hautefort, chez laquelle il avoit demeuré, disoit : « *Quand » il sortira une vérité de la bouche de ce » petit abbé, je la ferai enchâsser.*

1716. parut long temps incroyable à bien des gens, il l'embrassa affectueusement, & lui dit : « *L'abbé, un peu de droiture, je t'en prie.* »

Changements dans la politique de la France.

Entré dans la carriere des affaires, le nouveau conseiller d'état chercha une partie dans laquelle il pût se rendre nécessaire, & vu ses liaisons déja formées, & le caractere du prince qu'il se proposoit de gouverner, il n'en trouva pas de plus convenable à ses intérêts que la politique.

Il y avoit deux partis à la cour, l'un attaché au systême de Louis XIV, & qui auroit voulu que si on ne le suivoit pas entiérement, du moins on n'en prît pas un directement contraire. L'autre parti, soit haine, soit malin plaisir de rendre sans effet les volontés d'un monarque si absolu, s'opposoit avec ardeur à tout ce qu'il avoit paru desirer. Jamais, comme nous l'avons dit, il n'avoit perdu de vue le projet de remettre les Stuart sur le trône d'Angleterre, & il entretenoit à cet effet dans ce royaume, des intelligences qui, même après sa mort, ne laisserent pas d'alarmer le

roi George. Quoique le prétendant n'en eût point profité, c'étoit toujours un objet d'inquiétude tant que la France pourroit être disposée à ranimer ce feu mal éteint. Pour se tranquilliser de ce côté, Stairs & Stanhope ne trouverent d'autre moyen que de travailler à donner la supériorité entiere au parti opposé à l'ancienne cour, & ils y réussirent en gagnant l'ex-précepteur. 1716.

Lui-même avoit grand intérêt à bouleverser tout le systême politique de la France, parce que s'il restoit tel qu'auparavant, on n'auroit besoin ni de ses conseils ni de ses négociations, au lieu que si on changeoit, il faudroit prendre d'autres mesures, pour lesquelles il pourroit se faire employer. On avoit déja donné au duc d'Orléans des craintes du côté de l'Espagne pour sa régence, on lui en inspira de nouvelles pour la succession au trône, en lui insinuant que si Louis XV, dont la santé paroissoit très-foible, venoit à manquer, Philippe V pourroit bien ne se pas croire lié par sa renonciation; & comme alors l'Espagne, sous le gou-

1716. vernement d'Alberoni, ministre actif & entreprenant, paroissoit vouloir sortir de son inertie, & se mettoit en force, on persuada au Régent que ces préparatifs avoient pour but certain d'appuyer les droits du petit-fils de Louis XIV, en cas d'événement.

Villars, t. [illegible], *p.* 391. On n'auroit certainement pu blâmer le duc d'Orléans, de prendre d'avance ses précautions pour cet objet ; & c'est ce que reconnoissoit le maréchal de Villars, parlant à lui-même dans le conseil. « Nous sommes très-persuadés, lui disoit-il, que vous desirez la vie du Roi, comme nous la desirons tous tant que nous sommes ; mais il n'y a personne qui puisse s'étonner que vous portiez vos vues plus loin. Comment les mesures qu'il est libre à tout particulier de prendre dans sa famille pour ne pas laisser échapper une succession qui le regarde, pourroient-elles être blâmées dans un prince auquel la couronne de France doit naturellement tomber ? » Villars concluoit qu'il falloit se contenter de savoir bien certainement quelles étoient

les vues de l'Espagne dans ses armements, & quand on auroit été sûr qu'ils ne menaçoient pas la France, lui souhaiter un bon succès & ne s'en pas mêler. » 1716.

En prenant ces informations, on auroit su en effet que le but d'Alberoni étoit de réunir à l'Espagne les états d'Italie qui en avoient été démembrés dans la guerre de la succession, pour en faire des souveraineté aux enfants de la princesse qu'il avoit mise sur le trône ; & que, pour empêcher les Anglois d'aider l'empereur qui retenoit ces états, le ministre Espagnol comptoit les retenir chez eux en y faisant passer le prétendant avec de puissants secours. « Hé bien, ajoutoit Villars, si l'Espagne veut s'agrandir, aidez-la au lieu de la contrarier. Plus vous contribuerez à son agrandissement moins elle sera tentée de vous troubler dans vos prétentions à la couronne ; & si Philippe V avoit cette tentation, il verroit toute l'Europe s'élever contre un prince que vous auriez rendu trop formidable en étendant sa puissance. » Villars finit par une espece de pré-

diction qui frappa le Regent: « l'Angleterre, dit-il, au moins en partie, est disposée à recevoir son Roi légitime ; suivons ces vues que la gloire de la nation & la proximité du sang vous inspirent, plutôt que celles qui à la fin vous meneront à faire la guerre au roi d'Espagne. » Le prince ému le regarda fixement & lui dit : « Vous visez au grand. » Mais il étoit subjugué.

1716.

Villars, t. 2, p. 395. *Saint-Simon*, t. 5, p. 300. *Berwick*, t. 2, p. 46. *Dangeau*, 27 novembre.

Et comment ne l'auroit-il pas été, en se livrant comme il faisoit aux Anglois avec un abandon justement suspect aux personnes moins persuadées que lui de leurs bonnes intentions ? « Venant un jour au Palais-Royal, raconte encore Villars, je trouvai que le prince avoit été enfermé trois heures avec milord Stairs & Stanhope. Quand ils sortirent de la longue audience qu'il leur avoit donnée, je lui dis : Monseigneur, j'ai été employé en diverses cours, j'ai vu la conduite des souverains ; je prendrai la liberté de vous dire que vous êtes l'unique qui veuille s'exposer à traiter seul avec deux ministres du même maître. Il me répon-

dit : Ce font mes amis particuliers. 1716.
Selon les apparences, repliquai-je, ils font encore plus amis de leur maître, & deux hommes bien préparés à vous parler d'affaires, peuvent vous mener plus loin que vous ne voudriez. » Malgré cette remontrance très-bien fondée, il continua fon intime liaifon avec eux, & fes négociations, dont l'abbé Dubois étoit l'ame & avoit feul le fecret. Sur la fin de l'année, le confeiller d'état fut envoyé à la Haye, en qualité d'ambaffadeur extraordinaire, pour aider les Anglois à faire entrer les Hollandois dans un traité d'alliance dirigé contre l'Efpagne.

Le Régent avoit alors, felon fa promeffe, fait venir le Roi dans la capitale, & fixé fa demeure au Louvre, moins cependant, il faut l'avouer, pour la fatisfaction des Parifiens, que pour n'être pas gêné dans fes plaifirs. « Au commencement de fa régence, il fe levoit d'affez bonne heure; mais enfuite les veilles de la nuit prolongerent le fommeil. Les matinées étoient employées aux affaires, & chacune avoit fon jour & fon heure.

Vie du Régent.

Saint-Pierre, p. 56.

Saint-Simon, t. 7, p. 16.

1716. Il en expédioit quelques-unes avant que de s'habiller, recevoit du monde à son lever, qui étoit court, toujours précédé & suivi des audiences les moins importantes, comme celles de plaisir, & elles n'étoient pas les plus abrégées. Ensuite étoient admis successivement les chargés d'affaires, les chefs des différents conseils, les ministres étrangers jusqu'à la messe. Les dimanches & fêtes ordinaires, il l'entendoit dans sa chapelle; les grandes fêtes, il alloit en pompe à sa paroisse. Sur les deux heures, tout le monde le voyoit prendre son chocolat. Il causoit avec la compagnie, parloit qui vouloit; personne n'étoit rebuté, & cette popularité contribua beaucoup à lui gagner les cœurs des Parisiens. Après ce déjeûner, il donnoit encore quelques audiences, surtout aux dames. Il entroit quelques moments chez sa mere, à laquelle il marqua toujours beaucoup de considération, & il ne passoit pas un jour sans aller saluer le Roi. Lorsqu'il abordoit ce monarque enfant, qu'il lui parloit ou qu'il le quittoit, c'étoit avec des révérences & un air de ref-

pect qui charmoit & qui apprenoit à vivre à tout le monde. 1716.

» Sur les cinq heures du soir, il n'étoit plus question d'affaires. C'étoit, l'hiver, l'opéra, ou d'autres spectacles; l'été, des promenades hors de Paris, des repas tantôt chez lui, tantôt au Luxembourg, chez la duchesse de Berri, sa fille: & ces soupers toujours en compagnie fort étrange, une douzaine d'hommes de la cour, que, sans façon, il ne nommoit jamais que ses *roués;* des femmes mal famées, de condition & autres, qu'il mêloit avec ses maîtresses & sa fille; des gens obscurs, pourvu qu'ils eussent de l'esprit & qu'ils sussent raffiner la débauche. La chere toujours exquise s'apprêtoit dans des endroits voisins, à portée des convives, qui y mettoient quelquefois la main. Dans ces orgies, amis, indifférents, hommes & femmes, respectables par leur conduite ou leur rang, étoient critiqués avec une liberté qu'on peut appeller *licence effrénée.* Les galanteries passées, les présentes se rapportoient sans ménagement. Les plus scandaleuses étoient les mieux reçues. Vieux contes, pre-

1716. pos libres, plaisanteries sur les matieres les plus graves, tout étoit bien accueilli, pourvu qu'on en pût rire. Le duc n'étoit pas des derniers à dire son mot, ni plus scrupuleux qu'un autre à se mettre dans ces états dont les grands ne peuvent pas plus cacher la honte que la vile populace, à laquelle ils s'assimilent alors (1). Pendant ces soupers, tout étoit tellement barricadé au dehors, que pour quelque affaire qui survînt, il étoit inutile de tâcher de percer jusqu'au Régent, l'affaire fût-elle pressée, fût-elle de nature à intéresser sa personne même ou l'état; & cette clôture impénétrable duroit jusqu'au lendemain.

---

(1) C'est apparemment à l'occasion d'une de ces orgies où tout étoit confondu, & dont les excès déplaisoient sans doute à madame de Sabran, qu'elle dit au duc d'Orléans : « *que Dieu, en créant le monde, avoit formé une masse à part, d'où il tiroit les princes & les laquais.* » Mot piquant, qui auroit bien dû le faire rentrer en lui-même. *Saint-Simon, t. 7, p.* 122.

1716

Saint-Simon, t. 7, p. 22; t. 5, p. 299.

» Une chose bien extraordinaire, c'est que, dans ces moments où la confiance s'épanche quelquefois à la fin d'un repas voluptueux, ni les maîtresses du Régent, ni ses *roués*, ni la duchesse de Berri elle-même, n'ont jamais pu tirer de ce prince rien d'important sur le gouvernement de l'état. Du reste on ne peut se dissimuler qu'il traitoit toutes les affaires avec la légéreté & l'impatience d'un homme qui ne les aime pas & qui ne s'y applique qu'à regret; *& c'est une vérité*, ajoute Saint-Simon, *vérité que je ne puis trop répéter, parce que je l'ai continuellement & parfaitement reconnue, que si la couronne lui fût échue sans aucune peine pour la recueillir, il en auroit été plus chargé, empêtré & embarrassé, que satisfait.*

» Sa familiarité à la vérité le faisoit aimer; mais il en résultoit quelquefois un manque de respect qui entraînoit des inconvénients. Un des plus dangereux, c'est qu'il ne put quand il voulut réprimer des personnages auxquels il avoit laissé prendre trop d'empire, & avec lesquels il fallut se brouiller pour les faire rentrer

1716. dans le devoir. Je ne cessois, ajoute Saint-Simon, de lui représenter les bienséances & les convenances de son rang; pour l'arracher aux gens méprisables dont il se laissoit environner; mais quand je croyois le tenir, il me glissoit de la main, & après être convenu de la vérité de ce que je lui disois, son penchant plus fort que la raison l'entraînoit dans les mêmes désordres. »

On a cru que c'est ce goût si vif pour le plaisir, son éloignement pour le travail, sa facilité à suivre les conseils des autres & à adopter leurs préventions, sa paresse à examiner, sa confiance aux conjectures, qui ont causé des brouilleries de famille devenues affaires d'état, une guerre étrangere, ou plutôt domestique, entre parents si proches, le bouleversement des finances, des crises dans l'église & la magistrature; tous événements qui ont rendu plusieurs années de sa régence orageuses.

1716-17.

Les Princes légitimés privés du rang de princes du sang.

Le duc d'Orléans n'étoit point vindicatif. Son caractere indulgent étoit si connu, que les Parisiens, dans leurs chansons, ne l'appelloient que

Philippe *le Débonnaire.* Cependant on ne voudroit pas prononcer qu'il n'entra point quelque levain d'ancien ressentiment dans sa conduite à l'égard des princes légitimés. Dès le premier jour de sa régence, il avoit repris toute la puissance que Louis XIV vouloit partager : ainsi la politique étoit satisfaite ; mais comme il est rare qu'on ménage ceux qu'on a une fois offensés, il permit, quoiqu'il pût s'y opposer, que le duc de Bourbon présentât requête au parlement, tendante à priver le duc du Maine & le comte de Toulouse du rang & des prérogatives de princes du sang.

1716-17.

Mém. Reg. t. 1, p. 241, 272, 289, 314, 343, 346.
Staal, t. 1, p. 304.
Lettres de Maintenon, t. 6, p. 99, 188, 205, 301.
Dangeau en novembre 1715.

Dans les pieces de ce fameux procès commencé au milieu de l'année 1716, on chercheroit inutilement les véritables motifs qui portoient le duc de Bourbon « à vouloir dégrader *le frere de sa mere, l'époux de sa tante, le frere de l'épouse du prince régent.* » L'agresseur ne parle jamais que de l'intérêt de la nation, qui ne doit pas souffrir qu'on dispose arbitrairement de la couronne, & de l'intérêt des pairs, qui, par le titre des princes du sang, accordé à des princes

1716-17. illégitimes, se trouveront éloignés du trône d'un degré de plus; mais il étoit excité à intenter action par deux raisons plus fortes. La premiere, dont madame de Maintenon nous a révélé le secret, étoit une violente antipathie contre le duc du Maine. « *Il a*, disoit-elle, *pour ce pauvre prince, une aversion comme on en a pour certaines bêtes.* » La seconde, des discussions litigieuses à l'occasion d'un grand procès entre mere, freres, sœurs, tantes, neveux & nieces des maisons de Conti & de Condé. Le duc du Maine, qui étoit entré dans celle-ci par sa femme, se prêta le plus qu'il lui fut possible aux arrangements desirés par le duc de Bourbon; la duchesse du Maine fit des sacrifices, à la priere de son mari, mais ils furent inutiles; la haine prévalut, & le procès se suivit avec toute l'aigreur ordinaire entre parents; & quoiqu'il s'accommodât ensuite, il en étoit resté au duc de Bourbon un ressentiment qui le porta à l'entreprise contre les princes légitimés.

Comme les Condé & Conti revendiquoient l'intervention des ducs &

& pairs du Maine & Toulouse appellerent à leur secours la haute noblesse, qui trouva mauvais que les pairs s'engageassent à faire cause commune avec les princes du sang, comme s'ils formoient un ordre supérieur séparé d'elle. Les légitimés demanderent que la cause fût remise après la majorité du Roi, sur ce fondement qu'un édit aussi solemnel que celui qui leur assuroit le rang de princes du sang, ne pouvoit être cassé que par un Roi majeur. Ils prétendirent aussi que, puisqu'il étoit question de la succession au trône, les états-généraux, qui seuls avoient droit d'en décider, devoient être assemblés. 1716-17.

Alors les plaisirs s'éloignerent de Sceaux. Aux jolis vers, aux pieces de théatre, aux conversations enjouées, qui faisoient l'agrément de cette sociéte, succéderent des dissertations sur des points de droit, des consultations d'avocats, & le langage de la chicane. « La duchesse du Maine contribua beaucoup à la perfection des ouvrages qui parurent, non-seulement par ce qu'elle tiroit de son propre fonds, mais encore par ses laborieuses re- *Staal, t. 1, p. 311.*

1716-17. cherches. La plus grande partie des nuits y étoit employée. Les immenses volumes entassés sur son lit, comme des montagnes dont elle étoit accablée, la faisoient, disoit-elle, ressembler à Encelade sous le mont Ethna. J'assistois à ce travail, dit sa confidente, je feuilletois aussi les vieilles chroniques, les jurisconsultes anciens & modernes, jusqu'à ce que l'excès de la fatigue fermât les yeux à la princesse, & que son sommeil me permît d'aller prendre du repos.

» Mille gens obscurs s'offroient à ces recherches, & venoient apporter leurs minces découvertes. Boivin l'aîné, académicien estimé, plus Hébreu que François, ajoute plaisamment madame de Staal, plus au fait des usages des Chaldéens que de ceux de son pays, qui enfin ne connoissoit d'autre cour que celle de Sémiramis, demanda à être introduit à la nôtre avec ses antiques trésors. Ils furent jugés peu utiles à l'affaire dont il s'agissoit. Des exemples tirés de la famille de Nemrod n'eussent guere été concluants pour celle de

Louis XIV. » Elle parle auſſi d'un abbé prétendu érudit, d'un gentilhomme ci-devant moine, d'une comteſſe affamée (1), tous gens qui n'offroient leurs ſervices que pour ſe donner du relief & être quelque choſe dans une affaire importante. La ducheſſe du Maine les accueilloit tous, « *ſemblable à ces malades qui, non contents de conſulter d'habiles médecins, écoutent auſſi les charlatans.* » 1716-17.

Mais malgré ſes efforts, il y eut, le 2 juillet 1717, une déclaration du Roi enrégiſtrée le 8, qui privoit les princes légitimés des noms, droits & privileges de princes du ſang, leur réſervant cependant au parlement le *Mémoires de Pöllnitz*, t. 3, p. 82. *Lettres de Maintenon*, t. 6, p. 219 & 258.

(1) Cette comteſſe s'étoit mis ſur le pied de préſenter à madame de Staal toute ſorte de gens. « Elle perſuadoit, » dit celle-ci, à ſes protégés, que pour » me faire connoître leur érudition, ils » devoient commencer par me donner » à ſouper. Je ne pus me diſpenſer » d'aller chez quelques-uns, par ordre » de madame la ducheſſe du Maine, » avec notre affamée comteſſe, qui treſſailloit de joie de ſe voir ſur le point » de ſouper. » *Staal*, t. 1, p. 315.

1716-17. rang de séance dont ils étoient en possession. Quand la duchesse du Maine vit son mari après la décision, fiere du sang de Condé dont elle perdoit les prérogatives, elle lui dit en le regardant avec indignation : « *Il ne me reste donc plus que la honte de vous avoir épousé.* » Le duc conserva dans cette affaire un sang froid & une tranquillité qui déconcerta ses ennemis. Sur des propositions de s'accommoder en faisant quelque sacrifice, il avoit constamment répondu : « *Qu'il ne faut pas se dégrader de son consentement; mais souffrir ce que la loi du plus fort veut faire, & y revenir en temps & lieu.* » Il recommanda beaucoup de sagesse & de circonspection dans les actions & les paroles, à ceux qui lui appartenoient ou s'intéressoient à lui. » *Mais*, disoit madame de Maintenon, *je ne crois pas qu'on puisse retenir sa femme, & de plus ne sait-on pas faire parler ceux qui savent le mieux se taire ?* » espece de prédiction de ce qui devoit arriver.

Chambre de justice. Dangeau, mars 1716.

Pendant que cette affaire tenoit la cour en mouvement, Paris & la province n'étoient pas moins agités par

la recherche des financiers. En mars 1716, le Régent établit une chambre de justice, composée de présidents & conseillers au parlement, d'officiers de la chambre des comptes, de la cour des aides & de maîtres des requêtes. Elle devoit tenir ses séances aux grands-augustins. Ses fonctions, dans les termes mêmes de l'édit, étoient «*de procéder à l'instruction & jugement des procès civils & criminels mus & à mouvoir par le procureur-général de la chambre, pour raison de péculat, concussions, exactions & malversations en fait de finances, crimes & délits commis à l'occasion d'icelles.* » Le Roi rendoit justiciables de cette chambre « *les officiers de nos finances*, disoit-il, *les comptables, traitants, sous-traitants & gens d'affaires, leurs clercs, commis & préposés, & autres qui ont vaqué & travaillé, tant en la levée, perception & régie de nos droits & deniers de nos recettes, qu'autres levées & recouvrements ordinaires & extraordinaires, traités, sous-traités, entreprises & marchés pour étapes, fournitures de vivres aux troupes, hôpitaux, munitions de guerre & de bouche aux villes, garnisons & armées de*

1716-17.

Mém. Reg. t. 1, p. 91 & 103.

1716-17. *terre & de mer, circonstances & dépendances, ou en l'emploi & distribution desdits deniers, soit pour les dépenses de la guerre, de nos maisons royales & autres charges de notre état. Ensemble contre tous ceux qui ont exercé l'usure à l'occasion & au détriment de nos finances, tant sur les papiers que sur les especes. Et voulant donner à ceux qui ont malversé dans nos finances le moyen de réparer en quelque maniere leur crime par leur bonne foi, nous accordons grace & abolition à ceux des coupables & complices des cas & faits susdits, lesquels, avant que d'être accusés & prévenus, donneront à notre procureur-général leur déclaration desdits crimes.* Et enfin pour inviter *les bons & fideles sujets* à l'éclaircissement desdits faits, on donne à ceux qui voudront se rendre & déclarer dénonciateurs de ces personnes, le cinquieme des amendes & confiscations, & à ceux qui découvriront les effets celés, le dixieme ou plus grande récompense, selon la diligence, qualité & circonstances de leur avis. »

On peut juger par cette énumération, du nombre de personnes qui se trouvoient exposées aux recherches,

& de l'alarme que la publication d'un édit pareil dut jeter parmi tous ceux qui avoient pris la moindre part aux affaires du Roi. Les procédures furent d'abord vives & rigoureuſes. La Baſtille & les autres priſons ſe remplirent de gens accuſés ou ſimplement ſoupçonnés : pluſieurs furent gardés dans leurs maiſons. Il y eut défenſe de donner des chevaux de poſte à ceux qui voudroient ſe ſauver, & de favoriſer en aucune maniere leur évaſion. Le peuple toujours ennemi de ce qu'on appelle en France *Maltôtiers*, voyoit avec plaiſir traîner devant ce tribunal, dépouiller, flétrir, ceux dont la richeſſe & quelquefois l'inſolence avoit excité l'envie & l'indignation publique. Il y en eut de condamnés au pilori, aux galeres, à de groſſes amendes, & un ſeul à la mort dans une province éloignée, & ſans doute ce n'étoit pas le plus grand voleur (1).

1716 - 1718

Après les premiers exemples, on

Lettres de Maintenon, t. 6, p. 251.

(1) Samuel Bernard offrit ſix millions pour n'être pas taxé. *Dangeau*, p. 558.

en vint à des taxes qui, imposées sur
1716-17. environ quatre cents personnes, produisirent plus de cent quatre-vingts millions, dont quatre-vingts à peu près furent employés à retirer des billets d'état, & à rembourser le capital des rentes. Madame de Maintenon nous apprend ce que devint le reste, lorsqu'elle dit : « *On nous annonce tous les jours quelque nouveau don de M. le Régent sur les taxes, & l'on murmure beaucoup de cet emploi de l'argent des gens d'affaires.* » Quand on sait d'ailleurs qu'il y avoit alors des courtisans de la premiere noblesse, assez bas pour solliciter, à titre de gratification, des taxes sur les carrosses de remise & sur les Juifs, on ne doit pas trop craindre de se tromper en présumant que plusieurs d'entre eux tendirent la main au Régent, dont la facilité y laissa tomber les millions qui n'auroient dû être employés qu'au paiement des dettes de l'état & au soulagement du peuple.

Dangeau, 4 & 16 *janvier* 1716.

Mais il ne tira aucun profit de l'abaissement des financiers, & c'est ce qui donna lieu à des plaintes assez générales. « A quoi nous sert le châ-

Mém. Reg. p. 106.

timent de ces misérables, disoient bien des gens? nous les avons enrichis, ils étoient contents. Maintenant on va leur donner des successeurs affamés de notre substance, il faudra les enrichir de même; & pour toute consolation, peut-être les verrons-nous traiter un jour comme on traite ceux-ci. De plus comme on ne cessoit pas de faire des recherches, qu'on saisissoit chaque jour de nouveaux accusés; & qu'on citoit au tribunal des marchands & négociants de bonne réputation, qui, pour fait de fourniture, étoient obligés d'entrer en justification & de montrer le fonds de leurs affaires; ceux même qui avoient applaudi d'abord à l'érection de la chambre de justice, appréhenderent d'y être appellés à leur tour, & leur innocence ne les rassuroit pas. » Ces craintes firent resserrer l'argent & languir le commerce. 1716-1717.

C'est ce qu'exprima très-bien le chancelier, quand il vint fermer cette chambre un an après qu'elle eut été ouverte. « *Vous savez*, dit-il, *Messieurs, que les remedes mêmes peuvent quelquefois devenir des maux quand ils*

Mém. Reg. t. 1, p. 311 & 316. Dangeau, 22 mars 1717.

1716–17. *durent trop long-temps. A la vue d'une multitude de criminels qui, par le mélange du sang & des fortunes, ont su intéresser jusqu'aux parties saines de l'état, le public effrayé tombe dans une espece de consternation & d'abattement qui retarde ses opérations & qui fait languir tous les les mouvements du corps politique. Tel est même le caractere du peuple, qui, toujours sujet à l'inconstance, passe aisément de l'excès de la haine à l'excès de la compassion. Il aime le spectacle d'un châtiment prompt & rigoureux, mais il n'en peut soutenir la durée; & laissant bientôt affoiblir sa premiere indignation contre les coupables, il s'accoutume presque à les croire innocents, lorsqu'il les voit long-temps malheureux.* » La chambre de justice fut donc supprimée, & la poursuite des affaires qui restoient à finir, fut attribuée à la cour des aides. Il y eut amnistie pour tous ceux qui n'avoient pas encore été inculpés; & pour corriger un excès par un autre, il fut statué par une déclaration particuliere, « *qu'à l'avenir les fermiers généraux demeureroient exempts de toutes taxes & recherches.* » Privilege directement contraire à l'édit de 1625, cité dans le

préambule de l'érection de la chambre de justice, qui portoit : « *Que de dix ans en dix ans il en seroit établi une, afin que les malversations des officiers comptables & des gens d'affaires, dans la perception, le maniement & la distribution des deniers publics, ne demeurassent jamais impunies.* »

1716-17

Mém. Reg. t. 1, p. 89.

Il restoit au Régent si peu d'argent de la dépouille des financiers, qu'il ne put payer comptant le beau diamant qui, de son nom, fut appellé *le Régent*. Il répugnoit à faire une dépense si considérable, que l'état des finances sembloit lui interdire. Mais Saint-Simon lui représenta « qu'il ne convenoit pas à la grandeur du Roi de France de se laisser rebuter par le prix d'une piece unique, inestimable, & qu'il étoit de l'honneur de la couronne de ne pas la laisser échapper (1). » Le Régent céda à ces rai-

Le beau diamant acheté.

Dangeau; 6 juin 1717. *Saint-Simon*, t. 7, p. 99.

(1) Ce diamant pese plus de cinq cents grains, est de la grosseur d'une belle prune de reine-claude, parfaitement blanc, exempt de toute tache, & d'une eau admirable. On en donna deux millions, & le vendeur retint les rognures

1716-17. sons, & il s'en pénétra si bien, que lui-même sacrifia par la suite de grosses sommes pour former dans son palais une collection de tableaux, médailles & pierres gravées, qu'il laissa à sa famille, comme un monument de son goût & de sa magnificence, & un dépôt honorable à la France (1).

Marly sauvé. Saint-Simon, t. 7, p. 93. On avoit aussi persuadé à ce prince facile, de détruire Marly. « Ce seroit, lui disoit-on, une épargne considé-

---

qui sortiroient de la taille. Cette somme ne pouvant être payée comptant, on en fit la rente jusqu'au remboursement, & en attendant on mit en gage dans les mains du vendeur pour deux millions de pierreries.

(1) Son fils laissa par testament ses pierres gravées & ses médailles à l'abbaye de Sainte-Genevieve. Les chanoines réguliers, pensant qu'il seroit peut-être désagréable au prince son fils, de voir passer en d'autres mains un dépôt si précieux, lui offrirent de renoncer au legs sans condition. Il accepta la renonciation quant aux pierres gravées qui lui furent rendues, & il leur donna une somme qui les a aidés à faire bâtir & orner le beau cabinet d'antiques joint à leur bibliotheque.

rable d'effacer de la terre ce cloaque, d'un entretien très-dispendieux, & dont les matériaux pourroient produire uue grosse somme. » Ce fut encore Saint-Simon qui, réveillant dans le Régent ses sentiments de grandeur, sauva le plus agréable monument du regne de Louis XIV. « Cette économie, lui dit-il, cette économie qu'on veut vous inspirer, conviendroit tout au plus au tuteur d'un particulier, mais est bien au-dessous de ce que se doit à lui-même & à son pupille le tuteur d'un Roi de France. A la vérité, l'entretien de Marly est considérable; mais qu'est-ce que cela parmi les autres dépenses du Roi? un point dans une carte générale. Otez-vous de la tête le profit des matériaux. Je vous prédis qu'ils se dissiperont en dons & en pillage. A force de millions, ce qu'on appelle un *cloaque*, est devenu un palais des fées, un des objets les plus remarqués de la curiosité des étrangers que les beautés de la France y attirent. Comptez que le bruit de cette destruction retentira dans toute l'Europe avec le blâme que toutes les

1716-17. petites raisons qu'on vous suggere ne pourront détruire. »

Prenant ensuite le prince par un autre intérêt, Saint-Simon ajouta : « Certainement je ne suis pas plus engagé que vous à respecter le goût & l'ouvrage favori du feu Roi ; je pense cependant qu'il faut éviter de choquer si ouvertement sa mémoire. Un si long regne, tant de brillantes années, de si grands revers si héroïquement soutenus, & l'insigne fortune d'en être si heureusement sorti, ont laissé le monde entier dans la vénération de sa personne. Je vois déja tous les mécontents & même les neutres faire groupe avec l'ancienne cour, pour crier au meurtre ; & vos ennemis ne s'épargneront pas pour vous faire de cette destruction un crime auprès du jeune Roi, & lui inspirer des préventions dont vous pourriez vous ressentir à la majorité. » Le Régent goûta ces raisons, & Marly fut sauvé ; mais il permit de vendre le linge & les meubles, sur la représentation qu'on lui fit que le Roi n'étant pas en état, par son âge, d'habiter ce château de long-temps, beaucoup de choses se

gâteroient, perdroient de leur valeur, ou se dissiperoient. Il arriva de cette partie, ce que Saint-Simon avoit prédit pour le tout. On donna, on pilla; acheta qui voulut à très-bas prix. La vente rendit très-peu, & il en coûta ensuite des millions pour remeubler. 1716-17.

Le chancelier qui ferma la chambre de justice, étoit M. d'Aguesseau, nom célebre & révéré au barreau, où ce magistrat exerça pendant vingt-quatre ans les fonctions pénibles d'avocat & procureur-général. Il fut élevé à la dignité de chancelier après la mort de M. Voisin, & ce choix fit honneur au Régent. Il ne faut qu'avoir lu ses écrits, pour reconnoître ce que dit Saint-Simon, « qu'il avoit beaucoup d'esprit, de savoir & de pénétration. Sa gravité n'empêchoit pas qu'il ne fût d'un accès agréable & enjoué dans l'occasion. Equitable, religieux, sévere pour lui-même, il étoit, par ses mœurs pures & innocentes, un modele de vertu. Enfin, avec une belle mémoire, une vaste lecture, une éloquence aussi véhémente que pleine de grace, qui ne se seroit attendu à trouver en lui

D'Aguesseau. *Essais d'Argenson*, p. 206. *Saint-Simon*, t. 7, p. 75.

1716-17. le plus grand chancelier qu'on eût vu depuis plusieurs siecles ? » Cependant Saint-Simon ne se contente pas de dire qu'il fut médiocre; mais il ajoute avec une exagération que l'amitié, dit-il, dont il fait profession ne lui permet pas d'adoucir, « *que, devenu chancelier, d'Aguesseau fit regretter ceux qui s'étoient le moins distingués dans ce poste éminent.* »

Il lui reproche de la lenteur & de l'indécision, défauts qu'il tenoit de l'habitude prise pendant qu'il étoit avocat & procureur général, de se présenter toutes les difficultés, de les peser & balancer l'une par l'autre, de sorte que, scrupuleux d'ailleurs & trop instruit des décisions pour & contre, c'étoit pour lui *un accouchement douloureux* que de se déterminer.

« Il joignoit à sa lenteur naturelle, trop d'attachement à bien faire. Une lettre d'affaires, un réglement, une déclaration, il n'en finissoit pas. Esclave du purisme le plus parfait, il la limoit & retournoit sans cesse, & y perdoit un temps infini. Trop d'application aux sciences étoit encore un défaut dans son état. Il les aimoit

toutes avec passion, se plaisoit à s'en occuper chez lui avec ses enfants & des gens profonds qu'il y rassembloit. Ces conférences trop multipliées désoloient ceux qui avoient affaire à lui, & qui se présentoient dix fois sans pouvoir le joindre à travers les occupations de ses charges & les amusements de son goût. »

1716-17.

A ces habitudes, qui ne seroient répréhensibles dans un magistrat que par l'excès, notre critique ajoute ce qu'il croyoit un défaut très-essentiel dans un chancelier; savoir, un respect de dévouement pour tous les principes, maximes & usages du parlement, « comme un Anglois en a pour le sien, qui ne ressemble pourtant au nôtre que de nom, comme un fidele bien instruit de sa religion en a pour les décisions des conciles œcuméniques. De ce culte naissoient trois superstitions très-préjudiciables au public & aux particuliers.

» La premiere, un attachement aux formes les plus minutieuses, attachement si précis, si littéral, si servile, que toute autre considération, même de la justice la plus évidente,

1716-17. disparoissoit pour lui devant ces formalités. On ne doit pas soupçonner qu'il les protégeoit, parce qu'elles sont l'ame des procès & la cause de leur perpétuité, source de l'autorité & des biens de la robe; mais il y tenoit par conviction & par conscience, & il tâcha même de les introduire au conseil, où elles sont inutiles, parce que le Roi, qui ne les connoît pas, y est le seul juge, & qu'on n'y porte ordinairement que des causes déja instruites. De plus, cette sujétion rétrecissoit son génie, & le rendoit épineux dans les affaires d'état, qu'on peut dire qu'il n'entendoit pas, & peu propre au manege de la cour, pour laquelle, la politesse exceptée, il n'avoit aucune qualité.

» Le second défaut de M. d'Aguesseau, comme chancelier, étoit une partialité outrée pour le parlement. Son équité & ses lumieres lui montroient bien les égarements de la compagnie, quand elle s'y jetoit; mais il ne pouvoit prendre sur lui de la resserrer dans ses bornes. Il étoit peiné, affligé des fautes du parlement; mais qu'on montrât qu'il y

fût tombé, & qu'on songeât seulement à l'en punir, c'étoit un crime dont il n'auroit jamais osé se souiller lui-même, ni laissé souiller les autres. Il employoit donc alors toute son adresse à couvrir, à excuser, à donner des interprétations captieuses. Il aimoit à mettre les affaires en négociation, parce qu'il y profitoit de la facilité & de la légéreté du Régent pour émousser & énerver ses résolutions; de sorte qu'au lieu d'avoir en ce magistrat un ferme soutien de l'autorité royale, un vrai juge des justices, le duc d'Orléans en tiroit à peine dans les occasions importantes quelques bégaiements forcés, ce qui donnoit hardiesse & hauteur au parlement. 1716-17

» Si quelquefois, dans des séances publiques, il est arrivé à M. d'Aguesseau de s'exprimer en des termes approchant de la réprimande ou du reproche, il ne l'a jamais fait qu'après un long combat, & toujours plus foiblement qu'il n'étoit convenu de le faire. Il ne pouvoit non plus comprendre qu'on imaginât de faire casser un arrêt du parlement; & lorsque,

1716-17. comme chancelier, il a été forcé de prêter sa main pour imprimer cette flétrissure, il ne l'a jamais fait qu'après la plus belle défense. Le mot de *casser* un arrêt lui étoit tellement odieux, que, pour ne pas proférer ce blasphême, il n'employoit que la formule de déclarer l'arrêt *non avenu*.

» Troisiémement, enfin cette vénération presque religieuse s'étendoit à tous les officiers de justice. Tout ce qui portoit la robe devoit, selon lui, imposer le dernier respect, &, quel que fût le délit d'un juge, il n'étoit permis de s'en plaindre qu'avec la plus grande circonspection. En ce cas, si les informations juridiquement ordonnées ne produisoient pas une évidence sans mélange du moindre doute, la plainte, quelque probabilité qu'elle présentât, étoit rejetée; mais si la prévarication étoit trop manifeste, c'étoit alors une vraie douleur pour M. d'Aguesseau; il se tournoit de toutes manieres pour sauver l'honneur de la robe, comme s'il avoit été perdu, parce qu'un fripon en étoit revêtu pour son argent. Il proposoit des compositions, des

accommodements, des compromis entre ses mains, & jusqu'à des désistements, quand l'accusateur n'étoit pas d'une qualité à se faire redouter. Quand ces moyens ne suffisoient pas pour suspendre la plainte, le chancelier avoit recours à des longueurs ruineuses, qui équivaloient à des dénis de justice, & toujours l'homme de robe en sortoit le plus légérement tancé, & au meilleur marché possible. » 1716-17.

La tendresse presqu'incroyable de M. d'Aguesseau pour la robe, si on en pouvoit douter, se manifesteroit par une réponse qu'il fit un jour au duc de Grammont : *Depuis que vous êtes en place*, lui disoit le duc, *avec la grande connoissance que vous avez des manœuvres de la chicane, n'avez-vous jamais pensé à faire un réglement pour arrêter les friponneries, & abréger les procès ? Sans doute*, répondit le chancelier, *j'y ai pensé, & si bien que je me suis même mis à l'écrire ; mais en faisant réflexion au grand nombre de greffiers, avocats, huissiers, procureurs que ce réglement ruineroit, la compassion m'a fait tomber la plume de la main.* » Suivant

1716 - 17.

le même raisonnement, ajoute Saint-Simon, il faudroit laisser subsister les voleurs, de crainte de faire tort aux archers. Ce foible d'un grand homme, qu'on a cru ne pas devoir passer sous silence, parce qu'il peut être un avertissement de se tenir en garde contre l'esprit de corps, ce foible rendoit M. d'Aguesseau peu propre à seconder le Régent dans les grandes affaires que l'établissement de la banque & ses suites occasionnerent.

La banque.

Saint-Pierre, p. 565.
Mém. Reg, t 1, p. 133.
Dangeau, 5 mai 1716.

Ce fut le 5 mai 1716, époque fameuse dans la finance, que parut l'édit portant création d'une *banque générale.* Imaginée pour séduire, elle se produisit sous les dehors les plus flatteurs. Rien ne pouvoit être plus utile que le but qu'elle présentoit. Jean Law, Ecossois, qui en étoit l'inventeur, se proposoit, selon les termes de l'édit, « *d'augmenter la circulation de l'argent, de faire cesser l'usure, de suppléer aux voitures des especes entre Paris & les provinces, de donner aux étrangers le moyen de faire des fonds avec sureté dans le royaume, enfin de faciliter au peuple le débit des denrées & le paiement des impositions. Il demandoit*

pour toute grace que ce privilege lui fût donné pour vingt ans, & qu'il lui fût permis de ſtipuler en écus de banque, qui étant toujours du même poids & du même titre', ne pourroient être ſujets à aucune variation; condition eſſentielle, diſoit-il, *& abſolument néceſſaire pour procurer à la banque & lui conſerver la confiance des ſujets & celle des étrangers. Le Roi, voulant faire jouir ſes peuples des avantages que les états voiſins tiroient de ces banques publiques qui avoient ſoutenu leur crédit, rétabli leur commerce & entretenu leurs manufactures, accordoit au ſieur Law, dont l'expérience, la capacité & les lumieres lui étoient connues, le privilege qu'il demandoit pour lui & ſa compagnie.»* Alors, comme une eau qui couloit tranquillement, bouillonne & ſe précipite quand on lui ouvre une iſſue hors de ſon canal, de même l'argent ſe détourna de ſon cours ordinaire pour arriver à la caiſſe de la banque, & le François comme l'étranger ſe laiſſerent, avec une joie & une confiance égale, tomber dans ce gouffre. 1716-17.

Le Czar Pierre le Grand vint à Paris au milieu de l'année 1717, amené par le deſir de connoître les arts & 1717.

Le Czar & Maintenon. *Saint-Pierre*, p. 650.

1717.

Mém. Reg. t. 1, p. 318. *Dangeau*, 11 juin 1717. *Mémoires de Maintenon*, t. 5, p. 327. *Lettres de Maintenon*, t. 3, p. 216, 221; t. 6, p. 102, 179, 199, 273, 274, 279.

les établissements de la France, afin de faire fleurir les premiers dans son empire, & d'imiter les seconds. Saint-Cyr en étoit un d'une utilité trop reconnue, pour échapper à l'attention du monarque observateur. Il y alla, examina tout dans le plus grand détail, & demanda copie des réglements. Pierre le Grand, fait pour apprécier les personnes aussi bien que le choses, crut devoir un hommage à la fondatrice. Elle lui demanda permission de le recevoir sur son lit. Elle raconte ainsi sa visite : « *Le Czar est arrivé à sept heures du soir. Il s'est assis au chevet de mon lit, il m'a demandé si j'étois malade ; j'ai répondu que oui. Il m'a fait demander ce que c'étoit que mon mal ; j'ai répondu, une grande vieillesse : il ne savoit que me dire, & son truchement ne paroissoit pas m'entendre. Sa visite a été courte. Il a fait ouvrir le pied de mon lit pour me voir : vous croyez bien qu'il aura été satisfait.* » La Beaumelle dit « *qu'elle rougit, & que les dames de Saint-Louis qui la virent en ce momont, assurerent qu'elle dût lui paroître encore belle.* »

A la mort de Louis XIV, madame de Maintenon s'étoit imposé la loi de

de ne point sortir de cette maison, & y fut fidelle. « *Tout autre parti que la retraite*, disoit-elle, *me seroit ridicule. Il ne me convient de m'exposer ni aux faux empressements des heureux, ni aux ennuis des disgraciés, ni aux murmures des mécontents, ni à la curiosité des indiscrets.* » Dans le fond même de cette retraite, elle craignoit encore d'être un objet de curiosité; ce n'étoit que de loin en loin, & après de fréquentes instances, que les personnes qui lui étoient les plus cheres, comme mesdames de Caylus & de Dangeau, obtenoient de la voir. 1717.

Son temps, après de longues prieres, se partageoit entre la lecture qu'elle avoit toujours aimée, l'instruction de quelques demoiselles, de tout temps son exercice favori, le travail à l'aiguille, qui sauve tant d'ennuis, & des soins empressés pour secourir les malheureux. On voit dans ses lettres, que cette attention étoit celle de tous ses moments.

Elle s'y plaint quelquefois de sa caducité, & des maux qu'elle entraîne, mais c'est sans murmure &

sans mauvaise humeur (1). Ses réflexions sur son état sont plus sérieuses que tristes. « *Parce que je suis encore un peu droite*, dit-elle, *me voilà un prodige, une personne à montrer. Il faut avouer qu'il est bien glorieux de vivre long-temps! On croit faire maintenant mon éloge*,

1717.

---

(1) Témoin ces vers, qui respirent encore un air de gaieté. Apparemment on lui prescrivoit un régime un peu févere : « *J'ai beaucoup d'appétit*, dit-elle, » *& point de mal*.

» Fagon, en des maux plus pressants,
» M'abandonnoit à ma sagesse ;
» Et pour un rien, Saint-Cyr, de concert avec
» Besse (*),
» Me refuse des aliments,
» Et voilà ce que c'est d'avoir quatre-vingts ans.

» *Voulez-vous donc que la Postérité dise* :

» Cette femme qui, dans son temps,
» Fit un si brillant personnage,
» Eut à Saint-Cyr beaucoup d'enfants,
» Et mourut faute d'un potage! »

(*) Sa femme de chambre ou son chirurgien.

quand on dit : Elle raisonne encore juste ; elle écrit encore d'une main ferme : me voilà bien louée, & voilà de grands sujets d'amour-propre ! » De pareilles louanges en effet ne sont pas sans amertume, parce qu'en exagérant ce qu'on est, elles rappellent trop ce qu'on n'est plus. 1717.

Ce fut la duchesse de Berri qui fit au Czar les honneurs de la cour de France. Elle y tenoit le premier rang, malgré sa mere qui voulut le lui disputer; mais le Régent décida en faveur de sa fille. Fiere de son droit ou de la complaisance de son pere, il paroît qu'elle s'en prévalut trop en beaucoup de circonstances. Elle affectoit de se montrer dans les spectacles sous un dais, environnée de ses gardes & d'une cour brillante. Par-tout elle prenoit le pas sur sa mere, sans aucun de ces égards qui font pardonner la préséance; mais elle la mortifioit encore plus par l'irrégularité de sa conduite.

La duchesse de Berri.

Dangeau, 1716 & 1717. *Saint-Simon*, t. 7, p. 8 & 40. *La Beaumelle*, t. 5, p. 317.

Dans son mariage, la duchesse de Berri avoit été peu circonspecte, elle le fut encore moins dans son veuvage. Sa vie étoit un mélange de désordre

1717. & de dévotion, qui étonne toujours, quoiqu'il ne soit pas rare dans les femmes; mais le désordre l'emportoit. Cependant, si elle trouva des charmes dans sa passion, souvent aussi elle y trouva sa punition.

» Après quelques inclinations passageres, cette princesse s'éprit du comte de Riom, cadet de la maison d'Aidie, d'un esprit ordinaire & d'une figure assez commune (1). Sa famille l'avoit fait venir à la cour pour tâcher de l'avancer, & il n'y parut pas plutôt, que le goût de la princesse se déclara & devint un attachement effréné. Elle le fit son capitaine des gardes, & il fut bientôt aussi despote au Luxembourg, que l'avoit été Lauzun, dont il étoit parent, & dont il prit des leçons. Comme le favori de la niece de Louis XIII, celui de la petite-niece de Louis XIV prit sur sa princesse

(1) « *Il avoit de belles dents*, ajoute Saint-Simon; *c'étoit un gros garçon court, joufflu, pâle, qui, avec force bourgeons, ne ressembloit pas mal à un abbé.* » T. 7, p. 9.

un tel empire, qu'elle ne se conduisoit en tout que par ses volontés. Il l'amena au point de n'oser rien faire sans sa permission, pas même les choses les plus indifférentes. Prête à sortir, il la faisoit demeurer, & l'obligeoit ensuite de sortir malgré elle. Il en exigeoit des égards pour des dames qu'elle n'aimoit pas, & la forçoit d'écarter des gens qui plaisoient à la duchesse, & dont il faisoit semblant d'être jaloux, pendant que lui-même ne se contraignoit en rien, & rioit de la jalousie qu'il lui causoit & des larmes qu'il lui faisoit répandre. » Leçon pour les princesses qui se dégradent. 1717.

Elle tâchoit de le fixer par ses générosités; riches habits, dentelles du plus haut prix, joyaux, bijoux, pierreries, rien ne lui manquoit : mais Lauzun, accoutumé aux profusions, trouvoit ses équigages un peu mesquins. *Mon cousin*, lui disoit-il un jour, *quand je couchois au Luxembourg, mes housses étoient brodées à deux endroits.* » *La Beaumelle, t. 5, p. 319.*

Enfin, pour donner le dernier coup de pinceau au portrait d'une

1717. princesse si superbe, devenue par sa passion le jouet d'un amant capricieux, que sa foiblesse enhardissoit jusqu'à l'insolence, nous ajouterons, « que dans sa parure même, elle n'avoit pas la moindre liberté. Riom se divertissoit à la faire décoiffer, à exiger qu'elle mît d'autres habits au moment qu'elle se croyoit prête à paroître. Il l'avoit accoutumée à prendre le soir ses ordres, pour l'ajustement & les occupations du lendemain, & le lendemain il lui prenoit fantaisie de tout changer, & elle s'y soumettoit. Pendant sa toilette, c'étoient des messages continuels pour demander quelle couleur, quels rubans elle porteroit, & souvent il la contraignoit de préférer ce qu'elle n'auroit pas voulu. Encore si, en récompense de sa docilité, il avoit eu pour elle en public les égards que sa foiblesse sembloit implorer! mais pour peu qu'elle se licenciât à quelque chose sans sa permission, elle étoit sûre de reproches & même de réprimandes, de réponses brusques, & au moins d'un air froid & sec qui faisoit baisser les yeux aux spec-

fateurs ; & elle, victime dévouée à fa malheureufe paffion, n'en étoit, pour ainfi dire, que plus empreffée à le regagner par des manieres foumifes & flatteufes, fur lefquelles elle n'avoit pas la force de fe contraindre même en compagnie. S'il arrivoit des brouilleries férieufes, madame de Mouchi, fa dame d'honneur, parente de Riom, confidente de leurs fecrets, & qu'on a foupçonnée d'être rivale heureufe de la princeffe, fans que celle-ci s'en doutât, les raccommodoit, très-intéreffée elle-même à entretenir une intrigue qui la faifoit vivre au fein de l'opulence & des plaifirs. 1717.

» Ceux de la ducheffe de Berri n'étoient pas fans remords. Elle alloit les calmer, & former de bonnes réfolutions chez les Carmélites, où elle s'étoit fait conftruire un appartement. Elle ne manquoit pas de s'y rendre pour les grandes fêtes, & d'y paffer plufieurs jours, exacte aux offices du jour, très-fouvent à ceux de la nuit, ne mangeant que ce que le couvent lui apprêtoit, & fidelle jufqu'au fcrupule au jeûne & à l'abf-

1717. tinence. Deux religieux de beaucoup d'esprit & qui savoient le monde, étoient chargées de la recevoir & de lui tenir compagnie. Frappées des contrastes de la Princesse, elles lui disoient, que menant une vie si étrange & si publique, qu'elles-mêmes, au fond de leur cloître, ne pouvoient l'ignorer, elles ne comprenoient pas ce qu'elle venoit faire dans leur couvent. La princesse sourioit à leur franchise, écoutoit leurs remontrances, quelquefois un peu fortes, sans montrer ni chagrin ni humeur, mais aussi sans changer de vie, ni aux Carmélites, ni au Luxembourg.»

La Beaumelle, t. 5, p. 317. On croit qu'elle a été mariée; & l'on en soupçonna des suites, parce qu'elle fit fermer au public le jardin du Luxembourg, pour s'y promener sans être vue, qu'elle se retiroit des semaines entieres à la Muette, comme pour s'y cacher, & qu'enfin elle cessa tout-à-coup de monter à cheval, exercice qui lui avoit beaucoup plu jusqu'alors. De ces précautions naquirent des soupçons, qui n'auroient peut-être pas existé sans ces précautions.

mêmes, mais dont le Régent son pere, comme il arrive ordinairement aux plus intéressés, n'eut pas la moindre défiance.

1718.

Les sceaux donnés à d'Argenson.

Dangeau 28 janvier. Saint-Pierre, p. 3. Mém. Reg. t. 2, p. 4, 6, 9, 83, 111. Essais, p. 207 Saint-Simon, t. 7, p. 117.

Ce Prince commençoit à être occupé d'affaires très-embarrassantes. Le parlement montroit de l'inquiétude sur une refonte d'especes, dont on prétendoit n'être obligé de lui faire connoître ni le titre ni les motifs; & sur les progrès de la banque, à laquelle on joignoit les fonds de quelques compagnies de commerce, & qui menaçoit de tout engloutir. Le Régent sentit, dans ces circonstances, que d'Aguesseau n'étoit pas capable de lui aider à soutenir la guerre qui se préparoit; il lui retira les sceaux, & les donna à M. d'Argenson.

« Le détail de la police de Paris, dont ce magistrat avoit été chargé pendant vingt ans, l'avoit accoutumé à cet esprit de détail, à cette sagacité qui lui faisoit trouver tout d'un coup le point de la difficulté & les moyens de la résoudre. Il avoit des lumieres, une ancienne & parfaite connoissance des formes, & sa-

1718. voit les faire prêter aux circonstances, à la nécessité. & à la plus grande utilité. Il connoissoit le parlement, comme les grands généraux connoissent ceux contre qui ils ont toujours fait la guerre, comme le duc de Vendôme pouvoit connoître le prince Eugene, & Villars Marlborough. Il connoissoit aussi la cour, & savoit ménager les gens de qualité, sans les offenser ni les craindre. » Ce portrait d'un pere, fait par son fils, pourroit paroître flatté, si on ne retrouvoit presque les mêmes traits dans le tableau de Saint-Simon, reconnu peu adulateur. Il ajoute seulement, « que d'Argenson étoit *royal & fiscal*, ce qui est beaucoup dire. Il se vante aussi de l'avoir produit au Régent pour les finances & pour les sceaux, *ignorant*, dit-il, *qu'il avoit, du temps du feu Roi, cultivé secrètement les Princes légitimés, & qu'il avoit encore avec eux des liaisons beaucoup plus étroites que nous ne pensions.* »

C'étoit en effet un caractere de réprobation qu'un pareil commerce, dans un temps où on ne songeoit qu'à dépouiller le duc du Maine du

peu de prérogatives qui lui restoient. 1718.
Les intrigues qui précéderent & suivirent l'exécution de ce dessein, doivent être regardées en même temps comme une affaire politique, une querelle de famille, l'ouvrage de l'antipathie & de la vengeance.

Alberoni. Un homme étranger à l'Espagne, entreprenoit alors de la revivifier, de rétablir ses forces abattues, de rendre à la nation son ancienne énergie, & au royaume son antique splendeur. Alberoni, l'homme dont il s'agit, eut à combattre la lenteur & la paresse du Roi, & quelquefois la Reine elle-même pour laquelle il travailloit. Essais, p. 144. Berwick, t. 2, p. 291.

Philippe V & Elisabeth Farnese. Il n'y a pas d'exemple d'une vie semblable à celle de Philippe V; plus isolé dans sa cour qu'un anachorete dans son désert, marié à Louise de Savoie, il ne voyoit qu'elle & la princesse des Ursins; remarié à Elisabeth Farnese, il ne vit non plus que son épouse & le cardinal Alberoni. Toutes celles de ses actions qu'on peut appeller *royales*, portoient l'empreinte de l'indifférence & de la contrainte. Il étoit Saint-Simon, t. 5, p. 31.

1718. froid & presque immobile dans les audiences publiques. On l'approchoit, il écoutoit; on lui présentoit un placet, il prenoit; on se retiroit, à peine vous honoroit il d'un geste, & presque jamais d'une parole. Avec ses ministres, il étoit rare que Philippe déterminât quelque chose dans le premier travail. Il falloit attendre la décision dont il convenoit avec la Reine dans le particulier. Quelquefois il la laissoit s'expliquer avec le ministre, pendant que, retiré à l'autre extrémité de la chambre, & couché sur un sofa, il rêvoit mélancoliquement. Comme faisoient autrefois les prêtres des faux dieux, elle alloit consulter l'idole, qui rendoit tout bas ses oracles; & sans doute, à leur exemple, elle les interprétoit ou changeoit selon qu'il convenoit à ses vues.

Malgré cette indolence, Alberoni trouva, pour l'exécution de ses projets, des ressources dans le caractere même de Philippe V, « qui avoit du bon sens, comprenoit bien les choses, quand il vouloit se donner la peine de les entendre, & étoit

opiniâtre dans ses résolutions. Il aimoit les entreprises glorieuses, & sa passion étoit de figurer grandement en Europe. Avec ces moyens du côté du Roi, Alberoni, devenu premier ministre, rétablit l'autorité du monarque dans le gouvernement. Il s'en servit pour corriger beaucoup d'abus & commencer des établissements utiles à la population. Il réforma le militaire, s'occupa heureusement de l'administration des finances, & prit des mesures qui ne tendoient à rien moins qu'à rendre l'Espagne l'arbitre de l'Europe entiere. » 1718.

Quoique la Reine eût beaucoup d'esprit, comme elle n'avoit qu'une teinture très superficielle des affaires, le ministre se trouvoit quelquefois arrêté par la crainte qu'elle ressentoit que la vaste entreprise formée pour procurer des états à ses enfants, ne lui fût préjudiciable à elle-même. Quelquefois aussi il se voyoit traversé par des desirs peu réfléchis de la princesse. Un jour, dans le temps des dépenses les plus urgentes de la guerre, elle lui demanda avec instance de l'argent pour continuer ses

1718. bâtiments de Saint-Ildefonse. Il lui répondit brusquement comme par prophétie : « *Vous avez donc grande* » *envie de n'être que comtesse de Saint-* » *Ildefonse* (1) ? »

Villars, t. 2, p. 437.

Alberoni rencontroit aussi des obstacles dans la mauvaise volonté des Espagnols, qui n'aimoient pas la Reine. Son mariage leur avoit déplu, parce qu'ils desiroient que leur Roi prît une femme de leur nation. De son côté, Elisabeth ne leur pardonnoit pas qu'ils en eussent souhaité une autre. « *Aussi*, disoit-elle fort » librement, *elle me l'a avoué elle-* » *même*, dit Saint-Simon, on pour- » roit ajouter & fort imprudem- » ment : *Les Espagnols ne m'aiment* » *pas ; mais je les hais bien aussi.* » Cette réciproque aversion s'augmenta par les préférences pour les places & les emplois, que la Reine, se défiant des Espagnols, faisoit accorder tant qu'elle pouvoit aux Italiens

(1) Le roi d'Espagne céda la couronne au prince des Asturies son fils, qui mourut dans l'année, & Philippe la reprit.

& aux Flamands. Les grands, mécontents, inspirerent leurs sentiments au peuple, & il est souvent arrivé à cette Reine, passant par les rues, d'entendre crier autour d'elle : *Vive la Savoyarde!* Elle faisoit semblant de méprifer cette espece d'insulte; mais on s'appercevoit, malgré sa dissimulation, qu'elle en étoit vivement piquée. 1718.

Efforts de l'Espagne.

Le ministre, entiérement du choix d'Elisabeth, & formant des entreprises pour elle & la grandeur de ses enfants, rencontroit toutes les difficultés que des chefs mal intentionnés, ou des subalternes gagnés, savent si bien multiplier sans s'exposer ni se compromettre. Mais le génie d'Alberoni triompha de tous ces obstacles. De ce royaume épuisé, il fit sortir un armement qui étonna l'Europe. La Sardaigne fut envahie: trente mille Espagnols descendirent en Sicile, pour en faire la conquête : des vaisseaux s'armerent dans tous les ports : une escadre plus formidable que les autres se préparoit à Cadix : en même temps le ministre redonnoit à l'Espagne, dans

1715. toutes les cours, la considération, qu'elle avoit perdue depuis si long-temps. Il se fit des alliés dans le Nord, s'assura le secours du Turc; & trop certain, par le traité de la quadruple alliance, conclu entre la France, l'Angleterre & la Hollande, pour garantir à l'Empereur ses états d'Italie (1), trop certain qu'il ne pourroit pas même espérer la neutralité de ces puissances, Alberoni résolut d'occuper les Anglois en faisant passer dans leur isle le Prétendant avec des troupes, & il ne se proposa rien moins que d'opérer dans le gouvernement de la France, une révolution par la destitution du Régent.

Dispositions à l'égard du Regent.

Mem. Reg. t. 2, p. 9, 27, 109, 135.

Le moment étoit assez bien choisi, il y avoit alors non pas une insurrection décidée, ni des plaintes éclatantes; mais des mécontentements

(1) Quoiqu'il n'y eût alors que trois puissances contractantes, on l'appella le *traité de la quadruple alliance*, parce qu'on y laissa pour l'Espagne une place qu'on la força de remplir.



sourds, &, si on peut s'exprimer ainsi, une espece de mal-aise du corps politique, une inquiétude vague causée parce qu'on sent en général qu'il se passe des choses qui déplaisent. Par exemple, on voyoit avec peine les Anglois, quatre ans auparavant ennemis de la France au point de risquer de se ruiner eux-mêmes pour l'écraser, maintenant admis à la familiarité du Régent, dominer dans le conseil & y prescrire des loix. Nation, disoit-on, incapable de se modérer dans ses succès, abusant de la fortune comme d'un droit : Républicains superbes, implacables comme les Romains dans leurs vengeances, & qui n'avoient pas eu honte d'arracher au duc d'Orléans, contre le Prétendant, ce qu'un Roi n'exigeroit pas d'un autre Roi, le sacrifice d'un malheureux. Ce renversement du systême de Louis XIV choquoit ceux même qui n'y tenoient que par habitude, & pour cette partie de son gouvernement, le Régent trouvoit peu d'approbateurs. 1718.

On étoit aussi revenu des espé-

1718. rances d'une adminiſtration ſage, économique, approchant de l'adminiſtration paternelle : eſpérances fondées ſur l'établiſſement des conſeils au commencement de la Régence, & ſur le droit de remontrances rendu au parlement. Les conſeils où le Régent trouvoit quelquefois des opinions contraires aux ſiennes, déplurent, & les gens qui cherchent à deviner les événements pas leurs cauſes, prévirent qu'ils n'avoient pas long-temps à ſubſiſter. Les remontrances ne furent pas interdites, mais on prétendit qu'elles ne devoient pas toucher à certains objets. On voulut en circonſcrire étroitement & la matiere & la forme ; & ces limites, poſées, à ce que l'on crut alors, pour éloigner la lumiere & envelopper les opérations du miniſtere d'une obſcurité dangereuſe, donnerent lieu à des conjectures d'où naquirent des ſoupçons & des craintes.

Enfin le reſpect dû aux mœurs entra auſſi pour ſa part dans le mécontentement général. Sans être rigoriſte, on n'aime point à voir fouler aux pieds les bienſéances. L'a-

ſieurs de ceux qui avoient déſapprouvé les ſcrupules de Louis XIV, blâmerent encore plus le libertinage effréné qui ſuccéda, & qui gangrena preſque toute la jeuneſſe de la cour. Si les perſonnes qui s'amuſent de de tout, rioient quelquefois des plaiſanteries peu meſurées du duc d'Orléans, les gens ſages, qui voient les conſéquences, ne pouvoient approuver la légéreté inſultante avec laquelle le premier homme de l'état traitoit la religion & ſes miniſtres (1). On fut auſſi indigné du rôle important que commençoit alors à jouer le vil, le mépriſable Dubois, préſumant aſſez de la facilité de ſon ancien diſciple, pour aſpirer ouvertement aux premieres dignités de l'égliſe : lui qui auroit dû en être à jamais exclu, non-ſeulement pour ſa vie ſcandaleuſe, mais encore pour 1718.

(1) Ayant fait une nombreuſe promotion d'évêques, il dit devant toute ſa cour : « *Les janſéniſtes ne ſe plaindront pas ;* » *car je viens de donner tout à la grace* » *& rien au mérite.* »

1718. une autre cause *« qui a été assez publique, & qui cependant*, dit Saint-Simon, *n'a été désavoué ni contredite par personne.* » Il raconte ainsi cette anecdote.

Mariage de Dubois. « L'abbé Dubois, à qui sa bassesse ne laissoit que les élévations ec-
Saint-Simon, t. 5, p. 278. clésiastiques, dans les élans qu'il faisoit pour y atteindre, se vit arrêté par les liens d'un mariage légitime, contracté avec toutes les formalités requises dans un village du Limousin. L'intendant de cette province étoit un petit-maître de robe, qui s'occupoit plus de ses plaisirs que de ses devoirs, plus propre à s'élever par des services obscurs que par son mérite, tel en un mot qu'il le falloit à l'abbé pour la commission dont il vouloit le charger, & pour laquelle il l'appella à Paris. Revenu dans sa province bien endoctriné, l'Intendant, sous prétexte d'une tournée d'affaires, part de Limoges suivi seulement de deux valets, ajuste son voyage de façon qu'il tombe au commencement de la nuit dans le village où le mariage avoit été célébré, va descendre chez le curé, faute d'hôtellerie, di-

ſoit-il, lui demande l'hoſpitalité comme un homme que la nuit a ſurpris, & qui, mourant de faim & de ſoif, ne peut aller plus loin. 1718.

» Le bon curé, tranſporté d'aiſe de recevoir monſeigneur l'Intendant, prépare à la hâte tout ce qu'il peut trouver. Pendant qu'ils ſoupoient, la ſervante régaloit les deux valets, dont le maître s'étoit adroitement défait pour demeurer ſeul avec le curé. L'intendant, expert à boire, faiſoit ſemblant de trouver le ſouper bon & le vin encore meilleur. On s'en verſoit tour-à-tour avec une familiarité qui charmoit le curé. Tout en buvant, l'intendant fait tomber la converſation ſur ſes regiſtres; comment il les tenoit, s'ils étoient en regle? où il les ſerroit de crainte des voleurs? & quand il ſe trouve aſſez inſtruit, en trois ou quatre verres de vin coup ſur coup, il acheve le bon homme au point de ne pouvoir plus faire uſage de ſes ſens, lui prend ſes clefs, ouvre l'armoire des regiſtres, détache la feuille dont il avoit beſoin, remet tout en place, & part au point du jour en laiſſant quelques piſtoles à la ſervante.

1718. De là il se rend à Brive-la-Gaillarde, où avoit été passé le contrat. Moitié force, moitié gré, & par l'appât d'une bonne récompense, il tire la minute du Notaire; va ensuite trouver la femme, lui promet monts & merveilles si elle veut se taire sur son mariage, & la menace de la prison & d'un cachot pour toute sa vie, si elle en dit le moindre mot : que d'ailleurs ses réclamations seroient en pure perte, parce qu'on a mis ordre à ce qu'elle ne puisse rien prouver. Prudemment elle se soumit à ce qu'on exigeoit d'elle, & sans doute on lui fit dans sa province un sort capable d'effacer ses regrets, si la perte d'un pareil époux avoit pu en causer (1). »

(1) « Elle vint à Paris après la mort » de son mari. On lui donna beaucoup » sur ce qu'il laissoit d'immense. Elle » a vécu fort à son aise, & est morte » plus de vingt ans après le Cardinal, » dont elle n'avoit point eu d'enfants. » Le frere de Dubois, qui étoit un » bon & honnête homme, a toujours » bien vécu avec elle. » *Saint-Simon*, *t. 6*, *p. 179*.

Dubois contribua au moins de ses conseils à la persécution qui se renouvella alors contre le duc du Maine. Il lui en vouloit personnellement, pour s'être fortement opposé, dans le conseil, au traité de la quadruple alliance, & il joignit son ressentiment à la haine de M. le Duc, qui, persévérant dans son antipathie, ne pouvoit être satisfait qu'il ne l'eût totalement dépouillé. La duchesse du Maine, prévoyant l'orage, tâcha, quelques jours auparavant, de le détourner en s'expliquant avec le Régent. La conférence fut vive, mais inutile. On avoit persuadé le Prince de maniere à ne pouvoir être détrompé, « *que le duc du Maine étoit dans le dessein de mener le Roi au parlement, de le faire déclarer majeur, & par-là d'anéantir la Régence. Je ne crois pas,* » répondit le maréchal de Villars, à qui le duc d'Orléans racontoit ce projet, « *je ne crois pas le* » *duc du Maine assez déterminé pour prendre une pareille résolution.* » En effet, la conduite foible de ce Prince dans une occasion si importante, confirme ce jugement. Comme le ma-

1718.

Lit de justice.

Affront fait au duc du Maine.

Dangeau, 20 *août*. *Mém. Reg.* t. 2, p. 113. *Villars*, t. 2, p. 407, 412.

1718. réchal fut témoin oculaire de ce qui se passa, nous le rapporterons dans ses termes.

« Le 26 août, à six heures du matin, les conseillers de régence furent avertis qu'il y avoit un conseil de Régence extraordinaire, qui seroit suivi d'un lit de justice aux Tuileries. En entrant dans le cabinet, je trouvai le régent qui se promenoit avec un air assez agité. Le duc du Maine vint à moi, & me dit : *Il va se passer quelque chose de violent contre mon frere & moi. J'ai peine à le croire*, lui répondis-je ; il répliqua seulement : *Je le sais*. Le comte de Toulouse arriva. Le Régent le mena à une fenêtre & lui dit peu de paroles, après lesquelles le comte de Toulouse alla trouver le duc du Maine, & ils sortirent tous deux. Là-dessus je dis au marquis d'Effiat : *Ils s'en vont ; qui quitte la partie, la perd.* »

On lut ensuite les édits qui devoient être portés au lit de justice. L'un défendoit au parlement de prendre connoissance des affaires d'état ; l'autre déclaroit que, dès qu'un édit auroit été présenté à la cour pour être

être enrégistré, l'enrégistrement feroit censé fait huit jours après. Celui qui regardoit le duc du Maine & le comte de Toulouse, portoit qu'on leur ôtoit, à la sollicitation des pairs, le rang qui leur avoit été donné au parlement & ailleurs par le feu Roi, & par conséquent qu'ils n'auroient séance qu'après tous les pairs de France, excepté ceux d'une création postérieure à l'édit de 1694. Néanmoins, par une considération particuliere pour le comte de Toulouse, le Roi lui conservoit ses honneurs, rang & prérogatives, mais pour sa personne seulement.

1718.

M. le duc fit ensuite lecture d'un mémoire où il disoit au Roi : « *Sire, le feu Roi ayant paru desirer que M. le duc du Maine fût chargé de l'éducation de Votre Majesté, quoique cette place dût m'appartenir par le droit de ma naissance & suivant les exemples anciens, je ne m'y opposai pas, par la considération de ma minorité. Mais toutes les raisons d'alors étant présentement cessées, je demande que cet honneur me soit déféré suivant la justice de mon droit.* »

Tout ce qui venoit d'être lu le

fut de nouveau au parlement assem-
1718. blé dans une piece voisine pour le lit de justice. « *Sur ce qui la regardoit, cette compagnie poussa quelques soupirs*, » & le premier président demanda à délibérer. Le garde des sceaux, après s'être approché de la personne du Roi comme pour recevoir ses ordres, répliqua seulement : « *Le Roi veut être obéi & sur le champ.* » Quant à la demande de M. le duc, le Régent conseilla tout haut au jeune Monarque de l'accorder.

« Quelques pairs furent surpris de ce qu'ils étoient nommés dans l'édit qui remettoit le duc du Maine à son rang de pair, & dans celui qui distinguoit le comte de Toulouse de ce traitement. Il paroissoit que l'un & l'autre édit étoit à la requisition des pairs ce que la plupart ignoroient ; mais comme plusieurs étoient peinés de voir un des fils du feu Roi dégradé, tous consentirent volontiers au traitement différent que recevoit son frere.

» Ils s'étoient retirés tous deux dans l'appartement du duc du Maine ; mais s'ils avoient eu la fermeté de demeurer pendant le lit de justice,

& de repréſenter avec force le tort qui leur étoit fait, ſur-tout au duc du Maine, en lui ôtant la ſurintendance de l'éducation du Roi, & le ſoin de veiller à ſa conſervation, lequel lui étoit plus juſtement confié qu'aux héritiers préſomptifs de la couronne, il n'étoit pas poſſible qu'ils n'euſſent mis des obſtacles aux projets formés contre eux. La crainte d'être arrêtés fit impreſſion ſur des cœurs remplis de bonnes qualités, mais dans leſquels on n'étoit pas perſuadé que la fermeté fût la vertu dominante. 1726.

» Mais le duc du Maine, bien éloigné de faire des efforts pour conſerver une place qui lui étoit au moins indifférente, diſoit avant cette diſgrace au maréchal de Villars, qu'il étoit ſi ennuyé des tribulations qu'il avoit à eſſuyer, que malgré l'honneur de la ſurintendance de l'éducation du Roi, il donneroit de bon cœur dix mille écus à celui qui lui apporteroit une lettre de cachet pour aller paſſer cinq ans dans ſes terres. » « Vraiſemblablement la ducheſſe du Maine tenoit davantage à cet honneur; & lorſqu'on lui apporta l'ordre de céder à M. le *Voyage de Pollnitz, t. 3. p. 82.*

1718. duc l'appartement que son mari occupoit aux Tuileries comme surintendant de l'éducation, elle répondit avec fureur: *Oui je le céderai.* En même temps elle ordonna qu'on le démeublât; & pour qu'on eût plutôt fait, elle brisa elle-même les glaces, les porcelaines, & tout ce qui lui tomba sous la main. »

Mécontentement. Si cette princesse forma des liaisons suspectes, si elle se prêta à des Mém. Reg. t. 2, p. 25. projets capables de troubler la tranquillité du royaume & de devenir des crimes d'état, on peut croire qu'elle ne commença qu'à cette époque. Comme on la jugeoit fort irritée, qu'on ne doutoit pas qu'elle ne fût très-disposée à se venger, si elle en trouvoit l'occasion, tous les mécontents se rassemblerent autour d'elle, & ils n'étoient pas en petit nombre.

Outre la maniere dure avec laquelle le parlement avoit été traité au lit de justice, le Régent fit enlever & conduire en prison trois conseillers, apparemment des plus réfractaires; ce qui excita une grande fermentation tant dans la compagnie, que dans Paris, étonné d'un acte de rigueur

qui n'avoit pas été tenté depuis les barricades. Pareille févérité exercée fur d'autres parlements, principalement fur celui de Bretagne, jeta auffi l'alarme dans les provinces. Le duc d'Orléans ayant en même temps fupprimé les confeils établis au commencement de fa régence, pour y fubftituer des départements, à la tête defquels il mit des fecrétaires d'état plus dépendants de lui, prefque toutes les grandes familles & les compagnies fouveraines; qui, par leurs membres appellés à ces confeils, fe regardoient comme admifes au gouvernement du royaume, ne fe virent pas fans chagrin & fans murmure privées d'une prérogative fi précieufe à leurs yeux. 1718.

Enfin il fe faifoit des pertes immenfes dans les familles, par le difcrédit des billets d'état repréfentatifs & cautions des dettes contractées par Louis XIV dans fes années de détreffe, & dont le public étoit inondé. Ils perdirent jufqu'à foixante-dix-huit & demi, pendant que les actions de la banque gagnoient quinze pour cent. On recevoit les premiers au

L'agio.

Mém. Rég. t. 2, p. 111. 143.

1718. trésor royal, sur le pied de leur perte, & on les payoit en actions sur le pied du gain de celles-ci. Ainsi l'état les retiroit à peu de frais, & s'enrichissoit en se libérant; & les particuliers se ruinoient en se dépouillant de plus des deux tiers de leur bien.

L'empressement surprenant à se défaire de ces billets disgraciés, venoit de l'opinion adroitement semée dans le public, que ces billets d'état ne feroient que dépérir jusqu'à ce qu'ils vinssent à s'anéantir tout-à-fait; pendant que la banque, étayée du commerce florissant du Mississipi, dont on répandoit des relations admirables, & fortifiée par la jonction actuelle de la ferme du tabac, & l'addition prochaine des fermes générales, ne pouvoit que prospérer, & par conséquent porter la fortune des actionnaires à un point d'élévation qu'il n'étoit pas possible à l'imagination même de mesurer.

Comme les billets d'état ne tomberent pas tout d'un coup au dernier degré de non-valeur, & qu'il y eut des cascades dans leur chûte, comme

les actions de la banque n'acquirent pas non plus subitement une valeur très-supérieure à la premiere mise, il se trouva des observateurs qui spéculerent & établirent une espece de jeu ou de commerce. Quand les billets d'état descendoient à un bas prix, sur l'espérance qu'ils se releveroient, ils en acquéroient; & le moment d'une légere augmentation étant arrivé, ils en achetoient des billets de banque, dont le sur-taux donnoit encore une valeur considérable, proportion gardée avec le prix qu'ils avoient mis à l'acquisition des billets d'état. Quand au contraire les effets de la banque languissoient, les joueurs recherchoient avec une ardeur affectée les billets d'état, & par-là leur procuroient une faveur momentanée, qui servoit à acheter les effets languissants de la banque, qu'ils prévoyoient devoir bientôt recouvrer une nouvelle vigueur. Et il est à remarquer que ces alternatives varioient de la veille au lendemain, du soir au matin, & se répétoient souvent plusieurs fois dans le même jour. C'est cette espece de commerce ou de jeu 1718.

1718. qui a été appellé l'*agio*, nom dont on ignore l'origine, à moins qu'on ne veuille le tirer du mot latin *agere*, agir; parce qu'en effet, il n'y a pas de personnes plus actives, plus éveillées sur tout ce qui se passe, que celles qui travaillent en finance.

Richesse de Law.

Mém. Reg. p. 111.

Law, qui tenoit la balance de ce trafic, ne s'y oublia pas; « en moins d'un mois il acheta du comte d'Evreux pour huit cents mille livres la comté de Tancarville en Normandie. Il offrit au prince de Carignan quatorze cents mille livres pour son hôtel de Soissons. Il présenta, peu de jours après, à la marquise de Beuvron la somme de cinq cents mille livres pour une terre. Presque en même temps il étoit en marché avec le duc de Sully pour le marquisat de Rosny. »

Des sommes aussi considérables amassées en aussi peu de temps & dépensées avec tant de facilité, firent penser qu'il en avoit bien d'autres qu'on ne connoissoit pas. Beaucoup de personnes commencerent à ouvrir les yeux. On se dit les uns aux autres que le directeur de la banque ne pouvoit avoir acquis tant de biens

ſans qu'un grand nombre eût fait des pertes, ou ne dût craindre d'en faire dans la ſuite. Le parlement prit feu, & donna contre Law un décret d'ajournement perſonnel, qui, faute par lui de comparoître, fut converti en décret de priſe de corps. Mais le Régent le prit ſous ſa ſauve-garde, & Law, à l'aide de cette protection, continua de faire, par ſon ſyſtême, des heureux & des malheureux, & de ceux-ci beaucoup plus que des autres. 1718.

Alberoni examinoit avec attention ce qui ſe paſſoit en France. Le Régent & les Anglois le preſſoient de compléter la quadruple alliance par l'acceſſion de l'Eſpagne ; mais il mettoit toute ſon application à ſe procurer des délais, pendant leſquels l'adroite éminence tâchoit d'établir ſolidement en Sicile les Eſpagnols qu'elle y avoit fait paſſer ; & en même temps que, par cet artifice, le cardinal retenoit les Anglois prêts à attaquer la flotte qu'il faiſoit ſortir de Cadix, il ſe flattoit de ſuſpendre les efforts du duc d'Orléans par

Conſpiration contre le Régent.

Mém. Reg. t. 2, p. 153, 238, 301, 393. Saint-Pierre, p. 656. Dangeau ſous 1718. p. 546, 575, 584, 605. Stoal, t. 2. Fragments, t. 1, p. 208, 228.

1718. les embarras, qu'il se préparoit à lui susciter.

Que le projet qui éclata alors soit venu du ministre d'Espagne ou des mécontents de France, c'est ce qu'il n'est pas aisé de décider. Mais du moins ils se devinerent aisément, ou ils s'entendirent du premier mot. On présume bien que la duchesse du Maine ne fut pas des dernieres à saisir les moyens de nuire au Régent, & même de les faire naître. « Par ses premieres démarches à la cour de Madrid, elle ne voulut, dit madame de Staal, qu'engager le Roi d'Espagne à soutenir le duc du Maine & sa famille opprimée. Son envoyé devoit voir le cardinal Alberoni, & pressentir jusqu'à quel point il voudroit prendre les intérêts dont il s'agissoit, & y affectionner le Roi son maître par les motifs de la proximité du sang & du respect pour les volontés du feu Roi son aïeul, enfreintes sans aucun ménagement. Elle recommanda bien à celui qu'elle chargeoit de cette commission, de ne point aller au-delà. »

Staal, t. 2, p. 4.

Cependant, soit que ces instructions ainsi restreintes ne fussent don-

nées que pour fonder le terrain avant que d'y prendre confiance, soit que la solidité qu'elle crut appercevoir l'engageât à avancer plus qu'elle ne projetoit d'abord, elle se mit en commerce réglé, mais très-secret & très-mystérieux avec l'ambassadeur d'Espagne. « Je me dispense, ajoute la même confidente, d'expliquer leur plan, car je n'y ai jamais rien compris, & peut-être n'en avoient-ils point. Tout ce que j'en ai pu démêler, c'est qu'on vouloit détourner le roi d'Espagne d'accéder au traité de la quadruple alliance, trop favorable au duc d'Orléans, & l'engager à demander la tenue des états-généraux pour borner l'autorité du Régent & réprimer les abus de son gouvernement. » 1718. P. 10.

Ce but est assez clair, & c'est apparemment l'obscurité des moyens qui empêchoit madame de Staal d'en *comprendre le plan*. Elle dit que la duchesse du Maine n'insista d'abord que sur le premier article, c'est-à-dire, sur la nécessité *de détourner le roi d'Espagne d'accéder au traité de la quadruple alliance;* mais quand la duchesse vit

1718. ensuite que le prince de Cellamare étoit disposé à faire demander par son maître la tenue des états-généraux, « elle obligea M. de Malezieu de travailler avec le cardinal de Polignac au modele des lettres que ce monarque écriroit pour ce sujet, tant au jeune Roi son neveu, qu'au parlement & aux états-généraux eux-mêmes. » Or ces lettres devoient demander non-seulement que la quadruple alliance fût rejetée par la France: mais en termes exprès, que la régence fût ôtée au duc d'Orléans, à cause des abus qu'il y commettoit, & transférée au roi d'Espagne, qui y avoit le droit principal.

Intrigues du prince de Cellamare.

L'ambassadeur sentit bien qu'il ne pouvoit réussir dans une pareille entreprise sans un parti considérable. Il se mit donc à intriguer, tant par lui-même que par ses émissaires, avec des gens de toute sorte d'états, grands seigneurs, militaires, prêtres, moines, gentilshommes, magistrats. Peu lui importoit quels fussent leurs intérêts, qu'ils eussent les mêmes vues, qu'ils concourussent ou non au même dessein, bien persuadé que quand il

s'agiroit d'éclater, la haine contre le Régent, l'amour de la nouveauté, ou la crainte de se trouver seuls les réuniroit à la faction qu'on leur indiqueroit. Il s'en formoit beaucoup qui avoient chacune leurs mysteres, & qui s'efforçoient de grossir le nombre de leurs associés. Selon la coutume des gens ardents, qui se flattent toujours de réussir, ces conspirateurs, sur-tout les subalternes, s'imaginoient avoir pour zélés coopérateurs tous ceux qu'ils ne rencontroient pas ouvertement contraires à leurs sentiments, & les inscrivoient sur leurs listes. Cellamare, qui ne doutoit plus, rendoit compte de ses succès à Alberoni, & celui-ci, sur la parole de l'ambassadeur, croyoit déja le Régent destitué.

1718.

Elles sont découvertes.

Il avoit un besoin de faire une révolution en France, besoin d'autant plus grand, que les Anglois, impatientés de ses délais, se déterminerent à attaquer l'Espagne. Ils chercherent, trouverent & battirent la flotte qui portoit des secours à l'armée de Sicile. Le cardinal, outré de cet échec, se voyant en même temps menacé par

1718. la France, écrivit à l'ambassadeur *de mettre le feu aux mines.*

Pendant que cet ordre venoit à Paris, le prince de Cellamare envoyoit à Madrid le modele des lettres, & les autres pieces sur lesquelles il vouloit consulter le ministre avant que de les employer. Il crut avoir trouvé une voie très-sûre de les faire parvenir, en les confiant à l'abbé Porto-Carrero, neveu d'un cardinal de ce nom, qui s'en alloit en Espagne avec Monteleon, fils de l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre. Ils avoient une chaise à double fond, où les papiers furent mis.

Les messages, les rendez-vous, les conférences entre les personnes du complot ne pouvoient avoir lieu sans des mouvements qui donnerent des soupçons. La duchesse du Maine étoit observée. On épioit toutes ses démarches. Personne ne fréquentoit chez elle, de jour ou de nuit, travestie ou sans déguisement, qui ne fût connue. Cependant, malgré ces soins & cette surveillance, peut-être le duc d'Orléans n'auroit-il rien découvert, sans un hasard qu'on raconte de deux manieres.

La premiere, qui fut généralement crue, parce que les mœurs du Régent & de ses confidents lui donnoient de la vraisemblance, « c'est que le secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne, pour s'excuser d'un rendez-vous manqué chez une femme célebre dans les annales du libertinage, lui dit qu'il avoit eu tant de dépêches à faire à cause du départ de l'abbé Porto-Carrero, qu'il s'étoit trouvé dans l'impossibilité de tenir sa parole. Cette femme, qui étoit en relation intime, avec le Régent, lui rapporta ce propos, qu'elle crut ne devoir pas lui être indifférent. En effet, il expédia un courier avec des ordres pour fouiller les voyageurs. »

1718.

Staal, t. 2, p. 49.

La seconde maniere moins singuliere & peut-être plus vraie, se trouve dans les mémoires de Dangeau. Il dit que les deux abbés, munis de passe-ports pour eux & leur suite, s'étoient laissé accompagner par un banquier espagnol, fugitif de Londres, où il avoit fait une grosse banqueroute. Les Anglois intéressés le suivoient, porteurs d'une permission de le faire arrêter par-tout où ils le trou-

Dangeau, p. 545, *sur le 9 décembre*.

1718. veroient. Ils l'atteignirent à Poitiers, & en cherchant ses papiers dans la chaise de ses protecteurs, on trouva ceux de l'ambassadeur d'Espagne, dont on s'empara, & on laissa Porto-Carrero continuer sa route.

Il dépêcha au prince de Cellamare un courier, qui lui apprit cette nouvelle avant l'arrivée de celui qui portoit les papiers au Régent. «Ce prince les reçut la nuit, & ne fut pas tenté d'employer son temps à l'examen d'une affaire peu réjouissante; on prétend même qu'il fut conseillé de différer l'ouverture du paquet, par une personne qui étoit avec lui, peu soucieuse des affaires d'état.» L'ambassadeur eut donc le temps de faire disparoître les papiers les plus dangereux, & il osa le lendemain aller réclamer ceux qui avoient été saisis. On ne lui répondit qu'en le consignant sous bonne garde dans son hôtel, d'où il fut ensuite transféré à Blois, où il resta jusqu'à ce que le duc de Saint-Aignan, ambassadeur en Espagne, fut revenu en France.

Staal, t. 2, p. 51.

Beaucoup de personnes arrêtées.

Un des complices pour lequel le prince de Cellamare craignoit davan-

tage, étoit un abbé Brigaut, qui étoit comme le colporteur du parti; intrigant, connu pour tel, qui s'étoit déja mêlé d'autres affaires, notamment de celle du prétendant, & pouvoit par-là attirer plus particuliérement l'attention du gouvernement. L'ambassadeur lui envoya cent louis, & son meilleur cheval pour se sauver. L'abbé change d'habit, part, enfile la grande route, & parvient en trois jours à vingt lieues de Paris, entre Nemours & Montargis, où il est pris. Plusieurs autres, auxquels on n'avoit pas laissé comme à lui le temps d'exercer leur diligence, furent arrêtés; la bastille se remplissoit. Chaque jour on parloit de quelque nouveau complice enlevé; & comme les émissaires d'Espagne s'étoient adressés à beaucoup de monde, ceux mêmes auxquels ils n'avoient fait que parler, ignorant s'ils ne les avoient pas inscrits au nombre de leurs associés, commencerent à craindre; & l'alarme devint générale.

1718.

Villars, t. 2, p. 416, 420, 424; *Staal*, t. 2, p. 52.

Celle de la duchesse du Maine étoit d'autant plus pénible, que forcée de se contraindre, il lui falloit faire bonne contenance. Madame de

Crainte de la duchesse du Maine.

Staal, t. 2, p. 56.

1718. Staal donne une idée de sa situation, par le récit d'une aventure qui seroit peu remarquable dans toute autre circonstance. « Elle jouoit, dit-elle, au biribi comme à son ordinaire; car elle n'avoit garde de rien changer à sa façon de vivre. Un M. de Châtillon, qui tenoit la banque, homme froid qui ne s'avisoit jamais de parler, dit tout d'un coup: *Vraiment il y a une nouvelle fort plaisante. On a arrêté & mis à la Bastille, pour cette affaire de l'ambassadeur d'Espagne, un certain abbé Bri..... Bri.....*, il ne pouvoit retrouver son nom. Ceux qui le savoient n'avoient pas envie de l'aider. Enfin il acheva, *Brigaut*, & ajouta : *ce qui est fort plaisant, c'est qu'il a tout dit, & voilà bien des gens fort embarrassés.* Alors il éclata de rire pour la premiere fois de sa vie. Madame la duchesse du Maine, qui n'en avoit pas la moindre envie, dit : *Oui cela est fort plaisant. Oh! cela est à faire mourir de rire*, reprit-il ; *figurez-vous ces gens qui croyoient leur affaire bien secrete, en voilà un qui dit plus qu'on ne lui demande, & nomme chacun par son nom.* Ce dernier trait jeta la princesse dans la plus

cruelle inquiétude & la moins attendue; car on lui avoit fait dire que l'abbé étoit évadé, & les mesures si bien prises à cet égard, qu'il n'y avoit rien à craindre. Elle soutint jusqu'au bout la pénible conversation de M. de Châtillon, sans donner aucun signe des mouvements dont elle étoit agitée. Elle m'en fit le récit la nuit, quand je me retrouvai avec elle, & elle me montra des frayeurs que je ne pus dissiper, trop persuadée moi-même du triste sort qu'elle alloit subir. » 1718.

Après plusieurs jours passés ainsi que les nuits, dans les transes d'une captivité prochaine, la duchesse du Maine fut arrêtée à Paris le 29 décembre, & le duc à Sceaux, & aussitôt envoyés, elle dans la citadelle de Dijon, & lui dans le château de Dourlens. On mit à la Bastille plusieurs de leurs domestiques ou affidés, entre autres mademoiselle de Launay, depuis madame de Staal. Le prince de Dombes & le comte d'Eu; leurs fils furent relégués à la ville d'Eu, mademoiselle du Maine leur sœur au couvent de la visitation Elle est arrêtée.

1718. de Chaillot, & le cardinal de Polignac à son abbaye d'Anchin en Flandre. Sans doute on ne comptoit pour la connoissance du complot, que sur les aveux des subalternes, puisqu'on envoyoit si loin les chefs.

1719. Pour justifier aux yeux de la nation ces coups d'autorité, le Régent fit imprimer les trois lettres qui s'étoient trouvées dans les papiers enlevés à Porto-Carrero, destinées à être adressées par le Roi d'Espagne, l'une au Roi de France, l'autre au parlement; la troisieme aux états-généraux, quand ils seroient assemblés; & une quatrieme, intitulée, *Requête des Etats à Sa Majesté Catholique*, pour l'engager à venir prendre la régence du royaume, ou à y pourvoir, s'il ne venoit pas lui-même. Cependant il y avoit dans ces pieces des choses sur lesquelles il auroit été important au Régent de ne pas donner trop à réfléchir. En parlant du parlement, les écrivains disoient : « Cette compagnie, dans laquelle on a reconnu le pouvoir de décerner la régence, à qui on s'est adressé pour la recevoir, avec laquelle on a

Contenu des papiers saisis.

Mém. Reg. t. 2, p. 178, 184.

Idem, t. 2, p. 186.

stipulé en la recevant de ses mains, à laquelle on a promis publiquement, & avec serment, que l'on ne vouloit être maître que des seules graces, & que la résolution des affaires seroit prise à la pluralité des voix dans le conseil de régence, non-seulement on ne l'écoute pas dans ses plus sages remontrances, mais on exclut des conseils les sujets plus dignes; d'abord qu'ils représentent la vérité, non-seulement on ne l'écoute pas, mais la pudeur empêche de répéter à votre Majesté les termes également honteux & injurieux dans lesquels on a répondu, lorsqu'on a parlé aux gens du Roi en particulier; les registres du parlement en feront foi jusqu'à la postérité la plus reculée (1). » 1719.

Ces écrivains disoient encore : « Le P. 185.

(1) Ceci est peut-être relatif à ce qu'on rapporta alors du Régent, que pressé un jour par les gens du Roi sur une matiere importante, il leur répondit : « *Allez » vous....* l'un d'eux lui dit : *Votre altesse » royale veut-elle qu'on fasse registre de sa » réponse !* » Remontrance indirecte dont il ne fit que rire.

1719. public n'a reſſenti aucun fruit, ni de l'augmentation des monnoies, ni de la taxe des gens d'affaires. On exige cependant les mêmes tributs que le feu Roi a exigés pendant le fort des plus longues guerres : mais dans le temps que le Roi tiroit d'une main, il répandoit de l'autre, & cette circulation faiſoit ſubſiſter les grands & les peuples. Aujourd'hui les étrangers qui ſavent flatter la paſſion dominante, conſument tout le patrimoine des enfants. » Enfin on ajoutoit en termes aſſez amers : « Il ſemble que le premier ſoin du duc d'Orléans ait été de ſe faire honneur de l'irréligion. Cette irréligion l'a plongé dans des excès de licence, dont les ſiecles les plus corrompus n'ont point eu d'exemple, ce qui, en lui attirant le mépris & l'indignation des peuples, nous fait craindre à tout moment, pour le royaume, les châtiments les plus terribles de la vengeance divine. »

Raal, p. 69. La même imprudence qui avoit fait publier ces écrits dans la premiere chaleur, les fit précéder d'un avis qui portoit : « Que quand le ſer-

ce du Roi, & les précautions né- 1719.
:ffaires pour la fureté & le repos
: l'état, permettroient de rendre
ıblics les autres projets, manifeftes
: mémoires, on y verroit toutes les
rconftances de cette *déteftable conju-*
tion. »

Procédures contre les prifonniers.

Mais quand on eut interrogé les
rifonniers, au lieu de crimes d'état
ıormes, comme feroient de noirs
ɔmplots, des projets de dévaftation
: d'affaffinats, que ces expreffions
mbloient indiquer, on n'entrevit
ue le deffein de faire affembler les
tats-généraux; encore ce deffein,
:préhenfible par la raifon que ceux
ui le tentoient, n'avoient aucun
roit pour cela, puniffable même à
ıufe des liaifons avec un prince étran-
er, quoique parent, ce deffein fe
:ouva dénué de preuves concluantes
ontre les foupçonnés. A la vérité,
:s papiers enlevés à Porto-Carrero
ıculpoient fortement l'ambaffadeur
'Efpagne, comme ayant abufé de fon
ıinifiere pour exciter des troubles en
'rance, mais l'inculpoient feul, car
es papiers n'étant que des copies,
:s perfonnes nommées ou défignées

1719. pouvoient nier & nierent en effet qu'elles y eussent aucune part.

Les commissaires chargés de l'instruction étoient, M. d'Argenson, garde des sceaux; M. le Blanc, secrétaire d'état de la guerre, auxquels se joignit l'abbé Dubois. Madame de Staal les comparoit, quand ils entroient à la Bastille, aux trois juges des enfers, *Eaque, Minos & Rhadamante*. Ils étoient fort embarrassés à faire éclorre des dépositions qu'ils obtenoient, la *détestable conjuration* si solemnellement annoncée. Les seuls président de Malezieu & cardinal de Polignac pouvoient être traduits en justice réglée comme coupables, parce qu'il ne leur étoit guere possible de se défendre d'avoir composé la lettre qui devoit être envoyée par le roi d'Espagne, pour demander la tenue des états.

Staal, t. 2, 12 & 82. « L'original de cette piece, écrit & corrigé de la main de l'un & de l'autre, devoit être brûlé; & le cardinal, pressé de se rendre à la messe du Roi, au moment que la copie venoit d'être achevée, recommanda à la duchesse du Maine de ne pas manquer

quer de le jeter au feu. Malezieu le prit dans cette intention; mais comme il ne l'exécuta pas sur le champ, quand il voulut le brûler ensuite, il l'avoit si bien caché, que tous ses efforts pour se rappeller où il étoit, furent inutiles. Après avoir été long-temps inquiet, il se tranquillisa, & prit le parti de se persuader que ce papier n'existoit plus; mais quand il fut arrêté, ce fatal brouillon se retrouva dans son écritoire, sous le repli du contrat de mariage de son fils. Aussitôt qu'il l'apperçut, il se jeta dessus & le déchira; mais on en ramassa précieusement les morceaux, pour servir de pieces de conviction au procès. » 1719.

On en auroit eu à produire bien davantage, sans l'action généreuse d'un chevalier de Menil, gentilhomme Angevin, qui mérita les éloges du duc d'Orléans lui-même. « Il étoit lié, mais sans intimité, avec l'abbé Brigaut, qui, au moment de son tranquille départ, lui envoya des papiers, qu'il lui donna comme papiers de famille, le priant de les garder pendant un petit voyage qu'il alloit faire. *Staal, t. 2, p. 52 & 59.*

1719. Le chevalier les reçoit sans se douter de rien ; mais apprenant la catastrophe du prince de Cellamare, comme il savoit que l'abbé étoit en relation avec lui, il se doute, par son départ précipité, qu'il pourroit bien être entré dans la même affaire. Fort embarrassé de son dépôt, quoiqu'il n'ignorât pas la rigueur des ordonnances, il aima mieux s'y exposer que de manquer à quelqu'un qui, sans être son ami, s'étoit fié à lui ; mais curieux de découvrir ce qu'il contenoit, il leve les cachets, & trouve tous les projets & mémoires sur cette affaire d'Espagne, dont il n'avoit eu aucune connoissance jusqu'à ce moment. Il n'eut pas le loisir de lire tant de pieces ; mais il en vit assez, en les parcourant, pour juger qu'il n'y avoit rien, ni contre le Roi, ni, à ce qu'il crut, contre l'état ; & trouvant les noms de beaucoup de personnes de distinction qui alloient être impliquées dans cette affaire, si ce témoignage contre eux n'étoit soustrait, il prit le parti de jeter tous ces papiers au feu. »

Staal, t. 2, p. 67. De lui-même, dans son premier

interrogatoire, il avoua son action & le motif qui l'avoit produit. Cette franchise ne le sauva pas de la prison, où il fut même retenu assez long-temps. « Sur la nouvelle de sa détention, un marquis de Menil, d'une autre famille, va trouver le duc d'Orléans, pour l'assurer qu'il n'est ni parent ni ami du chevalier. *Tant pis pour vous, Monsieur*, répond le prince, *le chevalier de Menil est un très-galant homme.* »

1719.

Il faut avouer, à l'honneur du Régent, que toutes les personnes arrêtées pour cette affaire furent traitées avec beaucoup de douceur (1), ex-

Staal, t. 2, p. 264.

(1) Madame de Staal, dans ses mémoires, t. 2, p. 240, rapporte un trait minutieux, qui peint mieux peut-être que d'autres plus importants, la bonté de ce Prince. « Le comte de L...., » dit-elle, pour entretenir des relations » au dehors, s'aidoit du chirurgien, qui » faisoit aussi la fonction d'apothicaire. » Il établit, afin d'avoir occasion de le » voir plus souvent, qu'il lui falloit deux » lavements par jour. Le Régent, qui » entroit dans les derniers détails de ce » qui nous concernoit, examinant les

1719. cepté néanmoins le duc & la duchesse du Maine. Celle-ci, conduite à la citadelle de Dijon, dans un carrosse de louage, eut le désagrément, en arrivant, d'attendre que l'on construisît sa prison sous ses yeux, parce qu'il n'y avoit pas d'appartement logeable. Le duc du Maine, dans le château de Dourlens, éprouva de la part de celui qui le gardoit, tout ce qu'on peut essuyer de disgracieux d'un geolier dur & impoli. Il y tomba malade & assez sérieusement, pour faire desirer au Régent de finir cette affaire, qui tourmentoit depuis six mois tant de personnes, dont plusieurs tenoient aux premieres maisons du royaume, & dont la détention commençoit à faire murmurer.

Le duc du Maine innocent.

Après avoir promis au public des preuves d'une *abominable conspiration*, après avoir fait fulminer tous les par-

» mémoires de notre pharmacie avec ses
» ministres, l'abbé Dubois se récria sur
» cette quantité de lavements. Le duc
» d'Orléans lui dit : *L'abbé, puisqu'ils*
» *n'ont que ce divertissement, ne le leur*
» *ôtons pas.* »

lements du royaume contre les écrits de Cellamare, comme séditieux, insolents, calomnieux, on étoit encore à chercher ce qu'il y avoit de si horrible dans cet affreux complot. Il paroît que les conseillers du duc d'Orléans, ceux qui l'avoient excité à ces éclats, auroient fort souhaité de trouver le duc du Maine coupable. On poussa le desir jusqu'à l'injustice ; « car un des prisonniers ayant écrit dans sa déposition, que lorsqu'il traitoit d'affaires avec la duchesse du Maine, elle rompoit la conversation dès que le duc du Maine paroissoit, le commissaire, blessé de ce qui tendoit à justifier ce prince, lui dit : *Ce n'est pas l'apologie du duc du Maine qu'on vous demande ; rayez cet article.* Il le raya, & ne fit pas sentir au magistrat que c'étoit prévariquer dans son ministere, de ne pas recevoir également ce qui étoit à charge & à décharge. »

1717.

Staal, t. 2, p. 138, t. 3, p. 48.

Mais malgré cette affectation de partialité, l'innocence du prince perçoit de tous côtés. Il n'y avoit point d'accusé, non-seulement qui ne la reconnût, mais même qui ne la pré-

1719. conisât sans en être requis. Dans l'écrit qu'on exigea de madame de Staal comme condition nécessaire de sa liberté, après la relation des liaisons assez indifférentes formées & entretenues avec quelques intrigants, par ordre de la princesse, & après avoir dit : « Voilà les seules choses où j'aie eu quelque part & dont j'aie été informée, » elle ajouta, quoiqu'elle sût que par-là elle ne faisoit pas sa cour : « Au surplus, j'ai entrevu que madame la duchesse du Maine se donnoit des mouvements, & qu'elle étoit embarrassée dans quelques affaires dont je n'ai point su le détail ; *j'ai seulement remarqué l'extrême frayeur où elle étoit que M. le duc du Maine en eût la moindre connoissance.* »

Les prisonniers relâchés.

Staal, t. 2, p. 276.

Ces confessions par écrit étoient un moyen qu'on avoit imaginé pour terminer cette affaire, & donner un air de grace à la liberté que la justice accordoit. « Le Régent étoit décidé à ne relâcher ni les chefs ni leurs adhérents, sans un aveu de leur part qui servît d'apologie à sa conduite. » Ainsi la duchesse du Maine en fit un, & tous les prisonniers à son exemple ;

mais ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il n'y eut aucune de ces déclarations qui ne fût auparavant concertée. Malgré les verrous, les geoliers & les gardes, les priſonniers ſe communiquoient leurs idées, convenoient de ce qu'ils diroient ou tairoient, ſe répondoient, ſe répliquoient; juſqu'aux expreſſions, tout étoit minuté auparavant, & ils ne livroient leurs prétendues dépoſitions qu'après les avoir fait cadrer bien exactement les unes avec les autres. Le Régent les liſoit dans le conſeil, non ſans doute qu'il les regardât comme des pieces probantes contre les prévenus du crime, mais comme une eſpece de juſtification de l'éclat qu'il avoit donné à cette affaire. 1719.

La ducheſſe du Maine eut permiſſion de revenir à Sceaux. Elle comptoit y trouver le duc ſon époux; mais il refuſa de s'y rendre, irrité de la captivité qu'elle lui avoit attirée par ſon imprudence. Cependant il ſe laiſſa enſuite fléchir, & revint auprès d'elle. Il y eut auſſi un raccommodement avec le duc d'Orléans. La ducheſſe vouloit entrer en expli-

1719. cation. *Tout est oublié*, lui dit-il ; & en effet il ne s'en souvint plus.

On a reproché au ministre d'Espagne, que son projet étoit vague & mal combiné ; mais peut-être n'a-t-il manqué que parce qu'il fut conçu trop tard. Qu'il l'eût fait éclater lorsque le duc du Maine étoit encore surintendant de l'éducation du Roi ; que ce prince eût eu la hardiesse de mener au parlement le jeune monarque dont les démarches dépendoient encore de lui ; qu'il l'eût fait escorter des principaux seigneurs, partisans de l'ancien gouvernement, ou mécontents du nouveau ; qu'en même temps une flotte Espagnole eût paru sur nos côtes, une armée sur nos frontieres, & que la fermentation de la capitale eût été habilement propagée dans les provinces : on ne peut douter que le Régent ne se fût trouvé au moins dans de grands embarras & que peut-être le succès n'eût légitimé le plan hasardé d'Alberoni.

Guerre d'Espagne.

Quand il eut échoué, ce fut entre le duc d'Orléans & le Cardinal ce qu'on peut appeller un combat à outrance, c'est-à-dire, un défi tacite,

une lutte pour se renverser, ce qui, entre politiques & ambitieux, est une espece de mort. Ils armerent les deux royaumes moins pour les intérêts des deux nations, que pour leur querelle & leur vengeance particuliere. Alberoni continua à inquiéter la France par des préparatifs d'invasion en Angleterre, & il forma des liaisons avec des seigneurs de notre Bretagne, qui devoient lui livrer des places, au moyen desquelles & des fortes garnisons qu'il y mettroit, il comptoit tenir toutes les côtes le long de l'Océan en respect, & empêcher le Régent de porter des secours à ses alliés. Celui-ci envoya une armée dans le Roussillon, avec ordre de pénétrer en Espagne, & déclara en même temps dans un manifeste, « *que c'étoit au seul ministre ennemi du repos de l'Europe, qu'il en vouloit.* »

1719.

Mém. Reg. t. 2. p. 227, 248, 301, 316, 335, 342.

Le commandement fut proposé au maréchal de Villars, qui n'en voulut pas, & accepté par le maréchal de Berwick. Dans les mémoires écrits par lui-même, Berwick a cru devoir exposer les motifs de sa conduite. « Il étoit un des plus affligés de cette

Mém. Berwick, t. 2, p. 294.

1719. guerre, quelque juste & forcée qu'elle fût de la part de la France. Outre les raisons communes à tout François, il s'en trouvoit pour lui de particulieres : il avoit sauvé deux fois l'Espagne ; les bienfaits qu'il avoit reçus de Philippe V, l'attachoient particuliérement à ce prince. Il devoit, d'un autre côté, de la reconnoissance au Régent, qui étoit attaqué personnellement dans cette guerre : mais toutes ces considérations dans le maréchal de Berwick cédoient toujours au devoir le plus fort ; c'en étoit un pour lui indispensable, comme commandant alors en Guienne & sur les frontieres d'Espagne, d'exécuter les ordres qu'il recevoit d'attaquer ce royaume sans avoir été au devant de ces ordres. Un refus de servir eût été contre un devoir actuel, dont il n'étoit pas à temps de se soustraire, & d'un exemple dangereux, qui eût même pu être regardé, en quelque sorte, comme criminel, s'il eût entraîné après lui un grand nombre d'imitateurs : il obéit donc, parce qu'il devoit obéir. »

La guerre eut des succès rapides ;

mais pendant que tout prospéroit au dehors au duc d'Orléans, il essuya un chagrin domestique très cuisant. On sait combien il aimoit, on peut dire combien il idolâtroit la duchesse de Berri, sa fille. Les désordres trop publics de cette princesse n'étoient pas une raison pour détacher d'elle un pere qui, malheureusement, se mettoit hors d'état, par son exemple, de faire des remontrances à ce sujet. Peut-être même la ressemblance de conduite contribuoit-elle à resserrer leurs liens. Après quelques indispositions équivoques qui ne donnerent pas de grandes alarmes, elle fut frappée d'apoplexie le 15 juillet, & le mal se montra d'abord si dangereux, qu'il laissa peu d'espérance. « Le jour qu'elle reçut les sacrements, elle appella son pere, le fit approcher de son lit de sorte que sa dame d'honneur, qui étoit présente, ne pût rien entendre. Elle ouït seulement que le Régent s'écria : *Que me dites-vous-là, ma fille ?* Il parut fort ému, & se promena dans l'appartement avec un silence & une précipitation qui mon-

1719.

Mort de la duchesse de Berri.

Dangeau, *20 juillet.* *La Beaumelle*, *t.* 5, *p.* 318.

1719. troit son étonnement & son inquiétude. »

Cette princesse fut enlevée à vingt-quatre ans. Sans doute la mort ne la surprit pas; car quand on lui représentoit que la bonne chere, les veilles & les plaisirs immodérés pourroient abréger sa vie, elle répondoit : *Hé bien*, *courte & bonne*. La Beaumelle fait entendre que sa derniere confidence à son pere roula sur une maternité clandestine qu'elle lui avoua, sans pouvoir lui apprendre ce que l'enfant étoit devenu. C'étoit une fille qui, remise d'abord à des inconnus, se perdit, se retrouva, & fut élevée dans un couvent de Flandre, où elle se fit religieuse.

Il est certain que le mystere révélé au duc d'Orléans lui causa un extrême déplaisir. Il en donna des marques en exilant la dame d'honneur, & beaucoup de personnes auxquelles le public ne vit d'autres torts que d'avoir apparemment favorisé les désordres de sa fille. Le comte de Riom, dépouillé du gouvernement de Meudon, & des charges qui l'approchoient de la princesse, eut ordre

de partir pour la guerre d'Espagne. 1719.

A la maxime meurtriere de la duchesse de Berri, *courte & bonne*, on pourroit opposer cette espece d'aphorisme de madame de Maintenon : « *Vivez de bonne heure en vieille* » *comme j'ai fait, & vous vivrez aussi* » *long-temps que moi.* » La pratique de ce précepte la conduisit à l'âge de quatre-vingt-trois ans, sujette à la vérité à quelques infirmités, mais exempte des grandes maladies. Les malheurs du duc du Maine affligerent ses derniers jours. « *Dans toute* » *ma vie*, disoit-elle, *je ne trouve au-* » *cun plaisir aussi vif que les peines d'au-* » *jourd'hui sont ameres. Ah ! que j'ai* » *bien fait de ne me pas élever !* Les » soins de cet éleve chéri manquerent » à ses derniers moments, & ses der- » niers regards desirerent quelque » chose. » Elle vit approcher la mort avec intrépidité. Huit jours auparavant, elle écrivoit de son lit : « *On donne sur ma tête l'extrême-onc-* » *tion à la mere sous-prieure, & je* » *vois mon confesseur qui marque ici son* » *poste.* »

Mort de madame de Maintenon.

Dangeau, 15 avril.

La Beaumelle, t. 5, p. 230.

Lettres de Maintenon, t. 6, p. 189.

Lettres, t. 6, p. 180, t. 7, p. 140.

La Beaumelle, t. 5, p. 234.

Madame de Maintenon s'éteignit

1719. le 15 avril, sans terreurs ni douleurs. La Beaumelle peint d'une maniere énergique le trouble & la désolation de la maison de Saint-Cyr. « Sa mort naturelle & tardive consterna toutes ses filles, comme si elle avoit été subite & prématurée. Le duc de Noailles, qui présidoit à ses obseques, supprima l'éloge funebre, non que l'orateur n'eût une matiere bien propre aux ornements de l'éloquence, mais parce qu'il pensa qu'il valoit mieux se taire que de ne parler qu'à demi. » Le duc de Noailles eut raison. Madame de Maintenon est du petit nombre des personnes dont il faut abandonner la mémoire à la sévérité de l'histoire, elle leur vaut un panégyrique.

Profession de madame de Chelles.

Il y eut, vers le même temps, une cérémonie que le public regarde comme une espece de mort. Ce fut la profession religieuse de mademoiselle Louise-Bénédicte d'Orléans, dans le couvent de Chelles, dont elle fut depuis abbesse. L'engagement solemnel, pris par cette jeune Princesse, de mener sous le sceau de la religion une vie édifiante &

exemplaire, faisoit avec la conduite de sa sœur un contraste dont le pere devoit être satisfait, s'il fut susceptible de ce genre de consolation, & si la résolution de sa fille n'a pas été pour lui un nouveau chagrin. 1719.

Il en avoit assez de ceux que lui causoit Alberoni. Ce cardinal donnoit plus d'inquiétudes qu'on n'en montroit. Tous les jours, pour nous servir de ses termes, on découvroit des *mines* qui auroient produit de grands bouleversements, si elles n'avoient été éventées. Le Régent établit à Nantes une chambre de justice, chargée de faire le procès à plusieurs seigneurs excités par Alberoni à soulever la Bretagne. Quatre d'entre eux eurent la tête tranchée, les autres se sauverent, & la Bretagne resta tranquille. Le ministere de France, à force de négociations dans le Nord, réussit à détacher de l'Espagne les rois de Suede & de Danemarck & la Russie, qu'Alberoni avoit gagnés. Il s'étoit même étayé du Turc, qui devoit envoyer une flotte dans la Méditerranée. Le Régent ne trouva pas de meilleur expé-

1719 - 20.

Paix avec l'Espagne.

Villars, t. 3, p. 104.

1719-20. dient pour détruire ces trames, que d'en couper les fils, en remontant à la main qui les dirigeoit, & pour cela de pousser vivement la guerre en Espagne, de pénétrer jusqu'au centre s'il le falloit, & de forcer ainsi la Reine à abandonner son ministre.

Ce moyen réussit. Leurs majestés catholiques ne virent pas plutôt que la guerre se faisoit sérieusement, que déja Fontarabie & Saint-Sébastien étoient pris, & la Catalogne menacée, qu'elles prêterent l'oreille à des propositions de paix. Elles ne furent autres que les conditions du traité de la quadruple alliance, dont les principales étoient : « que l'empereur renonceroit à ses prétentions à la couronne d'Espagne, & reconnoîtroit Philippe V pour légitime Roi des Espagnes & des Indes; que de son côté le roi Catholique renonceroit, en faveur de l'Empereur, aux états démembrés de la monarchie Espagnole, tant dans l'Italie que dans les Pays-Bas; que la Sicile & la Sardaigne seroient cédées à l'Empereur, qui gratifieroit de celle-ci le duc de Savoie : que si les ducs de Toscane & de Parme

venoient à mourir sans postérité masculine, le fils aîné du Roi d'Espagne & de la Reine sa seconde femme, & à son défaut, les autres enfants mâles de cette princesse & leurs successeurs mâles, hériteroient de ces duchés, & que dès à présent le Roi d'Espagne pourroit entretenir à ses ordres dans ces duchés six mille hommes, *non Espagnols*, pour la sureté de l'héritage. Enfin il y avoit un article secret, par lequel Philippe V devoit confirmer sa renonciation à la couronne de France; » &, à ce qu'on peut justement présumer, un autre article encore plus secret, par lequel le Roi d'Angleterre promettoit de restituer Gibraltar à l'Espagne (1).

---

(1) Voici deux faits qui donnent beaucoup de probabilité à cette présomption.

1°. Le 10 mars 1727, le nonce du pape à Madrid écrivoit au nonce du pape en France, que le roi d'Espagne acceptoit une suspension pour deux ans du commerce d'Ostende, proposée par l'Empereur; « *mais en même temps il demandoit* » *Gibraltar*, *soutenant que la restitution lui* » *en avoit été promise par le roi d'Angleterre.* » Villars, t. 3, p. 281.

1719-20. En lisant ces conditions, on est surpris que l'Espagne ait préféré, sous Alberoni, de se procurer par les armes presque tout ce qu'elle pouvoit obtenir par un traité ; mais outre que Philippe V ne devoit pas voir volontiers la Sicile, la Sardaigne & les Pays-Bas, ces beaux fleurons arrachés à sa couronne & attachés à celle de l'Empereur, en récompense d'une simple renonciation au royaume d'Espagne, où Charles VI ne possédoit plus rien, sans doute Alberoni lui fit encore sentir que les promesses faites pour la Toscane & Parme, & pour la restitution de Gibraltar, étoient illusoires. Car si on avoit eu véritablement dessein d'assurer ces états aux enfants de la Reine, pourquoi exiger

---

2°. Le 2 novembre 1727, le comte de Rotembourg, ambassadeur de France à Madrid, rapporte que la reine d'Espagne se plaignoit fort de la dureté des Anglois, « *& parlant sur Gibraltar, elle a » demandé au Roi la clef d'une cassette d'où » elle a tiré une lettre en original du roi d'Angleterre, qui promettoit la restitution de » Gibraltar.* » Villars, t. 3, p. 351.

que les garnisons qu'on lui accordoit d'y mettre ne fussent pas *des troupes Espagnoles* ? Et si on vouloit sincérement rendre Gibraltar, pourquoi ne pas le faire sur le champ ? ou du moins, pourquoi ne pas joindre à la lettre du roi d'Angleterre un engagement national ? 1719-20.

De plus, la renonciation à la couronne de France, demandée de nouveau, ne devoit pas être agréable à Philippe V, si on en croit Saint-Simon, qui, ayant été ambassadeur en Espagne, connoissoit à fond ses dispositions. « Ce prince, dit-il, ne pouvoit s'ôter de la tête la force des renonciations de la Reine sa grand-mere, épouse de Louis XIV. Quant au testament de Charles II, il ne pouvoit comprendre que ce Roi eût été en droit de disposer d'une monarchie dont il n'étoit qu'usufruitier. Il se regardoit donc comme un usurpateur, & pour s'étourdir sur ses scrupules, il conservoit toujours un esprit de retour vers la France, & ne vouloit pas se fermer entiérement le chemin au trône de ses peres, s'il arrivoit malheur à son neveu. On ne

Saint-Simon, t. 5, p. 71.

1719-20. peut nier que tout cela ne fût mal arrangé dans sa tête ; mais enfin cela y étoit. »

Par toutes ces considérations, Alberoni n'aura pas eu de peine à persuader au Roi & à la Reine, que dans la circonstance où ils se trouvoient, avec de fortes armées & beaucoup d'alliances, une bonne & franche guerre valoit mieux qu'un traité captieux. En effet, il ne fut d'aucune utilité à l'Espagne. Les Anglois seuls en tirerent de l'avantage (1).

Disgrace d'Alberoni.

Essais d'Argenson, p. 144.

Une des principales conditions de la paix, fut la disgrace d'Alberoni. Ce prélat, doué des vrais talents de ministre, qui sembloient devoir être

(1) A force d'interprétations du traité de la quadruple alliance, les Anglois vinrent à bout d'obtenir de grands avantages pour leur commerce en Espagne, sans rendre Gibraltar. Au contraire, la France moins adroite vit dépérir le sien. Le Régent ne se défia pas assez de ce que les Romains appelloient, relativement aux Carthaginois, la bonne foi mercantille : *Fides punica.*

ſi étrangers à ſon éducation & à ſa naiſſance, montra, pendant le court eſpace de ſon adminiſtration, ce qu'on pouvoit attendre de l'Eſpagne bien gouvernée. Quoique tout puiſſant, il eſſuya quelquefois des déboires de la part des ſeigneurs Eſpagnols, dont la fierté ne plie pas aiſément, & peut-être ſe les attira-t-il en manquant aux égards qu'il leur devoit (1). Il 1719-20.

(1) Saint-Simon raconte, t. 7, p. 103, qu'Alberoni ayant voulu empêcher le duc d'Eſcalonne, Majordome, d'entrer dans la chambre du Roi lorſqu'il étoit malade, ce ſeigneur franchit un jour la porte malgré ſes ordres, & outré de ce que le cardinal le prit par le bras pour le faire ſortir, il lui donna des coups de canne, en préſence du Roi & de la Reine, & en fut quitte pour quelques mois d'exil.

Il faut ſans doute regarder comme une plaiſanterie la réponſe du pape à Alberoni, qui s'étant fait pourvoir de l'évêché de Malaga, un des meilleurs d'Eſpagne, demandoit au ſouverain Pontiſe diſpenſe de réſider : « *Tout ce que je puis faire*, dit le Pape à celui que le Cardinal avoit chargé de ſa requête, « *c'eſt de* » *lui accorder la permiſſion de s'abſenter ſix*

1719-20. semble que la Reine ne lui fit pas rendre, dans son malheur, ce qu'elle devoit à un serviteur fidele, plutôt sacrifié que puni. Il sortit d'Espagne en fugitif & en banni; « mais il soutint sa disgrace & les persécutions qui en furent les premieres suites, en grand homme, & en effet c'en étoit un. Il prouva qu'il étoit victime des circonstances, & non d'aucune faute de conduite. Alberoni avoit voulu servir son maître comme Richelieu avoit servi le sien; mais le temps, les lieux & le maître même étoient bien différents. »

En sortant d'Espagne, il traversa les frontieres de France, accompagné d'un officier, chargé par le Régent, non de lui faire honneur, mais de le tenir sous sa garde comme un prisonnier. Gênes refusa de lui donner un asyle, Rome le rejeta aussi. Il fut

» *mois. Les conciles lui permettent encore* » *six autres mois d'absence : par cet expédient, s'il veut s'en servir, il aura moyen* » *de n'y pas aller du tout.* » Saint-Simon, t. 7, p. 115.

contraint de se cacher quelques années dans les états de l'Empereur, d'où enfin le Pape le tira, & lui donna la Légation de la Romagne. « Ce cardinal trouva encore moyen de faire parler de lui dans le monde, en entreprenant pour le saint-siege la conquête de la petite république de Saint-Marin, village situé à la vue de Rimini, sur une hauteur. Cette entreprise d'Alberoni, remarque d'Argenson, eut tout l'air de la parodie des comédies héroïques qu'il avoit jouées en Espagne vingt ans auparavant. » Tant il est vrai que le desir de dominer ne fait que s'assoupir dans un repos forcé, & qu'à la moindre occasion il se réveille ! 1717.

Un autre cardinal Espagnol est un exemple de ce que peut l'enthousiasme, secondé par un génie ardent, & montre jusqu'où, avec ces deux moyens, il est possible de parvenir. « Il se nommoit *Sala*. Né en Catalogne, dans la derniere classe du peuple, il se fit bénédictin. Quand l'archiduc Charles vint à Barcelone soutenir en personne les droits qu'il croyoit avoir sur l'Espagne, le hasard

Le cardinal Sala.

Saint-Simon, t. 2, p. 127.

1719-20. voulut que son écuyer prît le pere de Sala pour cocher du prince. Le fils chercha à mettre à profit ce bonheur fortuit. Il se fit remarquer par l'archiduc & ses ministres, comme un esprit entiérement tourné à l'intrigue. Il sema la révolte dans tous les monasteres de la ville & de la province, & parut par-tout comme le chef des plus acharnés contre Philippe V. Sala rendit de grands services à l'archiduc par son audace & son adresse, tellement qu'il parut convenable à ce prince de l'élever, pour le mettre plus en état de servir en grand. Cette considération le fit nommer à l'évèché de Girone. Ses projets séditieux furent tels à l'aide de cette dignité, que l'archiduc le fit passer sur le siege de Barcelone, où il se rendit si important à l'archiduc lui-même, qu'il en obtint la nomination au cardinalat, malgré le Pape, qui répugnoit à introduire dans le sacré college un pareil sujet, mais qui n'osa refuser l'Empereur, dont les armes prospéroient alors en Espagne.

» Philippe V fut très-choqué de cette

cette promotion, & profcrivit Sala, comme également indigne de la mitre & du chapeau. Quand après la paix de Bade, la Catalogne abandonnée à elle-même, fe trouva hors d'état de foutenir fa rebellion, Barcelone étant menacée d'un fiege, Sala & les autres chefs de la rebellion fe fauverent. L'évêque s'embarqua & gagna Avignon. Il y fut attaqué par des maladies qui affoiblirent fon corps; mais fans amortir l'efprit d'intrigue, qui étoit chez lui une feconde nature. Il n'oublia rien pour tâcher de retourner à Barcelone, quoiqu'il fût l'oppofition du Roi d'Efpagne. L'empereur preffa de tout fon pouvoir le Pape de demander à Madrid le rétabliffement du prélat; & le fouverain pontife, qui n'ignoroit pas l'affection que ce prince, devenu Empereur, confervoit pour Sala, chercha à ébranler le roi d'Efpagne, fur-tout en lui faifant fcrupule de retenir un évêque banni de fon diocefe, & loin de fon troupeau. Le roi d'Efpagne tint ferme dans fon refus, & le Pape trouva un expédient qui le foulagea de la crainte d'offenfer l'un ou l'autre monarque;

1719-20.

1719-20. ce fut de gagner du temps, en ordonnant à Sala de venir, avant toute chose, recevoir le chapeau de ses mains. Le cardinal se mit en chemin; mais il mourut près d'arriver à Rome, & finit ainsi l'embarras du Pape. »

Law & Dubois.

Fragments, t. 2, p. 260, 271.

Il semble que c'étoit le temps ou plutôt le regne des aventuriers. En Espagne, des fils de cocher & de jardiniers, cardinaux; en France, des hommes nés dans des boutiques d'apothicaire & d'orfevre, le premier cardinal, le second contrôleur général des finances. Outre ces rapports de naissance & de fortune, ces derniers en eurent encore un non moins remarquable dans deux actes religieux, faits pour être mis en parallele; savoir, le sacre de Dubois, nommé à l'archevêché de Cambrai, & l'abjuration de Law. On jugea que ces deux cérémonies ne rendoient pas l'un plus digne évêque, que l'autre bon catholique. Personne n'ignore que Law en prit l'extérieur, afin que le Régent pût, sans un trop grand murmure de la nation, lui donner la premiere place de la finance.

La crise de cette partie de l'administration approchoit de son terme ; mais elle n'y arriva pas sans des convulsions violentes. Nous avons laissé la banque se remplissant paisiblement de l'argent des François, & payant avec cet argent les billets d'état, & autres engagements royaux qu'elle retiroit. Lorsqu'à force d'en acquitter ils commencerent à disparoître, & que par-là ce moyen de répandre avantageusement les billets & actions de la banque manqua, Law en imagina un autre non moins industrieux ; ce fut de baisser l'argent en tenant toujours l'écu de banque à son premier taux, de sorte qu'on s'empressât de porter à la banque l'argent qui tomboit, & de recevoir en échange des billets qui se soutenoient. Quand le ministere, soit honte de son abondance, soit besoin d'une autre manœuvre, vouloit empêcher une chûte de l'argent trop rapide, il en haussoit la valeur ; alors on le resserroit dans les bourses, comme un effet qui alloit devenir précieux, & il y restoit immobile jusqu'à ce qu'un nouveau

1719-20.

La Banque.

1719-20. décri le fit encore couler vers la banque.

Moment brillant de la Banque.

Mém. Reg. t. 2, p. 130.

Il seroit difficile de dépeindre l'espece de frénésie qui s'empara des esprits, à la vue des fortunes aussi énormes que rapides qui se firent alors. Tel qui avoit commencé avec un billet d'état, à force de trocs contre de l'argent, des actions & d'autres billets, se trouvoit des millions au bout de quelques semaines. La rue Quinquempoix, rue longue & étroite, étoit, on ne sait pourquoi, le rendez-vous des actionnaires & le théatre de leur manie. O y vit des domestiques arrivés le lundi derriere le carrosse de leur maître, s'en retourner dedans le samedi (1). La foule s'y pressoit, au point que plusieurs personnes y furent étouffées.

(1) « Il suffisoit d'approcher de cette » heureuse rue, pour faire fortune. Un » bossu, dont la bosse alloit en pente » douce comme un pupitre, en la louant » à ceux qui avoient quelques signatures » à faire, gagna en peu de temps plus » de cinquante mille livres. » *Mém. Reg. t. 2, p. 131.*

Il n'y avoit plus dans Paris ni commerce ni société. L'artisan dans sa boutique, le marchand dans son comptoir, le magistrat & l'homme de lettres dans leur cabinet, ne s'occupoient que du prix des actions. La nouvelle du jour étoit leur gain ou leur perte. On s'interrogeoit là-dessus avant que de se saluer. Il n'y avoit point d'autre conversation dans les cercles, & le jeu des actions remplaçoit tous les autres (1). 1719 – 20.

A l'exemple des joueurs, on étoit cruel & impitoyable. Celui qui venoit d'être ruiné par la *baisse* subite des papiers dont il étoit porteur, ne craignoit pas d'égorger son ami, en l'engageant à les prendre avant qu'il en connût la défaveur. Aussi y eut-il des suicides, des assassinats, & tout ce que la cupidité & le désespoir peuvent enfanter de crimes.

Lorsque tout prospéroit aux actionnaires, que, satisfaits de contempler des richesses immenses dans leurs porte-feuilles à côté de leurs coffres Chûte de la Banque. | Mém. Rég. t. 2, p. 402; t. 3, p. 5.

(2) Voyez Fragments, t. 2, p. 272.

vuides, ils se repaissoient encore d'espérances de plus grandes fortunes, le 21 mai 1720, parut, lorsqu'on s'y attendoit le moins, un édit qui réduisoit les actions à moitié. Cette opération étoit devenue nécessaire, parce que, profitant de l'enthousiasme, & se jouant de la crédulité publique, Law n'avoit pas craint de mettre sur la place infiniment plus de papier que l'argent réuni dans la banque n'en pouvoit payer (1). Ce coup imprévu tira la nation de son assoupissement, & fit disparoître les illusions de ses rêves agréables. A la confiance & aux espérances succéderent les craintes & les réflexions douloureuses. Le parlement fit des remontrances. Le Régent parut les accueillir, & accepta la démission des charges de Law, qui étoit devenu en un moment l'objet de l'exécration puplique; mais, dès le lendemain, il fut rétabli à la tête des finances & de la banque.

1720.

Villars, t. 2, p. 430.

(1) Villars dit, t. 2, p. 523, que *l'exécrable Law avoit répandu plus de huit milliards de papier dans le public.*

Cette démarche du parlement, les raisons qui fondoient ses remontrances, dessillerent les yeux & firent une plaie mortelle au système. En vain, pour le soutenir, Law employa-t-il les ressources de son génie, & le Régent toute son autorité ; leurs efforts furent inutiles. On fit frapper de nouvelles especes plus légeres, auxquelles seules on donna cours. Il y eut ordre de porter les anciennes à la monnoie, & le public s'obstina à garder les vieilles. On défendit à tout particulier d'avoir chez soi plus de cinq cents livres en argent comptant, & chacun n'en fut que plus attentif à le garder soigneusement. Comme le volume d'une grosse somme pouvoit la déceler, il y en eut qui convertirent leur argent en perles & en diamants, & cette adresse fut encore défendue, mais inutilement. En vain aussi présenta-t-on un nouvel appât en redonnant aux billets leur premiere valeur, personne ne s'y laissa plus prendre. 1720.

Les particuliers trouvoient dans le dépérissement de leur fortune des motifs puissants de ne plus se laisser éblouir pas des chimeres, & ils étoient en- Exil du parlement. *Mém. Reg. t. 3, p. 3.*

1720. core excités à se tenir en garde par la résistance du parlement, qui refusoit d'enrégistrer les édits que le ministere présentoit à l'appui du systême. Fatigué de ces obstacles qui *détraquoient* sa machine, Law obtint que le parlement seroit exilé, & il fut envoyé à Pontoise le 2 juillet. Alors parut une multitude d'édits, déclarations, arrêts du conseil de finance, pour fixer le taux de l'or, celui de l'argent, borner l'argenterie & la bijouterie, augmenter le numéraire, donner les moyens de partager les actions, prescrire la maniere de les couper, de les transmettre, de tenir les regis-tres, d'ouvrir & de fermer les comptes en banque. Enfin, en huit mois, on compte trente-trois édits de cette espece, souvent destructifs les uns des autres; vrais tours de force, lesquels montroient dans ceux qui donnoient ce spectacle, beaucoup d'embarras & peu de ressources.

Retraite de d'Argenson. *Essais*, p. 211.

Comme on voit les oiseaux, aux approches de l'orage, voltiger & chercher les abris, de même les actionnaires ou Missisipiens, comme on les nommoit à cause de la compagnie

de Miſſiſſipi jointe à la banque, gagnerent la Hollande & l'Angleterre, les uns pour mettre leur fortune en ſureté, les autres par crainte d'être recherchés. M. d'Argenſon, garde des ſceaux, fut juſqu'à ce moment très-utile au Régent. « Tant qu'il crut que pour le bien & l'avantage de l'état, il falloit ſoutenir le ſyſtême de Law, il établit & maintint le crédit de la banque. Il acquitta ainſi les dettes immenſes de l'état, & le rendit riche en lui fourniſſant des tréſors réels, ſoit en eſpece, ſoit en idée : ce qui eſt égal, dit M. d'Argenſon le fils, pourvu que les dernieres ſoient généralement adoptées. Il ajoute : Mon pere employa en bon citoyen toutes les reſſources que ſes lumieres & ſon caractere lui fourniſſoient, pour procurer cette gloire à M. le Régent & cet avantage à l'état. Mais quand il reconnut évidemment que l'abus que Law avoit fait des billets de banque étoit porté à ſon comble, que c'étoit trahir la nation que de vouloir leur procurer une confiance injuſte & forcée, il renonça aux places qui le mettoient à la tête 1720.

1720.

de ces opérations. » Il remit au commencement de juin les sceaux à M. le duc d'Orléans, qui les rendit à M. d'Agueffeau.

Saint-Simon, t. 2. p. 120.
Villars, t. 2. p. 446.

La retraite de M. d'Argenson auroit été celle d'un sage, & généralement applaudie, s'il en avoit mieux choisi le lieu, & plus respecté l'opinion publique. « Il alla s'enfermer dans une maison attenant le couvent de la Magdelaine de Traisnel. La prieure étoit une dame de Veyni, pour laquelle il avoit une amitié des plus fortes. Quoiqu'il fût un peu contre la bienséance qu'un garde des sceaux entrât deux fois la semaine dans un couvent de filles, sa passion l'avoit emporté sur toutes les considérations. Peut-être, ajoute Villars, n'y avoit-il aucun commerce de galanterie; mais enfin la prieure avoit été très-belle, elle l'étoit encore, & avoit beaucoup d'esprit. Quoi qu'il en soit, ils s'étoient mis tous deux au-dessus des raisonnements du public, assurés l'un & l'autre que quelque chose qu'on en pût penser, ils n'en seroient pas plus mal avec le Régent: en effet, ce prince ne lui retira ni sa confiance

Essais, p. 212.

ni ses bontés. D'Argenson survécut près d'un an à sa démission, & ne mourut point de chagrin, comme on l'a voulu faire croire, il avoit l'ame trop élevée pour cela. » 1720.

Ce qui est dit par son fils, que le duc d'Orléans *acquitta les dettes de l'état & le rendit riche*, paroît avoir été cru par le Régent, qui s'en glorifia. Dans le mois d'octobre, il répandit un compte sommaire, dans lequel il annonçoit au public qu'il avoit payé, depuis la mort de Louis XIV, pour un milliard sept cents vingt-deux millions deux cents quarante-neuf mille deux cents vingt-neuf livres de dettes. (1) Or, pendant cet intervalle de cinq ans, la terre n'avoit pas vomi de son sein des monceaux de métaux précieux. Elle n'avoit pas donné des récoltes

Ce qu'on doit penser du système.

(1) La dette à la mort de Louis XIV, en septembre 1715, montoit à 2,062,138,001 l.
Au mois d'octobre 1720, elle ne montoit plus qu'à: . 339,888,772 — *Mém. Reg.* t. 3, p. 51.

Il y avoit donc d'acquitté 1,722,249,229

1720. doubles & triples ; il n'étoit pas tombé, comme du temps des fées, des pluies de perles & de diamants ; on n'avoit pas vu des économies importantes ; de nouvelles découvertes en industrie & en commerce ne firent pas couler en France, à grands flots, les trésors des autres royaumes ; c'est donc d'elle-même & de sa propre substance, que la nation a tiré une somme si prodigieuse. C'est un tort fait à chaque citoyen, auquel on a enlevé par fraude, par artifice, par séduction, les gages & cautionnements des avances qu'il avoit faites au gouvernement dans sa détresse ; & appauvrir & ruiner chaque particulier, ce n'est ni *payer les dettes de l'état*, ni *l'enrichir*.

1720-21.

Effets du systême.

Mém. Reg. t. 3, p. 107.

Cette vérité n'est que trop prouvée par la peinture de l'état où la France se trouva réduite quand le renversement de la banque eut fait cesser l'illusion qui ne s'étoit pas bornée à Paris, mais qui s'étoit étendue dans toutes les provinces. La peste venoit de ravager Marseille & une partie de la Provence. Un incendie affreux venoit de dévorer la

moitié de la ville de Rennes. Le Régent, qu'on accusa méchamment d'avoir attiré ces fléaux pour occuper les esprits, crime dont il n'étoit pas capable, exhorta les évêques, par une lettre circulaire, de contribuer au soulagement des malheureux par des quêtes dans leurs dioceses. Voici ce que répondit celui de Castres : « Tous les soins en faveur des dioceses affligés de la contagion n'ont pu produire dans le mien que cent pistoles en especes & cinq mille livres en billets. L'inondation de ces papiers a fait presque autant de mal dans nos cantons, que les flammes en ont pu faire en Bretagne. Si le spectacle n'est pas si affreux, les effets n'en sont guere moins funestes. Nos maux sont plus cachés, mais ils n'en sont pas moins réels, & n'en sont que plus incurables. Qu'importe que nos maisons n'aient pas été réduites en cendres, si de tout ce que nous avions de plus nécessaire il ne nous reste qu'une matiere qui n'est que propre à être jetée au feu ? 1720-21.

Quel changement en six mois de temps ces billets n'ont-ils par ap-

1720-21. porté aux fortunes qui paroissoient les mieux établies! On ne sauroit le comprendre sans le voir, & on ne sauroit le voir sans être accablé de douleur. Plus de commerce, plus de travail, plus de confiance, ni dans l'industrie, ni dans la prudence, ni dans l'amitié, ni dans la charité même. Le commerce entiérement interrompu rend l'industrie ou oisive ou inutile. La confiance détruite détruit l'amitié, ou en suspend les effets, en persuadant aux particuliers qu'il est désormais de la prudence de ne se fier à personne, & de ne prêter ni à leurs amis ni à leurs proches. La charité, toujours ingénieuse, ne sauroit l'être à présent pour découvrir des besoins extrêmes par-tout où elle étoit en possession de trouver des ressources ; réduite à pleurer avec ceux qui pleurent, sans trouver aucune occasion de se réjouir avec quelqu'un, ni les moyens d'essuyer les larmes des pauvres & des affligés. » Il ajoute : « Ce ne sont point ici des exagérations, c'est l'expression la plus simple d'une vérité connue de tous. » Ce tableau

d'une misere réelle & que toute la France éprouva, est une preuve que l'extinction d'une si grosse dette, si elle a eu lieu, n'a point *enrichi l'état*, à moins qu'on ne distingue *l'état* de ceux qui le composent, & que par une erreur familiere aux ministres courtisans, on ne croie que peu importe la misere du peuple, pourvu que le trésor du Prince soit rempli. 1720-21.

Mais des maux produits par le systême, maux plus grands que la misere qui passe, furent un luxe effréné qui gagna toutes les conditions, la désertion des campagnes, le surhaussement excessif du prix des ouvrages & des denrées, & le pire de tous, la passion des richesses substituée à l'amour de l'honneur & de la vertu.

Les fêtes somptueuses de Louis XIV avoient à la vérité inspiré un goût de magnificence, mais qui ne s'étendoit guere au-delà de la cour, au lieu que l'exemple des nouveaux enrichis, leur facilité à prodiguer l'or comme ils l'avoient gagné, leur profusion pour la table, les équipages, les ameublements, leur prodigalité à payer *Villars, t. 2, p. 453.*

1720-21. les commodités & les plaisirs qu'on leur présentoit, communiquerent une espece de frénésie de parure, de bonne chere, de jeu, & de bâtiments. « Tandis qu'on voyoit la misere au plus haut degré, & la France ruinée, il y avoit des gens qui faisoient abattre comme insuffisants, des palais où le plus magnifique des Rois s'étoit trouvé parfaitement bien logé avec toute sa cour, pour en faire de plus beaux. » Les denrées haussoient, baissoient, selon les variations de l'argent & des billets, & resterent à la fin à un taux qui rendit la main d'œuvre plus chere, & empêcha souvent nos manufactures de soutenir la concurrence avec celles de nos rivaux. Les villes engloutirent les campagnes, c'est-à-dire, que l'appât d'une fortune romanesque attira dans leurs murs les gens aisés, qu'une modestie & une frugalité héréditaires rendoient auparavant la ressource des pauvres cultivateurs. Enfin il n'y eut plus de proportion ni de délicatesse dans les alliances, l'opulence égalisa tout. L'homme de robe, le gentilhomme, le grand seigneur même, ne rougirent

pas de favoir que celui ou celle qu'ils alloient faire entrer dans leurs familles en approcheroit fes vils parents, & y introduiroit des mœurs vicieufes ou au moins triviales. 1720-21.

Il ne fera pas inutile de faire obferver que dans le même temps, l'épidémie de l'agiotage infecta auffi d'autres contrées. « La compagnie de la mer du Sud & l'allée du change à Londres valoient bien la compagnie du Miffiffipi & la rue Quinquempoix de Paris. Il en étoit de même en Hollande. Les projets en idées s'y multiplioient par-tout. Qu'il paffât par la tête d'un homme d'en propofer un au hafard, & même en badinant, les meilleures bourfes s'y livroient. On a vu, fur un fimple expofé de cette nature, foufcrire pour plus de douze millions en deux heures de temps, & la foule de ceux qui couroient à l'endroit indiqué, avec autant d'ardeur que fi on y eût diftribué des tréfors, étoit telle qu'on auroit trouvé cent millions dans la journée avec autant de facilité. On fait qu'un projet a gagné cent pour cent en deux jours; avant qu'on fût s'il

L'agio dans les autres pays.

Mém. Reg. t. 2, p. 332.

1720 – 21. auroit lieu; de sorte que dans ce court espace de temps, ceux qui avoient seulement prêté leurs signatures, ont gagné réellement le fonds de ce qui n'étoit qu'imaginaire; » d'où on peut conclure que Law n'étoit pas l'inventeur du systême, mais simplement l'exécuteur.

Fin de Law. Il est encore à remarquer que Law, cette espece de magicien qui avoit, comme d'un coup de baguette, fait passer tout l'argent de la France dans ses coffres de la banque, ne profita pas des richesses qu'il avoit d'abord accumulées. Le Régent, obligé de l'arracher plusieurs fois à la fureur du peuple, finit par le faire sauver en Flandre, d'où il passa à Venise avec sa famille, qui ne s'étoit préparée comme lui qu'une foible planche pour le naufrage. On rapporte qu'il y passa sa vie dans les réduits où se tiennent les banques, occupé de Paris, de chances, de loteries, & des seuls jeux auxquels le hasard préside.

Retour du parlement, & constitution. Après la fin de cet orage, il semble que le calme auroit dû se rétablir tout d'un coup par le rappel du par-

lement ; mais le nuage ne s'éloignoit que lentement, & cette compagnie étoit encore menacée de la foudre. 1720-21.

Louis XIV avoit eu intention de faire enrégiſtrer par le parlement la conſtitution *Unigenitus* comme loi d'état. Il mourut au moment de faire exécuter ſon projet, qui, ſous la Régence, fut tantôt ſuivi avec vivacité, tantôt négligé ; enfin le duc d'Orléans ſe détermina à finir cette affaire. Depuis quelque temps, il preſſoit le cardinal de Noailles de donner un mandement d'acceptation. Le prélat le promettoit quand le parlement auroit enrégiſtré, & le parlement ne vouloit enrégiſtrer que quand l'archevêque de Paris auroit donné ſon mandement. Le Régent crut voir dans cette réciprocité de conditions une colluſion qui lui déplut. Il prit la réſolution d'éloigner encore plus le parlement de la capitale, & de le transférer de Pontoiſe à Blois. La tranſlation auroit eu lieu, ſans le maréchal de Villars qui ſe jeta à la traverſe, & obtint de l'archevêque ſon mandement, après lequel le parlement ne fit plus de difficul-

Villars, t. 2, p. 455.

1720-21. té, & il revint à Paris le 20 décembre 1721 (1).

Dubois rend au cardinalat. Quand on réfléchit au caractere du Régent, plus qu'indifférent sur la religion, on se persuade aisément qu'il ne mit tant de chaleur dans cette affaire que par des motifs étrangers à la chose même. En effet, Villars nous apprend « qu'il cédoit »dans cette occasion aux vives sol»licitations de l'abbé Dubois, qui, »fait archevêque de Cambrai, desi»roit encore passionnément de de»venir cardinal, & n'oublioit rien »pour contenter le Pape. » Et peut-être le duc d'Orléans n'appuya-t-il si fortement les intérêts de son ancien précepteur, que parce qu'il lui tardoit de le voir revêtu d'une dignité qui l'autoriseroit à se décharger sur

Villars, t. 2, p. 455. *Fragments*, t. 2, p. 262.

(1) On a fait au cardinal de Noailles, à cause de ses variations, cette épitaphe :

Cy gît Louis cahin-caha,
Qui dévotement appella,
De oui, de non s'entortilla,
Puis dit ceci, puis dit cela,
Perdit la tête & s'en alla.

la future éminence du fardeau du gouvernement, dont il paroissoit très-fatigué. 1720-21.

Pelletier de la Houssaie, contrôleur-général.

Le Régent se reposa du soin de débrouiller le chaos des finances sur M. Pelletier de la Houssaie, qu'il nomma contrôleur-général. « Il avoit, » dit Villars, de l'honneur & de la » fermeté, qualités nécessaires sur- » tout dans un temps où les fri- » pons venoient de faire les plus » grands malheurs de l'état. » Il étoit si bien reconnu que ces sortes de gens avoient jusqu'alors dominé, que dans une assemblée à laquelle le duc d'Orléans présidoit & dans laquelle il étoit question d'élire de nouveaux directeurs de la compagnie des Indes, quelqu'un s'écria : « *Songeons seulement à prendre des gens* » *de bien* ; » censure plus qu'indirecte des choix que faisoit ordinairement le Régent, reproche en face dont il ne marqua aucun ressentiment.

Villars, *t.* 2, *p.* 467, 473. *Mém. Rég. t.* 3, *p.* 74.

1721.

Visa.

Pour commencer à mettre quelque ordre dans les finances, on imagina le *visa*, c'est-à-dire qu'il étoit enjoint à tous les actionnaires de venir à des bureaux établis à cet effet, prouver

Mém. Rég. t. 3, *p.* 70, 78.

qu'ils avoient eu telle terre, telle rente, telle maison, ou telle autre bien fonds, dont les billets ou actions qu'ils présentoient étoit le fruit. Alors on timbroit ces papiers, ce qui s'appelloit *viser*, & tous ceux qui ne purent souffrir cette épreuve tomberent, de maniere que des billets de mille livres n'en produisoient que soixante & trois ou soixante & quatre, & qu'à force de chûte leur valeur s'anéantit absolument.

1721.

Villars, t. 2, p. 523, 549.
Saint-Pierre, p. 672.

On sent combien cet expédient entraînoit d'inconvénients. D'abord il étoit très-désagréable de se trouver forcé de déclarer qu'on avoit vendu l'héritage de ses peres. Ensuite ceux qui s'étoient vu contraints de recevoir des billets, les uns pour des marchandises, d'autres pour des meubles, ne pouvant prouver qu'ils venoient de propriétés foncieres, restoient avec des papiers sans valeur. A l'égard même des agioteurs de profession, c'étoit une injustice de les priver, par une formalité, du prix de leur industrie. Le ministere y mit même aussi de la violence : car plusieurs d'entre eux étant re-

venus se présenter au *visa*, on ne se contenta pas de ne point timbrer leurs effets, auxquels les préposés ne trouverent pas les conditions requises; mais ils retenoient les billets, & en renvoyoient les porteurs les mains vuides. D'autres eurent ordre, sous peine d'exécutions, d'apporter à la banque une certaine quantité d'actions pour être brûlées. On envoya garnison chez ceux qui n'obéissoient pas, on saisit leur or & leurs bijoux, & plusieurs furent mis en prison, « *quoiqu'ils protestassent que ce » n'étoit point un crime d'être devenus » riches par les moyens inventés par la » cour.* » 1721.

D'où il est clair que cette opération du *visa*, dont on se promit d'abord de grands avantages, n'en eut que pour le fisc, qu'elle débarrassa d'une multitude prodigieuse de billets qu'il auroit fallu payer, & qu'elle ne fut utile qu'à un petit nombre de ceux qui avoient été contraints par les circonstances d'échanger leurs fonds contre le papier. Encore se fit-il des malversations dans la maniere même d'opérer le *visa*,

1721. Des commis infideles reçurent de l'argent pour reconnoître acquis pour des fonds, des billets qui n'avoient pas cette origine, & pour leur procurer ainsi la faveur du *visa*. Les plus riches actionnaires, sans s'amuser à corrompre des commis, allerent droit aux favoris & favorites du Régent, & « *leur offrirent des millions*, » *moyennant que le reste de leur bien* » *demeurât à couvert, ce qui leur fut* » *promis & tenu;* » c'est-à-dire, que moyennant un sacrifice qui n'entroit pas dans les coffres du Roi, on *visa* & valida les effets d'une acquisition suspecte. Ainsi le *visa* péchoit & dans le fond & dans la forme.

Le duc d'Orléans, qui, tenant en main la balance du systême, auroit pu en incliner le bassin de son côté, & verser dans sa maison des trésors immenses, n'y gagna rien, à la différence d'autres princes, dont les grands biens datent de cette époque. Mais s'il n'en profita pas, tous ceux qui étoient autour de lui s'enrichirent, soit par les graces que leur importunité obtint pour ceux qui les payoient, soit par les dons qu'ils arrachoient

rachoient pour eux-mêmes. Saint-Simon rapporte un fait qui montre & la facilité de ce Prince, & comment on en abusoit. 1721.

« Le maréchal de Château-Renaud étoit mort vice-amiral. La veuve de son fils unique obtint furtivement un brevet de retenue de cent vingt mille livres sur cette charge qui n'avoit jamais été vendue. On l'offrit à Coetlogon, un des meilleurs hommes de mer qu'il y eût, comme son prédécesseur; mais frappé de l'apparition du brevet, à laquelle il ne s'attendoit pas, il refusa la charge à ce prix, & protesta qu'il n'en donneroit jamais un denier. On eut beau le presser, il tint ferme; & comme on ne pouvoit, sans injustice, présenter la vice-amirauté à un autre, le Régent se fit rapporter le brevet, le jeta au feu, & donna les cent vingt mille livres à la veuve, aux dépens du Roi. »

Coetlogon. *Saint-Simon*, t. 7, p. 66.

Louis XV tomba malade à la fin de juillet. Le mal parut d'abord dangereux. Les alarmes furent grandes, ainsi que les soupçons. Au chevet de son lit, la duchesse de la Ferté s'écria :

Maladie du Roi. *Mém. Reg.* t. 3, p. 119. *Saint-Simon*, t. 5, p. 23. *Staal*, t. 2, p. 269.

1721. *Il est empoisonné.* C'étoit cette même Duchesse qui disoit de si bonne foi à madame de Staal : « *Tiens, mon » enfant, je ne vois que moi qui aie » toujours raison.* » Elle ne l'eut cependant pas en cette occasion. La convalescence fut aussi prompte que la maladie avoit été vive. « Le duc d'Orléans se conduisit d'une maniere si simple & si sage, qu'il y gagna beaucoup d'estime. Des soins & une inquiétude raisonnable, une grande réserve dans ses discours, une attention soutenue à ne point laisser appercevoir dans ses paroles & sa contenance, qu'il sentoit qu'il étoit le successeur immédiat du malade ; & comme dans la vérité il ne souhaita jamais la couronne, quelque peu vraisemblable que cela paroisse, il n'eut besoin que de s'observer, & point du tout de se contraindre. » Les craintes du duc de Villeroy, gouverneur du jeune Monarque, ne furent pas si mesurées. Il les laissa éclater, observe Saint-Simon, de maniere à faire croire, non-seulement qu'il avoit des soupçons, mais qu'il n'auroit pas été fâché que les autres en

eussent. Imputation qui marque l'opinion qu'on avoit du maréchal dans la cour du Régent. 1721.

Peu de temps après sa convalescence, Louis XV donna la calotte rouge à l'archevêque de Cambrai, que le Pape venoit de nommer cardinal. Dans la lettre que le souverain pontife écrivit au Roi, il mandoit « qu'il avoit honoré ce prélat » de la pourpre, à cause des grands » services qu'il avoit rendus à l'église, » à la paix de laquelle il étoit un » de ceux qui y avoient le plus contri- » bué. » C'étoit sous ce point de vue qu'on le voyoit à Rome; mais en France, où ses défauts & ses vices étoient généralement connus, parce qu'il ne se donnoit même pas la peine de les cacher, on jugeoit que le sacré college n'avoit pu, sans se couvrir de honte, admettre un pareil membre.

Dubois cardinal.

Mém. Reg. t. 3, p. 121.

Il parut des estampes, des pasquinades, des chansons, dans lesquelles on reprochoit à la nouvelle éminence ses excès en tout genre. Dubois n'en fut pas ému, & loin de se corriger, il ne songea seule-

Saint-Simon, t. 5, p. 312, 316.

1721. ment pas à se contraindre; car depuis son cardinalat, il continua à jurer, à blasphémer même dans ses audiences publiques, & à se permettre tous les emportements de la fougue la plus insensée. « *Je l'ai vu*, a dit le duc d'Orléans à Saint-Simon, *je l'ai vu, non pas une fois, mais plusieurs, lorsque les choses ne tournoient pas à son gré, faire le tour entier & redoublé d'une chambre, courant sur les tables & sur les chaises sans toucher du pied à terre.* » Ce que ce prince ne savoit pas par lui-même, il l'apprenoit par d'autres. Le cardinal de Gêvres vint un jour se plaindre à lui, que le cardinal Dubois venoit de l'envoyer promener dans les termes les plus sales.

Mais rien dans ce genre n'approche de ce qui arriva à une femme de qualité, qui auroit dû être pour lui plus respectable qu'une autre, parce qu'elle tenoit à la maison d'Orléans. La gravité de l'histoire ne permettroit pas de raconter cette anecdote, s'il n'étoit nécessaire de montrer combien les princes se déshonorent quelquefois par les vices de ceux qu'ils

élevent. Nous la rapporterons dans les propres termes de Saint-Simon, en supprimant néanmoins les paroles trop énergiques qu'il a conservées. 1721.

« La ducheſſe d'Orléans ayant choiſi madame de Conflans pour être gouvernante des princeſſes ſes filles, lui dit qu'il convenoit qu'elle allât ſaluer à ce ſujet le cardinal, qui étoit alors dans le plus grand crédit. Après s'en être défendue, avoir dit que c'étoit un fou qui inſultoit tout le monde, & qu'elle ne vouloit pas s'expoſer; ſur ce que la princeſſe lui remontra, que n'ayant rien à demander, elle n'avoit rien à craindre, que ce n'étoit qu'une politeſſe qui ne pouvoit qu'en attirer une autre, & qu'enfin elle le deſiroit, madame de Conflans ſe détermina.

» La voilà donc partie. Elle arrive dans un grand cabinet, où il y avoit huit ou dix perſonnes, leſquelles attendoient à parler au cardinal, qui étoit auprès de la cheminée avec une femme qu'il.... (1). La peur

(1) Le texte porte *qu'il galvaudoit*. Ce

1721. en prit à madame de Conflans, qui étoit petite & qui rapetissa encore. Toutefois elle s'approcha comme cette femme se retiroit. La voyant s'avancer, le cardinal lui demande vivement : *Que voulez-vous ? Monseigneur*, dit elle : *Oh Monseigneur ! Monseigneur !* interrompit-il, *cela ne se peut pas. Mais, Monseigneur*, reprit-elle : *Quand je vous le dis encore*, ajoute le cardinal en jurant, *quand je vous le dis que cela ne se peut pas. Monseigneur*, veut encore dire la dame, pour lui expliquer qu'elle ne demandoit rien ; mais sans la laisser continuer, il lui saisit les deux pointes des épaules, la revire, la pousse du poing par le dos : *Et allez à tous ...., lui dit-il, & me laissez en repos.* Elle s'enfuit en furie & toute en larmes chez la princesse, à qui elle raconta son aventure. On étoit accoutumé aux incartades du cardinal ; mais celle-ci fut trouvée si plaisante, que le récit en causa

---

mot signifie maltraiter quelqu'un de paroles. *Dictionnaire de l'académie françoise.*

1721.

des éclats de rire qui acheverent d'outrer madame de Conflans. Elle jura bien que de sa vie elle ne remettroit les pieds chez cet extravagant. » Et voilà le premier ministre que le Régent destinoit à la France (1) !

1721 – 22. Mariages. Mém. R.-g. t. 3, p. 125. Villars, t. 2, p. 534, 544.

Mais avant que d'abandonner entiérement le gouvernement, il conclut le double mariage entre le Roi & l'infante d'Espagne, & celui du prince des Asturies, héritier de cette couronne, & de mademoiselle de Montpensier sa fille. Le second étoit proportionné pour l'âge, le prince

(1) Il avoit pour homme d'affaires un frere convers bénédictins défroqué, nommé Venier, qui étoit en possession de lui dire tout ce qu'il vouloit. Le Cardinal, demandant un jour devant lui une chose qui ne se trouvoit pas sur le champ, se mit à crier à pleine tête contre ses commis. « *Ils n'ont ni soin ni attention ; s'ils sont surchargés, qu'ils le disent : j'en prendrai vingt, j'en prendrai trente, j'en prendrai cent. Monseigneur*, répond froidement Venier, *n'en prenez qu'un de plus, chargez-le de jurer & tempêter à votre place, vous aurez du temps de reste, & vous vous trouverez bien servi.* » Saint-Simon, t. 5, p. 317.

1721 - 22. ayant quatorze ans faits, & la princesse bientôt douze; mais l'infante n'avoit que quatre ans, & Louis XV bientôt treize. Cet hymen ne promettoit de long-temps des fruits: aussi trouva-t-on de l'adresse de la part du Régent, d'assurer la couronne d'Espagne à sa fille, pendant qu'il prolongeoit ses propres espérances sur celle de France. Peut-être auroit il été aussi adroit & non moins convenable de marier mademoiselle de Montpensier au Roi: on auroit évité les inconvénients qui suivirent ces deux mariages, dont l'un, celui de l'infante, ne s'acheva pas, & l'autre ne fut pas heureux. On convint que la princesse d'Espagne seroit amenée en France, pour y être élevée, & le duc de Saint-Simon fut nommé pour aller sur la frontiere être témoin de l'échange des deux princesses, & delà en Espagne représenter le Régent à la cérémonie du mariage de sa fille (1).

---

(1) L'Infante fut renvoyée en Espagne

Il est étonnant, & on l'a déja remarqué, qu'avec des mœurs pures & en s'honorant des pratiques extérieures de la religion, ce seigneur ait cependant toujours conservé l'affection & la confiance du duc d'Orléans. Elevé par un pere vertueux, il apporta à la cour une piété qui y étoit encore rare dans les jours brillants de Louis XIV; & pour se confirmer dans ses principes, il alloit tous les ans faire une retraite à la Trappe. Mais sa piété n'étoit point rebutante, & le Régent lui-même convenoit qu'il rendoit la vertu aimable. A ces qualités morales, il joignoit un génie vif un esprit cultivé, & des connoissances très-étendues, qui rendoient sa conversation aussi instructive qu'amusante. Louis XIV l'estimoit comme un des plus honnêtes hommes de son royaume; & quelques jours avant sa mort, ayant demandé ce que faisoit son neveu, comme on lui répondit qu'il étoit

1721 - 22.

Saint-Simon, t. 1, p. 22; t. 5, p. 174.

---

après la mort du Régent, parce qu'elle étoit trop jeune.

1721 - 22. enfermé avec le duc de Saint-Simon, ce monarque dit : « *Il seroit heureux qu'il ne vît que de tels hommes, & qu'il n'eût que de tels amis.* Je lui ai souvent entendu dire, remarque la personne dont on tient ces détails (1), qu'il n'avoit pas laissé passer une seule occasion de faire à ce prince les plus vives représentations sur ses débauches & ses excès en tout genre ; que le prince ne lui en sut jamais mauvais gré, & qu'au contraire il l'en aimoit davantage ; que même il lui faisoit des reproches, quand il apprenoit par d'autres les discours peu avantageux qu'on tenoit de lui. » Et Saint-Simon lui-même se vante souvent de

1722 cette franchise dans ses mémoires. (2).

Moyens du cardinal Dubois pour arriver au ministere.

Il auroit été bien à desirer que le duc d'Orléans eût suivi les conseils de cet estimable confident, quand il songea à faire Dubois premier ministre. L'abbé de Saint-Pierre, qui avoit observé de près la conduite po-

Saint-Pierre, p. 673.

(1) M. l'évêque d'Agde, son parent.

(2) Saint-Simon étoit né en 1675, & mourut en 1756.

litique du cardinal, & qui compte, pour ainsi dire, les degrés par lesquels il s'est élevé, ne veut pas qu'on soit surpris de sa fortune. 1722.

« Plusieurs, dit-il, en ont été étonnés, quand ils se souvenoient de sa naissance, de ses défauts, & de son peu de probité. Ils le connoissoient pour colere, médisant, calomniateur, débauché, avare, envieux, pour grand fourbe, même au préjudice de ses amis ; mais ils ne faisoient pas réflexion qu'il avoit beaucoup d'esprit pour connoître le foible des hommes, & beaucoup d'habileté pour les prendre par leur foible ; c'est-à-dire, pour les flatter, pour les faire craindre, en un mot, pour les intéresser.

» Ils ne faisoient pas réflexion qu'il ne dormoit presque point, qu'il ne lisoit point, qu'il n'aimoit pas la table, ni la conversation, & par conséquent qu'il avoit quatre fois plus de temps que les autres pour penser perpétuellement à augmenter sa fortune, & aux obstacles qu'il avoit à vaincre, & aux moyens différents de les surmonter.

» Ils ne faisoient pas réflexion

1722. qu'un esprit ardent, qui a plus de loisir qu'un autre, qui n'a qu'un but en vue, trouve vingt fois plus d'expédients pour y arriver; ils ne songeoient pas que qui n'a ni amitié, ni gratitude, ni probité, n'est point arrêté dans ses projets, là où un homme juste s'arrête tout court.

» Ils ne faisoient pas réflexion qu'un homme qui, pour sa fortune, n'en a qu'un seul à gouverner, qu'il entoure & qu'il fait entourer par ses espions, qui ne se rebute jamais de rien, qui souffre tout avec patience, qui veut fortement & avec constance arriver à son but, qui a la commodité de détruire dans l'esprit de son maître, ou par des ridicules, ou par des calomnies, tous ceux qui peuvent l'aborder, devient à peu près le seul maître lui-même, parce qu'il peut faire chasser les autres en menaçant de tout quitter.

» Si ceux qui ont été surpris de sa fortune avoient fait ces réflexions, ils auroient vu au contraire que par les loix ordinaires de la providence, il étoit impossible qu'avec ces sortes de qualités, il ne disposât de toute

l'autorité de son ancien éleve. Le cardinal Alberoni fut son rival en fortune : pareille naissance, pareils talents ; mais Alberoni connut mieux les affaires que les hommes, & Dubois connoissoit mieux les hommes que les affaires. Aussi Alberoni, faute d'espions suffisants, fut chassé ; au lieu que Dubois se rendit *inchassable*, pour être devenu nécessaire. » 1722.

C'est en effet principalement par ce moyen efficace auprès d'un prince qui craignoit le travail, que le cardinal parvint à une dignité dont il possédoit déja la puissance. « Il jouit si bien de toute l'autorité, disoit Saint-Simon au Régent, qu'il n'y a qui que ce soit, François où ministre étranger, qui ose se jouer à aller directement à votre altesse royale, bien convaincu qu'affaires, justice ou grace, tout dépend tellement de lui, qu'on se regarde comme absolument battu, si on le trouve contraire, & on n'ose aller plus haut ; mais si on le trouve favorable, le plus souvent on s'en tient à son consentement, sans que votre altesse royale en entende parler, si ce n'est pour la forme & seu-

Saint-Simon, t. 5, p. 230.

1722. lement quand le cardinal l'ordonne, ce qu'il fait quelquefois dans des cas de refus, & dans l'espérance de faire prendre le change, & de se décharger de l'odieux sur vous. Votre altesse royale est-elle donc à s'appercevoir d'une chose si évidente & si certaine, que moi-même, depuis mon retour d'Espagne, si j'avois à demander pour moi ou pour mes amis la chose la plus facile & la plus favorable, je me garderois bien de vous en parler sans être assuré auparavant du cardinal, & je me tiendrois sûr d'un refus, si j'allois droit à vous sans son attache ?

» Puisqu'il vous plaît de donner au cardinal une autorité si affichée & si despotique, continuoit Saint-Simon, laissez-lui-en l'exercice; mais que votre altesse se garde bien de lui accorder un titre qui puisse le rendre indépendant, comme seroit la place de premier ministre. Car, quelle que soit la plénitude de son pouvoir actuel, il ne laisse pas de se trouver comme l'oiseau sur la branche, exposé à être congédié au moment que la volonté en prendra à votre altesse

royale, sans autre forme ni embarras, que de faire dire aux ministres étrangers de ne plus s'adresser à lui, & aux ministres & secrétaires d'état de cesser de recevoir & ne plus lui demander d'ordres, & de ne lui rendre compte de rien, & même, sans tant de mesures, lui porter l'ordre de s'en aller dans son diocese, prendre ou sceller ses papiers, & le faire partir sur le champ. Or, quoique la patente enrégistrée ne puisse le parer de la chûte, autre chose est de pouvoir être renvoyé en un instant, comme je viens de vous montrer que cela se peut faire, autre chose de ne pouvoir l'être que par des formes qui donnent le temps de faire jouer des ressorts. » Et c'étoit précisément cette différence qui faisoit desirer avec tant d'ardeur au cardinal, un titre qui lui fournît des armes contre la surprise ou la violence. 1722.

Le Régent sentoit la force des raisons de Saint-Simon; & dans une des conversations animées qu'ils eurent à ce sujet. « Il me demanda, rapporte ce seigneur, si je ne me souvenois pas d'avoir vu Dubois valet *P.* 223.

1722. de Saint-Laurent, & se tenant trop heureux de l'être; de-là il reprit les divers états & degrés de sa fortune jusqu'au temps où nous étions, puis s'écria : *Et il n'est pas content! il me persécute pour être déclaré premier ministre, & je sais que quand il le sera, il ne sera pas encore content; & que pourroit-il être au-delà?* Et tout de suite se répondant à lui-même : *Se faire Dieu le pere s'il pouvoit. Ah! très-assurément*, répondis-je, *c'est sur quoi on peut bien compter. C'est à vous, Monseigneur, qui le connoissez bien, à voir si vous êtes d'avis de vous faire son marche-pied, pour qu'il vous monte sur la tête. Oh! je l'en empêcherai bien*, reprit-il; » & avec cette résolution, il cédoit à toutes les instances du cardinal, & se prêtoit à tout ce qu'il exigeoit pour parvenir à son but.

Exils. *Mém. Reg. t. 3, p. 140. Villars, t. 2, p. 29.*

Lorsque Dubois entra au conseil, où le cardinal de Rohan avoit été appellé avant lui, comme pour lui servir de planche, il y eut des débats sur le rang. Les maréchaux de France & les ducs & pairs ne voulurent pas siéger après les cardinaux. Le chancelier se joignit aux premiers; tous

s'absenterent du conseil, & le soir le duc de Noailles rencontrant le cardinal Dubois, lui dit : » *Cette journée sera fameuse dans l'histoire, Monsieur, on n'oubliera pas d'y marquer que votre entrée au conseil en a fait déserter tous les grands du royaume.* « Les maréchaux d'Huxelles, de Tallard & de Bezons se retirerent dans leurs terres, & il y eut défense de payer leurs pensions. M. d'Aguesseau partit pour Frênes, & les sceaux furent donnés à M. d'Armenonville. Le plus maltraité fut le duc de Noailles, plus redouté de Dubois, parce qu'il avoit eu jusqu'alors la plus grande part à la confiance du Régent. On l'exila à cent cinquante lieues de Paris, dans un château en ruine, où il n'y avoit même pas un appartement logeable. D'autres personnes, de tout temps attachées au Régent, plus confidentes de ses plaisirs que des affaires, furent aussi éloignées: ainsi les favoris se trouverent traités comme les gens utiles, ce qui surprit. 1722.

Il n'en restoit plus qu'un homme qui faisoit ombrage, & qu'il falloit ou gagner ou perdre : c'étoit le maré- Villeroy. *Mém. Reg.* t. 3, p. 160.

1722. Villars, t. 3, p. 36. Saint-Simon, t. 3, p. 36.

chal de Villeroy, gouverneur de Louis XV. En cette qualité, il avoit conſervé auprès du jeune monarque des habitudes qui déplaiſoient fort au Régent, mais qu'il ſouffroit avec patience, pour le bien de la paix. Jamais ce prince n'approchoit du jeune monarque, que le gouverneur ne ſe mît entre deux. Il ne vouloit pas ſouffrir que le Régent entretînt ſeul le Roi, & ſi quelquefois il vouloit dire un mot à l'oreille du jeune prince, Villeroy avançoit la tête entre eux pour entendre. Il paroiſſoit perſuadé, & dès-là il perſuadoit aux autres, que ces précautions injurieuſes au Régent étoient néceſſaires à la ſureté de ſon éleve. Cette eſpece d'autorité exercée en préſence de toute la cour, avec une certaine hauteur, &, à ce qu'il sembloit, de l'aveu du pupille, donnoit au gouverneur une conſidération que l'approche de la majorité augmentoit encore. « Il étoit donc important au cardinal de ne point riſquer le dernier pas, ſans s'être mis à couvert des vacarmes qu'en feroit le maréchal de Villeroy, qui donneroit le ſignal & l'encourage-

ment à beaucoup d'autres, lesquels 1722.
sans cet appui, n'oseroient parler haut. Les assauts que le gouverneur, secondé de ce groupe, se piqueroit de donner au Régent, pouvoient faire courir au cardinal le risque d'être précipité aussi-tôt qu'élevé, & de retomber dans une situation à regretter celle qu'il avoit auparavant. »

Ainsi, soit pour se concilier le suffrage de Villeroy, soit pour lui tendre un piege, Dubois imagina de paroître rechercher ses bonnes graces, & lui fit parler par le cardinal de Bissy, leur ami commun. Saint-Simon P. 24.
rapporte fort au long toutes les figures de rhétorique qu'employa le *mielleux* négociateur. Reproches obligeants du peu d'attention que le maréchal daignoit faire aux avances du cardinal; estime que celui-ci faisoit de ses lumieres & de sa capacité; desir de lui déférer en tout, de se conduire dans le gouvernement par ses avis & ses conseils, offre de se transporter chez lui pour l'en assurer en personne. Enfin tant & si bien fut cajolé le bon gouverneur, qu'il proposa de lui-même d'aller le premier

chez le cardinal, accompagné de
1722. Bissy.

» Ils s'y rendent un mardi. C'étoit le jour d'audience des ministres étrangers. On voulut avertir le cardinal de quelque chose d'aussi nouveau que le maréchal de Villeroy chez lui; mais il ne le permit pas, & s'assit en attendant son retour. Sortant de son cabinet pour reconduire un ambassadeur, Dubois apperçoit le maréchal, se jette à lui presque prosterné, l'entraîne avec Bissy, en faisant excuse aux ambassadeurs de ce que l'assiduité & les fonctions du gouverneur auprès du Roi, ne permettoient pas de le laisser attendre. On fait d'abord assaut de compliments & de protestations. » Le maréchal a dit depuis, que le cardinal lui proposa de faire goûter au Roi sa promotion à la place de premier ministre, & même de le présenter au jeune Monarque. Qu'il l'en pressa jusqu'à l'importunité, ce qui causa sa colere, & la scene qui en fut une suite. Plus vraisemblablement Saint-Simon écrit, « que le gouverneur s'empêtra dans ses phrases, qu'il s'embrouilla dans ses compliments,

se piqua de franchise, & de dire des vérités, qui devinrent dures & aigres, & même insultantes. 1722.

» Dubois, bien étonné, fait semblant de ne pas sentir la force de ces propos; Bissy veut mettre le holà, interrompre, expliquer en bien les choses, persuader au maréchal qu'il n'a pas intention de choquer; mais le feu monte de plus en plus à la tête de Villeroy, il se met aux injures & aux plus sanglants reproches. En vain Bissy tâche de le faire taire, lui représente l'indécence de maltraiter un homme chez lui, où il n'étoit venu que pour consommer une réconciliation conclue. Tout ce qu'il peut dire ne fait qu'animer le furibond, & lui faire vomir tout ce que le mépris peut suggérer de plus piquant. Dubois, confondu, rentroit en terre sans proférer une seule parole. Des injures le maréchal passe aux menaces & aux dérisions. *Maintenant*, dit-il à Dubois, *maintenant que je me suis montré à découvert, nous ne sommes plus en terme de nous pardonner l'un à l'autre. Je veux donc bien vous avertir que tôt ou tard je vous ferai du pire que je pourrai;*

1722. *mais en même temps & avec la même candeur, je veux vous donner un bon conseil. Vous êtes tout-puissant, tout plie devant vous, rien ne vous résiste. Croyez-moi, usez de ce pouvoir. Mettez-vous en repos, faites-moi arrêter si vous l'osez. Oui, faites-moi arrêter, vous n'avez que ce parti à prendre;* & tout cela accompagné d'un nouveau débordement d'injures que Bissy ne peut arrêter. A la fin, il prend le furieux par le bras, ouvre la porte, le pousse dehors, & Dubois, plus mort que vif, les suivit comme il put. Mais ils eurent beau tâcher de se composer, il n'y eut pas un des ambassadeurs qui ne s'apperçût qu'il falloit qu'il se fût passé quelque scene violente, & le bruit s'en répandit bientôt par-tout.

» J'étois ce jour-là chez le Régent, & je travaillois avec lui dans son cabinet. Tout-à-coup j'y vois entrer Dubois comme un tourbillon. Bouffi de rage, les yeux hors de la tête, *Je suis perdu*, s'écrie-t-il, *je suis perdu;* & en même temps il se met à nous raconter son aventure avec toute la volubilité que pouvoit lui permettre son bégaiement ordinaire, qui s'aug-

mentoit par ſa vivacité. Nous tâchons de le calmer, de l'adoucir; mais ſans nous écouter, il adreſſe ces mots au duc d'Orléans : *Après une inſulte de cette nature, il faut que vous voyez tout-à-l'heure ce que vous pouvez & ce que vous voulez faire. Choiſiſſez entre le maréchal & moi. Car je vous déclare que je ne veux plus me mêler d'aucune affaire, ni reſter à la cour s'il y demeure. Ces paroles dites, il part.* » 1722.

Cette ſcene, que Villeroy ne cacha pas, dont au contraire il ſe fit honneur, occaſionna pluſieurs conſeils chez le duc d'Orléans. On la regarda aſſez généralement comme un affront fait au prince en la perſonne de celui que Villeroy ſavoit être dépoſitaire de ſon autorité, un défi, une bravade adreſſée à lui-même. C'étoit, diſoit-on, tirer l'épée contre le Régent, & il fut réſolu de ne point laiſſer auprès du Roi un homme qui, après avoir toujours été ennemi ſecret de ſon alteſſe royale, quittoit maintenant le maſque, & ne ſe propoſoit pas moins que d'élever autel contre autel. Mais Saint-Simon re- P. 48.
préſentoit qu'il falloit bien prendre

1722. garde de donner lieu de croire que la disgrace de Villeroy fût le salaire de l'insulte qu'il venoit de faire au cardinal. « *Le public l'envie*, disoit-il, *& ne l'aime pas; on se souvient trop d'où il est parti. On trouvera la victime trop illustre, & le châtiment fera oublier l'injure. Dans les partis violents quoique nécessaires, il faut toujours mettre de son côté & la raison & les apparences même.* »

D'après ces judicieuses réflexions, on convint de laisser écouler quelques jours, & que le Régent se procureroit à lui-même un prétexte que devoit lui fournir le caractere opiniâtre & hautain de Villeroy, & qu'il lui fournit en effet. Tout fut prévu, arrangé, un autre gouverneur choisi (1), les ordres donnés, & le jour pris pour l'exécution; « le Régent se rend auprès du Roi, au retour de la promenade d'après-midi, pour son travail ordinaire. Ce travail

(1) Saint-Simon refusa de l'être, parce que son attachement au Régent pouvoit le rendre suspect.

consistoit

confiftoit à montrer au jeune Monarque la diftribution des emplois vacants, des bénéfices, de certaines magiftratures, des intendances, & des récompenfes de toute efpece; à lui expliquer en peu de mots les raifons des choix & des préférences, & à lui apprendre les nouvelles étrangeres à fa portée, avant qu'elles devinffent publiques. 1722.

» A la fin de ce travail, auquel le maréchal de Villeroy affiftoit toujours, & où le précepteur, M. de Fréjus, fe hafardoit quelquefois de refter, le duc d'Orléans fupplie le Roi de vouloir bien paffer dans un arriere-petit cabinet, où il avoit quelque chofe à lui dire tête-à-tête. Le gouverneur s'y oppofe à l'inftant. Le Régent, qui lui tendoit ce piege, lui repréfente avec politeffe que le Roi eft dans un âge fi voifin de celui où il gouvernera par lui-même, qu'il eft temps que celui qui eft, en attendant, le dépofitaire de toute fon autorité, lui rende compte des chofes qu'il eft maintenant en état d'entendre, & qui ne peuvent être expliquées qu'à lui feul. Je vous prie

1722. donc, ajoute le prince, de cesser de mettre obstacle à une chose si nécessaire, & j'ai peut-être à me reprocher de n'avoir pas commencé plutôt, & cela uniquement par complaisance pour vous. Le maréchal répond vivement qu'il sait le respect qu'il doit à son altesse royale ; mais qu'il connoît aussi les devoirs & les obligations de sa charge ; qu'elle ne lui permet pas de laisser parler au Roi en particulier, sans savoir ce qu'on lui dit, encore moins de le laisser emmener dans un cabinet hors de sa vue, parce que dans tous les moments il est responsable de sa personne.

» Sur ce propos, le Régent le regarde fixement, & lui dit : *Vous vous oubliez, Monsieur ; vous devriez songer à qui vous parlez, & mesurer vos termes. Je veux bien croire que vous n'y entendez pas malice. Le respect que j'ai pour sa majesté m'empêche de vous répondre, & de pousser plus loin cette conversation.* En même temps il fait une profonde révérence au Roi, & se retire. Le Maréchal le suit en bégayant quelques paroles que le Ré-

gent fait semblant de ne pas entendre, & le Roi reste fort étonné. » 1722.

Le ton du duc d'Orléans avoit fait impression sur le gouverneur, comme on l'avoit espéré, « & moins de deux heures après on sut que tout en se vantant de ce qu'il venoit de faire, il avoit ajouté : Qu'il s'estimeroit bien malheureux que le prince pût croire qu'il eût voulu lui manquer, qu'il n'avoit réellement songé qu'à remplir le plus précieux devoir de sa charge, & que dès le lendemain matin, il iroit chez son altesse dire ses raisons, dont il espéroit qu'elle seroit satisfaite. C'étoit où on l'attendoit.

» Le lendemain, en effet, 13 août, vers midi, il arrive chez le Régent pour lui parler ; on répond qu'il est enfermé & qu'il travaille. Il s'approche de la porte du cabinet, & veut entrer. La Fare, capitaine des gardes du duc d'Orléans, paroît, & lui demande son épée. Il se trouve aussi-tôt investi, mis dans une chaise qu'on ferme sur lui, emporté avec rapidité à travers les jardins de Versailles, placé dans un carrosse environné de

mousquetaires, qui part à l'instant; & le rend en peu d'heures dans son château de Villeroy. »

1722.

Évasion de M. de Frejus.

Saint-Simon, t. 5, p. 173.

Ce ne fut pas un petit embarras pour le Régent, d'annoncer au Roi cette expédition. Ce jeune prince rougit, se cacha le visage, ne proféra pas une parole, ne voulut ni sortir ni jouer, mangea à peine quelques bouchées à souper, pleura beaucoup, & ne dormit presque point de toute la nuit. Le lendemain, ce fut bien une autre désolation, lorsqu'il ne trouva plus auprès de lui M. de Fleury, son précepteur. On apperçut alors plus que jamais, par l'amertume de sa douleur, combien étoit forte la prévention qu'avoit prise ce jeune monarque, que la conservation de sa vie étoit attachée à la surveillance de ces deux gardiens. Le prélat avoit disparu tout d'un coup; on le chercha, on envoya des couriers de tout côté, & enfin on découvrit par hasard qu'il s'étoit retiré à quelques lieues dans un château de M. de Lamoignon. Le Roi & le Régent lui écrivirent. Sans trop se faire presser, il vint reprendre avec le duc de Charost, nouveau gou-

verneur, ses fonctions auprès de son éleve, & le calme fut rétabli. 1722.

On sut par la suite la raison de cette subite évasion; c'est que dans le temps de la disgrace du duc du Maine, le maréchal & l'évêque s'étoient promis que, si l'un des deux étoit congédié, l'autre le suivroit: aussi Villeroy fut-il assez mal édifié du prompt retour de Fleury, qui crut sans doute, par cette courte éclipse, avoir rempli ses engagements. L'exilé marqua son mécontentement par une lettre apparemment plus vive que réfléchie. L'évêque de Fréjus termina dès le commencement la correspondance par celle-ci: « *Je vous renvoie la lettre que vous m'avez écrite. Je n'ai pu la lire. Au nom de Dieu, que ce secret reste entre nous, de peur que le public sache que le Roi a eu un gouverneur qui ne savoit pas écrire, & un précepteur qui ne sait pas lire* (1). » Le maréchal, qui avoit cru qu'on ne pouvoit le toucher sans que toute la France, pour ainsi dire, s'en émût, se trouva absolument

(1) Communiquée par M. L'. D. S.

1722.

abandonné. Presque personne n'alla le visiter à Villeroy; & comme dans son dépit il ne ménageoit ni ses paroles ni ses actions, on le trouva encore trop près de la cour, & on l'envoya à Lyon dans son gouvernement, avec l'extérieur de l'autorité qu'on eut soin de restreindre en secret; ainsi le champ resta libre au cardinal.

Dubois, premier ministre.

Saint-Simon, t. 5, p. 215, 217, 268.

Il seroit inutile de rapporter les nouveaux efforts de l'éminence auprès du Régent. On sait de quoi est capable un ambitieux au moment critique qui va décider de son sort; mais ce qu'on ne doit pas passer sous silence, ce sont les perplexités, les angoisses du duc d'Orléans devenu impuissant pour le vice, & cependant entraîné par attachement à ce même vice dans des résolutions dont il rougissoit & qu'il ne pouvoit s'empêcher de suivre. Exemple de la tristesse que la satiété des plaisirs répand sur la vie!

« *A votre âge*, lui disoit Saint-Simon, *avec la capacité que vous avez montrée pour le gouvernement, qui vous presse d'abdiquer, pour ainsi dire, la Régence & de transmettre toute l'autorité*

à un autre? Que pensera la France, que diront les étrangers? quelles raisons donnerez-vous? Nulle autre, répondit-il, *sinon que je suis las des affaires, & de la contrainte où je vis à Versailles, ne sachant que devenir tous les soirs* (1). *Du moins à Paris je me délassois par des soupers libres, dont je tenois la compagnie sous ma main au sortir du travail ou de l'opéra. Mais avoir la tête rompue toute la journée d'affaires, & ne trouver les soirs qu'à m'ennuyer, cela passe mes forces, & me détermine à me décharger sur un premier ministre, qui me donnera du repos le jour, & la facilité d'aller le soir me divertir à Paris. Excellente raison*, s'écria Saint-Simon en riant, *& à laquelle il n'y a rien à répliquer. Riez tant qu'il vous plaira*, repartit le prince; *vous ne sentez ni la fatigue de mes journées, ni l'ennui presque accablant de mes soirées. Et qui* 1722.

(1) « Dubois avoit fait revenir le Roi à » Versailles, pour être plus en sureté » contre les autres petits favoris du Ré- » gent, qui soupoient à Paris avec lui; » & en effet les ministres y sont plus » en sureté. » *Saint-Pierre*, p. 677.

1722. *vous empêche*, lui répliquai-je, continue Saint-Simon, *de vous faire des amusements qui vous délassent, vous Régent du royaume, avec tant d'esprit, tant de connoissances, de si bonne compagnie quand il vous plaît? Vous n'avez qu'à vouloir. Préférez des convives honnêtes à des libertins, & vous aurez tous les jours un souper gai, auquel tout ce qu'il y a de gens distingués à la cour par l'esprit & les qualités aimables, s'empresseront d'être admis, quand ils seront sûrs de ne se pas voir confondus avec des gens vils & obscurs, dont la familiarité les déshonoreroit.*

» *Des soupers comme les vôtres*, ajoutai-je, voyant qu'il m'écoutoit sans se fâcher, *des soupers comme les vôtres, où regnent le grand bruit & les propos sans mesure, d'où sont bannies l'honnêteté & la pudeur, où un prince conserve à peine un reste d'honneur extérieur dans l'égalité qu'introduit la crapule & la débauche, se pardonnent tout au plus dans l'effervescence de la jeunesse. Je n'en disconviens pas*, dit-il; *je vous avouerai même plus, c'est que la bonne chere m'est indifférente, le vin me dégoûte, & les autres plaisirs ne me sont plus de rien. Eh quoi!* m'écriai-je, *vous vous perdez pour des choses que vous convenez*

vous-même n'être plus de votre goût ni de votre ressort ? A quoi vous sert tant d'esprit & d'expérience ? A quoi vous servent jusqu'à vos sens, qui las de vous égarer, vous font sentir malgré eux la raison ? Il ne vous reste donc plus que le déplorable partage de ces vieux débauchés, qui n'ont plus d'autres ressources que de soutenir leur anéantissement par les misérables souvenirs que réveillent les propos licencieux qu'ils écoutent ? 1722.

» Je tâchois ainsi de donner quelque ressort à cette ame flétrie. Mais efforts inutiles! Pendant qu'à la suite de cette conversation je lui faisois la peinture qu'il m'avoit demandée lui-même des dangers auxquels la création d'un premier ministre pouvoit l'exposer, lorsque je croyois qu'il m'écoutoit le plus attentivement, il se leve, me regarde d'un air languissant, morne, & même honteux, se promene quelques moments sans rien dire, s'arrête, se retourne à demi vers moi, & d'un ton bas & triste, sans me regarder, il dit : *Il faut finir ces incertitudes & le déclarer.* Je me leve à mon tour, & lui dis : *Votre Altesse n'a-t-elle rien à m'ordonner ?* En

1722. même temps je sors. Il me crie : *Ne vous reverrai-je pas bientôt ?* Sans lui répondre, je tire la porte sur moi, & je m'enfuis à Meudon, où je demeurois, pour y déplorer librement le sort d'un prince humain, généreux, orné de toutes les qualités du cœur & de l'esprit, qui se condamnoit à l'inutilité pour continuer de se livrer à des vices que ses goûts usés lui rendoient insipides. » Le 22 août, Dubois fut déclaré premier ministre, & présenté au Roi en cette qualité par le duc d'Orléans.

Comment ses lettres sont scellées. Jusqu'alors le cardinal avoit tremblé que son secret trop répandu n'exposât le Régent à des représentations qui auroient pu lui faire changer de résolution. C'est pour cela qu'il en fit mystere même au garde des sceaux d'Armenonville, dont les fonctions lui étoient cependant nécessaires. Quand il fallut faire sceller ses provisions, l'éminence chargea le comte de Maurepas, ministre de la marine, âgé de vingt ans, de les présenter. Bien instruit, ses papiers à la main, le jeune ministre entre chez le garde des sceaux : « *J'ai*, dit-il, *une grace*

à vous demander de la part de M. le cardinal, & il vous prie de ne le pas refuser; c'est de sceller ces papiers sans les lire. » D'Armenonville, étonné d'une pareille proposition, proteste qu'il ne les scellera pas, qu'auparavant il ne sache ce qu'ils contiennent. Maurepas insiste, le garde des sceaux persévere dans son refus. A bout de ses raisons & de ses instances, le comte sort, tire la porte, & en l'entrebaillant aussi-tôt : « *Songez-y bien*, dit-il au garde des sceaux, *car si vous continuez à refuser, il y en a un autre tout prêt qui le fera.* » Cette menace abat la fermeté d'Armenonville; il rappelle l'envoyé du cardinal, & scelle sans y regarder (1). 1722.

Excepté ses fougues & ses emportements dont Dubois ne put se corriger, il semble qu'il montra d'assez bonnes dispositions pour tout le reste. Villars dit que « si tôt qu'il n'eut plus d'intérêt que celui de l'état, il y parut entiérement dévoué, cherchant

Sa conduite. *Villars*, t. 3, p. 80.

(1) Raconté à M. L'. D. S. par M. de Maurepas lui-même.

1722. l'amitié & l'approbation des honnêtes gens, & voulant, disoit-il, punir les fripons. » Epithete remarquable dans la bouche d'un premier ministre de France, pensionnaire des Anglois.

1723. Majorité du Roi. Saint-Pierre, p. 682. Mém. Reg. t. 3. p. 211, 252.

Louis XV, qui avoit été sacré à Rheims le 25 octobre de l'année derniere, fut déclaré majeur au parlement, le 2 février, dans un lit de justice. Cérémonie, dit Saint-Pierre, fatigante pour les harangueurs. Il auroit pu ajouter, & pour ceux qui sont obligés de les entendre. A l'occasion de la majorité, nous remarquerons un mot du jeune monarque. Lorsque le duc d'Orléans vint le complimenter le matin de ce jour, il lui demanda ce qu'il lui plaisoit d'ordonner à l'égard de quelques exilés. *Moi*, dit le Roi, *je n'ai exilé personne*. Pareille réponse pourroit quelquefois être faite par des Rois même majeurs à leurs ministres. Peu de jours après, les princes légitimés furent rétablis dans leurs honneurs & prérogatives, excepté le droit de succéder à la couronne, ce qui ne les satisfit pas.

Tout réussissoit à souhait au car-

dinal; les réglements qu'il faisoit dans les différentes parties de l'administration, méritoient même l'approbation du public, & il pouvoit se flatter, s'il fut sensible à cette gloire, que son gouvernement seroit avantageux au royaume, lorsqu'un ancien mal, long-temps caché, se déclara avec violence au commencement du mois d'août. C'étoit un abcès dans les parties. Le danger fut bientôt si pressant, qu'il fallut se déterminer à cette fâcheuse alternative, de subir l'opération, ou de mourir. Encore les médecins ne promettoient pas que l'opération sauveroit la vie : c'est ce qui faisoit hésiter le malade.

1723.

Mort du cardinal Dubois.

Mém. Reg. t. 3, p. 305. Saint-Simon, t. 5, p. 284.

» Du moment que cette extrémité lui fut annoncée, il ne sortit pas de fureur; néanmoins il envoya chercher un récollet de Versailles, avec lequel il fut environ un quart d'heure. Un si honnête homme n'avoit pas besoin d'une plus longue conversation. D'ailleurs la briéveté est le privilege des confessions des premiers ministres (1). On lui proposa ensuite le

(1) Allusion à la confession de Mazarin.

1723. St. viatique. *Cela est bientôt dit*, s'écria-t-il; *mais n'y a-t-il point un cérémonial pour les cardinaux? Je ne le sais pas. Il faut envoyer demander au cardinal de Bissy.* En attendant, on le pressa pour l'opération. Il y avoit d'abord à peu près consenti, & il s'y refusa alors. Le duc d'Orléans averti, vint exprès de Meudon, le décida, & elle fut faite avec beaucoup d'habileté; mais il étoit trop tard, la gangrene avoit gagné; on lui apporta l'extrême-onction, & il mourut vingt-quatre heures après, le 10 août, âgé de soixante-six ans. Ainsi la fortune l'avoit amené par tant de peines, de travaux, de soins, de projets & d'inquiétudes, à la place de premier ministre pour en jouir une année.

» On lui trouva des richesses immenses, une extrême quantité de vaisselle d'argent & de vermeil la plus admirablement travaillée, les meubles les plus précieux, les bijoux les plus rares, des attelages parfaits de tout pays, & les plus somptueux équipages. Sa table étoit exquise & superbe; il en faisoit fort bien les honneurs, quoiqu'extrêmement sobre

& par nature & par régime. » Il laissa onze cents mille livres d'argent comptant, c'étoit presque une année de son revenu connu, que Saint-Simon fait monter à quatorze cents cinquante-quatre mille livres, & dont il donne le détail (1). Il se proposoit de joindre à ses abbayes, celle de Prémontré, de Cîtaux, de Cluny & des au- 1723.

(1) L'archevêque de Cambrai.		120,000 l.
Les abbayes de	Nogent-sous-Coucy.	10,000
	Saint-Just.	10,000
	Airvaux.	12,000
	Bourgueil.	12,000
	Berg-St.-Vinox. . . .	60,000
	Cercamp.	20,000
Pension de premier ministre. . .		150,000
Surintendance des postes.		100,000
La pension d'Angleterre.		960,000
		1,454,000
Sans compter la pension de Cardinal, de.		20,000
Et sur l'hôtel-de-ville, environ.		30,000
TOTAL.		1,504,000

Et un brevet de retenu, de 300,000 livres sur les postes.

1723. tres chefs d'ordre, & de devenir par-là une espece de patriarche en France ; projet renouvellé de Richelieu.

Toutes ces richesses tomberent entre les mains de son frere, homme modeste, qui n'avoit qu'un fils chanoine de Saint-Honoré, qui ne voulut jamais d'autre bénéfice. Il employa une partie de l'argent comptant à faire élever un mausolée à son oncle dans l'église de Saint-Honoré, où il est enterré (1). Le reste, il le donnoit abondamment aux pauvres. Comme archevêque, comme cardinal, comme premier ministre, on lui fit beaucoup de services solemnels, mais nulle part on n'osa harsarder une oraïson funebre.

Le duc d'Orléans premier ministre.

Saint-Pierre, p. 675.

Si-tôt qu'il fut mort, le duc d'Orléans prit la qualité de ministre, & se ressaisit des rênes du gouvernement. Peut-être s'étoit-il plus d'une fois repenti de les avoir abandonnées à un autre. On remarqua qu'il rappella avec empressement des courti-

(1) Il est représenté à genoux avec l'habit de cardinal.

ſans que le cardinal lui avoit fait exiler. « Il y a des gens qui croient avec affez de vraiſemblance, que ſi ſon maître eût voulu le contredire dans le gouvernement, lorſqu'il fut premier miniſtre, il auroit bien pu s'emparer de l'eſprit du jeune Roi, par les craintes frivoles dont il auroit infecté ſon eſprit, & auroit enſuite fait chaſſer le duc d'Orléans lui-même. » 1723.

» Le nouveau miniſtre trouva beaucoup d'ouvrage en arriere, & beaucoup de choſes à réformer. Dubois, ſelon Saint-Simon, étoit plus homme d'intrigue que de travail. Il n'entroit jamais qu'une affaire dans ſa tête, & il n'en pouvoit mener qu'une à la fois. Il perdoit un temps infini à écouter les rapports des eſpions qu'il entretenoit chez tous les grands, & ſur-tout autour du duc d'Orléans. Tout languiſſoit donc. Les miniſtres étrangers ſe plaignoient ouvertement. Excepté les grandes audiences où on fait que rien ne ſe termine, ceux qui avoient à lui parler ne pouvoient le ſaiſir qu'à la dérobée. Il jeta une fois au feu une quantité conſidérable de lettres toutes cachetées, en s'écriant d'aiſe. *Me voilà au courant*. »

Défauts de Dubois, miniſtre.

Saint-Simon, t. 5, p. 308.

1723.

Qualités aimables du duc d'Orléans.

Lettres de Maintenon, t. 3, p. 91.

Comme si sa mort eût rompu le charme qui retenoit le duc d'Orléans dans l'oisiveté, on le vit s'occuper des affaires, renoncer, sinon au libertinage, du moins aux éclats les plus scandaleux de la débauche, se borner à un seul attachement, espece de modération que la dépravation des mœurs fait regarder chez quelques grands comme une vertu. Ce prince étoit aimable, galant, généreux, plein d'attentions délicates, & pouvoit fixer un cœur. Madame de Maintenon connoissoit si bien l'ascendant que les charmes de son commerce lui donnoient sur celles qu'il séduisoit, qu'elle ne voulut pas laisser recevoir dans un couvent qu'elle protégeoit, une fille de qualité victime de sa passion. « *Elle seroit arrivée chez vous*, dit-elle aux religieuses, *désespérée*, *passionnée*, *fardée*, *magnifique*, *en un mot toute mondaine & même toute criminelle ; j'avoue qu'un tel spectacle m'a paru dangereux pour une abbesse de trente ans*, *& pour neuf demoiselles de Saint-Cyr qui sont avec vous.* » Elle ne croyoit pas que les sentiments imprimés par le prince s'effaçassent aisément. « *Bien des gens*,

ajoutoit-elle, *la regardent comme mal convertie. Si, après une véritable conversion, elle vouloit entrer chez vous, je ne m'y opposerois pas; mais je voudrois, pour m'en assurer, un plus grand nombre d'années que vous ne me demanderiez de jours pour la recevoir.* » Saint-Simon parle aussi pour une femme de condition dont la famille, qui se piquoit de mœurs, vantoit le matin la retraite, & ceux qui allerent chez elle le soir pour la complimenter, la trouverent avec le duc d'Orléans.

1723.

Lettres de Caylus dans celles de Maintenon, t. 6, p. 308.

On éprouva une grande différence entre les deux ministres. Le duc d'Orléans étoit patient, affable, complaisant. Il écoutoit avec un air de bonté qui charmoit. Jusqu'aux refus, il avoit l'art de les faire supporter sans peine. On voyoit qu'il souffroit quand il ne pouvoit pas renvoyer content. Son regard, quoique perçant, étoit doux & flatteur. Aussi, malgré les malheurs causés par le systême qui avoit renversé tant de fortunes, il étoit non pas aimé, mais adoré des Parisiens. Quand il sortoit du Palais-Royal, quand il y rentroit, ils se jetoient en foule au-devant de

Ses qualités estimables.

Mém. Reg. t. 3, p. 309. Saint-Pierre, p. 684. Saint-Simon, t. 2, p. 147; t. 5, p. 382.

1723. lui; on couroit aux ſpectacles où on eſpéroit le voir (1). Les miniſtres étrangers ſe louoient de ſa politeſſe & de ſes égards. Ils admiroient la juſteſſe de ſon eſprit, ſa pénétration, la ſageſſe & l'adreſſe de ſa politique, ſon diſcernement exquis, ſa facilité à traiter, à tourner, à démêler les affaires, ſa netteté dans l'expoſition ſa réſerve dans les interrogations, ſon aiſance & ſa fineſſe dans les réponſes. Le jeune Roi, touché de ſon reſpect inaltérable, de ſon attention à lui plaire, de ſa franchiſe, de la gaieté qu'il mêloit à l'inſtruction, n'en a jamais parlé (& il en parloit ſouvent) qu'avec eſtime & affection, & avec regret quand il l'eut perdu (2).

---

(1) Raconté par des témoins de cet empreſſement, qui l'avoient éprouvé eux-mêmes.

(2) En toutes circonſtances, Louis XV a montré ſes égards pour la mémoire du Régent, par ceux qu'il a eus pour ſa veuve. Quand il vint paſſer quelques jours à Paris après ſa maladie de Metz, il eut ſoin d'aller au Palais-Royal rendre viſite à la ducheſſe d'Orléans.

Une attaque d'apoplexie, qui lui ôta tout d'un coup la connoiſſance, l'emporta en ſix heures, le 2 décembre, à l'âge de quarante-neuf ans; trop tôt pour la France, qu'il commençoit à rendre heureuſe. 1723. Sa mort.

M. le duc ſe fit nommer premier miniſtre. Les événements qui ſuivirent pourroient être la matiere d'un ouvrage curieux & intéreſſant. On y verroit ceux qui interrogeoient les priſonniers ſous la Régence, renfermés dans la Baſtille à leur tour: une famine que le peuple au déſeſpoir crut provoquée par le miniſtre pour s'enrichir, & auſſi déſaſtreuſe que le ſyſtême: la diſgrace & l'exil de M. le duc, procurés par le parti des princes légitimés qu'il avoit lui-même fait diſgracier & exiler. Ces révolutions conduiſent au ſage miniſtere du cardinal de Fleury, auquel, à meſure que les temps s'éloigneront, nos deſcendants rendront un hommage d'eſtime & de reconnoiſſance, que ſes injuſtes contemporains lui ont quelquefois refuſé.

ÉTIQUETTE DE LOUIS XIV.

Saint-Simon, t. 6, *depuis la page* 384 *jusqu'à* 409.

COMME nous nous sommes principalement proposé de peindre Louis XIV dans son intérieur, nous ne croyons pas hors de propos de faire connoître comment il partageoit son temps, son cérémonial, ses occupations, ses fonctions journalieres, ce que Saint-Simon appelle l'*écorce de la vie*. Il remarque qu'on regrette quelquefois que les historiens ne se soient pas donné la peine de recueillir ces choses, qui peuvent paroître peu importantes aux yeux des contemporains, mais que la postérité curieuse recherche, & qui ne laissent pas de caractériser les princes. Il pourroit arriver aussi, ajoute-t-il, que ces sortes de tableaux mis sous leurs yeux, les fît souvenir de se respecter assez pour ne se permettre jamais d'actions qui craignent la publicité.

Nous prendrons Louis XIV, non

pas dans sa jeunesse, lorsque l'égarement des passions l'empêchoit de suivre un plan de conduite égal & soutenu; mais dans l'âge mûr, dans ce période de la vie où l'on se fait, sans s'en appercevoir, des habitudes permanentes. Nous copierons Saint-Simon, & emploierons ses propres paroles.

« Je rapporterai, dit-il, ce que j'ai vu pendant les vingt-deux dernieres années de Louis XIV, & ce qu'ont vu avant moi des personnes attentives & assidues à la cour. A huit heures, le premier valet de chambre en quartier, qui avoit couché seul dans la chambre du Roi, & qui s'étoit habillé, l'éveilloit. Le premier médecin, le premier chirurgien, & sa nourrice, qui a vécu fort âgée, entroient; celle-ci l'embrassoit, les autres examinoient sa santé. A huit heures & un quart, on appelloit le grand chambellan, & en son absence le premier gentilhomme de l'année, & en même temps les grandes entrées. L'un de ces deux ouvroit le rideau qui avoit été refermé, présentoit l'eau bénite & le livre de

Lever. P. 391.

l'office du Saint-Esprit, & ils se retiroient tous dans le cabinet du conseil. Après cet office, qui étoit très-court, le Roi les rappelloit; le même qui avoit présenté l'eau bénite, donnoit la robe de chambre, & cependant les secondes entrées & les brevets d'affaires entroient; ensuite la chambre & ce qui se trouvoit de plus distingué, puis tout le monde connu.

Habillement. *P.* 437. Le Roi se chaussoit & se faisoit presque tout lui-même, avec grace & adresse. Par bienséance, jamais il ne se montroit, même au lit & incommodé, qu'avec une petite perruque courte. Point de table de toilette devant lui, on lui tenoit seulement un miroir. Il étoit toujours habillé de couleur plus ou moins brune, souvent de velours noir avec une légere broderie, mais point sur les tailles, & une veste de drap ou de satin, rouge ou blanche, fond brodé. Jamais de bagues & de pierreries qu'à ses boucles & au chapeau, qu'il portoit bordé d'un point d'Espagne d'or, avec un plumet blanc; toujours le cordon bleu dessous, excepté les jours de noces & de *gala*, qu'il le portoit dessus

deſſus, fort long, avec huit ou dix millions de pierreries. Il étoit le ſeul qui le portât habituellement deſſous, en quoi les princes du ſang & les autres chevaliers ne l'imitoient pas.

L'ordre & entrées. P. 394. Dès qu'il étoit habillé, il alloit prier Dieu à la ruelle de ſon lit. Tout le clergé ſe mettoit à genoux, les cardinaux comme les autres, ſans carreau; les laïques demeuroient debout, & le capitaine des gardes ſe tenoit au baluſtre. Après la priere, il paſſoit dans ſon cabinet, où ſe trouvoient tous ceux qui avoient cette entrée par leurs charges, & qui étoient en grand nombre. Là, il donnoit l'ordre pour la journée, de ſorte qu'on ſavoit, à un demi-quart d'heure près, ce que devoit faire le Roi, & ce qu'on avoit à faire ſoi-même. Tout le monde ſortoit; il ne reſtoit que ſes enfants, leurs gouverneurs, & les plus familiers; enſuite entroient par les derrieres & non par la chambre, les ordonnateurs des bâtiments, jardins, & d'autres choſes d'agrément. C'étoit le moment des graces pour toutes ces perſonnes. Quelquefois auſſi cet entre-temps étoit celui des *audien-*

ces secretes, qu'on appelloit ainsi pour les distinguer de celles qui se donnoient quelquefois dans la ruelle du lit, & qu'on nommoit *audiences particulieres*.

Messe. P. 396. Pendant ces conversations ou audiences, toute la cour, à Versailles, attendoit dans la galerie; à Marly, à Trianon, à Meudon, dans les pieces de devant; à Fontainebleau, dans la chambre & l'antichambre, jusqu'à ce que le Roi fit avertir qu'il vouloit aller à la messe. Alors le capitaine des gardes, qui avoit attendu à la porte, entroit, & accompagnoit jusqu'à la chapelle. Le Roi n'alloit en bas que pour les grandes fêtes, ou pour des cérémonies. La musique chantoit un motet. Il se tenoit très-respectueusement à l'église, & dans les derniers temps il lisoit peu & disoit son chapelet. Tout le monde étoit obligé de se mettre à genoux au *Sanctus*, & d'y demeurer jusqu'après la communion du prêtre. Le moindre bruit excitoit son attention, & il en marquoit son déplaisir. En allant à la messe & en revenant, chacun lui parloit, pourvu cependant qu'on eût averti le capi-

taine des gardes, si on n'étoit pas d'un rang distingué.

Les ministres s'assembloient, pendant la messe, dans la chambre du conseil, où on pouvoit aller les voir & causer; mais peu de temps, parce que le Roi ne s'arrêtoit guere en revenant de la chapelle, & demandoit presque aussi-tôt le conseil. Alors la matinée étoit finie. Conseils: P. 397.

Il y avoit conseil d'état le dimanche, souvent le lundi; mardi, conseil des finances; mercredi, conseil d'état; samedi, conseil des finances. Il étoit rare qu'il y en eût deux en un jour, & qu'il s'en tînt le jeudi & le vendredi. Une ou deux fois le mois, il y avoit le lundi matin conseil des dépêches. Les ordres que les secrétaires d'état prenoient quelquefois le matin, entre le lever & la messe, diminuoient, & abrégeoient fort les affaires propres à ce conseil. Tous les ministres étoient assis selon leur rang entre eux; mais au conseil des dépêches, tous étoient debout tant qu'il duroit, excepté Monsieur, Monseigneur, & le duc de Bourgogne, quand ils y venoient, ce qui

n'arrivoit guere que pour des affaires évoquées & déja vues dans les bureaux des conseillers d'état. Il y avoit quelquefois des conseils des dépêches & des finances donnés exprès pour une affaire ; mais on n'y parloit que de celles-là. Les conseillers secrétaires d'état & le contrôleur général y étoient assis. Un maître des requêtes rapportoit debout, lui & les conseillers d'état toujours en robe (1).

Confesseur ; & Maintenon. P. 399. Le jeudi matin étoit presque toujours vuide. C'étoit un jour d'audiences secretes, de conversations de famille, & de détails domestiques. Le vendredi, après la messe, le temps du confesseur, que rien ne bornoit, & qui pouvoit durer jusqu'au dîner. A Trianon & à Marly, le Roi passoit ordinairement de la messe chez madame de Maintenon, quand elle n'étoit pas allée le matin à Saint-Cyr. Il n'étoit pas permis d'interrompre ces

(1) Plutôt que de manquer au conseil, le Roi a fait mettre un lit dans la salle où il se tient, & se met dessus quand il est fatigué. *Dangeau, 6 février 1686.*

tête-à-tête. Le Roi pouſſoit ordinairement le verrou, & venoit l'ouvrir lui-même, s'il arrivoit qu'il fallût lui parler. A Fontainebleau, il paſſoit avec elle juſqu'au dîner, qui étoit plus ou moins avancé par la chaſſe ou la promenade. L'heure ordinaire du dîner étoit une heure. Si le conſeil ſe prolongeoit, le dîner attendoit : on n'avertiſſoit pas le Roi, qui ne vouloit pas être preſſé dans les affaires. Il lui arrivoit même quelquefois de travailler encore après le conſeil avec l'un ou l'autre miniſtre.

Le dîner étoit toujours un petit couvert, c'eſt-à-dire que le Roi dînoit ſeul dans ſa chambre. Il l'ordonnoit lui-même, & il étoit toujours compoſé de trois ſervices, ſans le fruit. La table étant apportée dans la chambre, les principaux courtiſans entroient, & avec eux tout ce qui étoit connu. Le premier gentilhomme en année ſervoit le Roi, quand le grand chambellan n'y étoit pas. M. de Gêvres, duc de Trêmes, prétendit un jour que le grand chambellan arrivant après le dîner commencé, ne pouvoit lui ôter le ſervice, & il

Dîner & ſervice. *P.* 386, 394 400, 401.

fut condamné. Le premier gentilhomme a le commandement dans les chambres, & nul service; le grand chambellan le service, & nul commandement J'ai vu M. de Bouillon, grand chambellan, arriver au milieu du dîner. Le duc de Beauvilliers, premier gentilhomme, voulut lui remettre le service; il le refusa poliment, sous prétexte d'un rhume; & M. de Beauvilliers continua, mais à son refus.

J'ai vu aussi, mais fort rarement, Monseigneur & Messeigneurs ses fils au petit couvert debout, sans que jamais le Roi leur ait proposé un siege, non plus qu'aux princes du sang. J'ai vu enfin assez souvent Monsieur, sortant du conseil des dépêches, le seul où il entrât, donner la serviette & demeurer debout. Le Roi, voyant qu'il ne s'en alloit point, lui demandoit s'il ne vouloit pas s'asseoir; il faisoit la révérence, & le Roi ordonnoit qu'on lui apportât un siege. On mettoit un tabouret derriere lui. Le Roi lui disoit: Mon frere, asseyez-vous; seconde révérence, & il s'asseyoit jusqu'à la fin

du dîner, qu'il présentoit la serviette. D'autres fois, quand il venoit de Saint-Cloud, le Roi lui demandoit s'il ne vouloit pas dîner. S'il l'acceptoit, on mettoit son couvert, non vis-à-vis, mais à un des bouts de la table, qui étoit carrée. Le premier gentilhomme ou grand chambellan qui servoit le Roi, servoit aussi Monsieur, lui donnoit à boire, présentoit & retiroit les assiettes, & Monsieur recevoit ce service avec une politesse fort marquée. Quand il étoit au dîner, il égayoit la conversation. Le Roi y parloit d'ordinaire fort peu, à moins qu'il ne s'y trouvât quelques-uns des seigneurs familiers, avec lesquels il causoit. Rarement il y avoit musique à ce dîner, à moins de quelques grandes fêtes, ou à Fontainebleau. Aucune dame n'y venoit ; j'y ai vu seulement, mais assez rarement, la maréchale de la Motte, qui avoit conservé cette habitude du temps où, étant gouvernante des enfants de France, elle les y amenoit. Dès qu'elle paroissoit, on lui apportoit un siege, & elle s'asseyoit.

Au sortir de table, le Roi rentroit Après-dîner.

P. 406. tout de ſuite dans ſon cabinet. C'étoit pour les gens diſtingués un des moments de lui parler; il s'arrêtoit à la porte pour les écouter. Rarement le ſuivoit-on dans ſon cabinet, & quand il le permettoit, il vous tiroit dans l'embraſure de la fenêtre la plus proche de la porte, qui ſe fermoit auſſitôt. Le ſeul premier médecin qui avoit aſſiſté, au dîner, ſuivoit de plein droit dans les cabinets, où ſe trouvoient alors les familiers. Le Roi s'amuſoit quelques moments à donner à manger à ſa chienne couchante, cauſoit nonchalamment, comme quand on digere. Puis quand il alloit à la chaſſe, il demandoit ſa garde-robe, changeoit d'habit, & deſcendoit par le petit degré dans la cour de marbre, pour monter en carroſſe. Depuis ce degré juſqu'à ſon carroſſe, lui parloit qui vouloit, pourvu qu'on fût connu, & de même en revenant.

Chaſſe. P. 408, 410. Louis XIV aimoit extrêmement l'air. Quand il en étoit privé, ſa ſanté en ſouffroit, & il éprouvoit des maux de tête & des vapeurs; de ſorte que, comme il étoit peu ſenſible au chaud, au froid & à la pluie, il n'y avoit

que des temps extrêmement mauvais qui pussent l'empêcher de sortir. Les dimanches & fêtes, & quand il ne vouloit pas de grandes chasses, il alloit tirer dans le parc, & nul homme en France ne le faisoit si adroitement & de si bonne grace. Une fois la semaine au moins, & plusieurs fois à Marly & a Fontainebleau, il couroit le cerf. L'uniforme étoit bleu, doublé de rouge, avec un galon d'argent entre deux d'or. Le Roi desiroit y voir un certain nombre de personnes; mais pas trop, parce que l'affluence troubloit la chasse. Il trouvoit ridicule qu'on y allât sans l'aimer, & il ne savoit pas mauvais gré à ceux qui, n'en ayant pas le goût, n'y paroissoient pas. A la chasse & ailleurs, il ne vouloit pas qu'on écartât brusquement le monde. Il saluoit toujours les dames, regardoit la foule d'un air bon & gracieux, & ne disoit jamais rien qui pût choquer ou déplaire.

Promenade.

Il alloit souvent voir travailler ses ouvriers, & se promener dans ses jardins. Il menoit quelquefois les dames dans la forêt, & y faisoit porter la collation. A Fontainebleau, ses P. 409.

promenades autour du canal étoient un ſpectacle magnifique, ſur-tout pour ceux qui étoient de l'autre côté, & qui voyoient ce tableau ſe réfléchir dans l'eau. Là, il étoit accompagné de toute ſa cour, à pied, à cheval & en caleche; dans les autres promenades, ſuivi ſeulement de ceux qui étoient en charge. Quand il n'alloit que ſe promener à Trianon ou à Marly, & qu'il n'y couchoit pas, perſonne n'étoit couvert; mais quand il y couchoit & paſſoit quelques jours, en ſortant du château, il diſoit tout haut : *Meſſieurs, le chapeau*, & auſſitôt courtiſans, officiers, gardes-du-corps, gens des bâtiments, ſe couvroient, devant, derriere, à côté, & il auroit trouvé mauvais que quelqu'un y eût manqué (1).

Jeu. P. 411. A Marly, il vouloit dans le ſalon gros jeu de lanſquenet & continuel, & beaucoup de tables d'autres jeux. Il paſſoit volontiers d'une table à

(1) Le 15 avril 1699, à la promenade, le Roi dit : « *Mettez vos chapeaux, Meſ-* » *ſieurs, madame la ducheſſe de Bourgogne* » *le trouve bon.* » Dangeau.

l'autre pour voir, & jouoit peu lui-même, excepté dans les longues soirées, avec quelques dames, & sur la fin un simple jeu de commerce. Il avoit été autrefois très-adroit au mail & au billard; il y faisoit jouer de bons joueurs devant lui, & à la paume, où il avoit excellé.

Les jours qu'il n'y avoit pas de conseil & qui n'étoient pas maigres, il alloit dîner à Marly ou à Trianon, avec madame de Maintenon, la duchesse de Bourgogne, & d'autres dames. Au sortir de table, le ministre qui devoit travailler arrivoit, & quand le travail étoit fini, si on ne se promenoit pas, il conversoit, entendoit des musiques, jouoit ou faisoit tirer des loteries dont les billets ne coûtoient rien & portoient tous (1). Elles étoient composées d'étoffes à Autres amusements. P. 412, 417.

(1) Louis XIV cessa de bonne heure d'aller à la comédie; mais il s'informoit exactement de ce qui s'y passoit. Le 2 janvier 1703, il fit menacer les comédiens de les interdire, parce qu'ils avoient joué une piece licencieuse. *Dangeau.*

l'usage des dames, de joyaux, de bijoux ; mais jamais de tabatieres, parce qu'il ne pouvoit souffrir le tabac, ni même que les personnes qui en usoient l'approchassent. Dans sa jeunesse il avoit beaucoup aimé les odeurs ; mais il ne lui restoit quelque goût que pour celle de la fleur d'orange. Tout ce que madame de Maintenon gagnoit à ces loteries, elle le donnoit sur le champ.

Travail. P. 414. L'été le Roi travailloit, au sortir de table, avec les ministres, même à Marly, comme on vient de le dire. Dans les jours courts, il travailloit aussi avec les ministres chez madame de Maintenon ; mais avant que d'aller chez elle, au retour de la promenade ou de la chasse, après avoir changé d'habit, il rentroit dans son cabinet, y demeuroit plus ou moins long-temps à écouter des rapports d'affaires importantes, à écrire les lettres & les notes qu'il vouloit faire lui-même, ou à lire des mémoires (1).

(1) « Mercredi 4 juin 1698, le Roi, » enfermé avec l'archevêque & le pre-

Rarement il faisoit d'autres lectures. Il passoit de-là chez madame de Maintenon, où se trouvoit le ministre qu'il avoit fait avertir, & qu'il gardoit ordinairement jusqu'à son souper; & il faut observer que, lorsqu'il rentroit de la promenade & de la chasse, qu'il alloit chez madame de Maintenon ou qu'il en revenoit, lui parloit qui vouloit, non-seulement en passant, mais il s'arrêtoit pour écouter.

A dix heures, le maître-d'hôtel en quartier ayant son bâton, alloit avertir le capitaine des gardes qui étoit dans l'antichambre de madame de Maintenon. Il se montroit à la porte de la chambre, disoit au Roi qu'il étoit servi. Le Roi restoit environ un quart d'heure avec madame de Maintenon, fermoit son rideau, & venoit souper au grand couvert avec musique. A Versailles, il n'y avoit que les fils & filles de France. Ailleurs, il Souper. P. 415.

» mier président, a travaillé long-temps » à des réglements pour les hôpitaux. » *Dangeau*.

admettoit les dames, & jamais d'hommes, excepté les princes le jour de leurs noces, quand il en donnoit le repas. Le cercle autour de la table étoit toujours nombreux & bien paré, sur-tout la surveille des voyages de Marly. Les femmes qui y prétendoient, s'efforçoient de se faire remarquer; cela s'appelloit se présenter pour Marly. Les hommes le demandoient le matin en deux mots: Sire, Marly. Quelque courte que fût cette formule, elle importuna le Roi à la fin, & il y eut dans la grande galerie un garçon bleu chargé d'inscrire ceux qui se présentoient, & le matin on avertissoit les prédestinés. Après souper, le Roi entroit dans sa chambre, se tenoit quelques moments debout, environné de toute sa cour, le dos au balustre du pied de son lit, puis, avec des révérences aux dames, passoit dans son cabinet.

Coucher. *F.* 419. Il y demeuroit environ une heure avec sa famille, lui dans un fauteuil, Monsieur dans un autre, car en particulier il vivoit avec le Roi en frere. Monseigneur debout ou sur un tabouret, comme tous les autres. Les

dames d'honneur des princesses & les dames du palais du jour attendoient avec les hommes dans une piece qui précédoit celle où étoit le Roi. A Fontainebleau, les dames des princesses & d'honneur entroient & formoient le cercle, debout & assises tant qu'il y avoit des sieges, ou par terre sans carreaux ; mais point d'hommes que les princes. La conversation n'étoit guere que de choses indifférentes. Le Roi, avant que de se retirer, alloit donner à manger à ses chiens, rentroit, passoit dans sa chambre à la ruelle de son lit, faisoit sa priere, se remontroit, & souhaitoit le bon soir d'une inclination de tête. Pendant qu'on sortoit, il se tenoit debout au coin de la cheminée, & donnoit l'ordre. Alors commençoit le petit coucher, où assistoient les grandes & petites entrées. On pouvoit lui parler de ses affaires, si on en avoit d'importantes, pourvu qu'on fût court. Il se déshabilloit, & se mettoit au lit entre minuit & une heure. Dix ou douze ans avant que le Roi mourût, il n'y eut presque plus de grand coucher, la cour finissoit au sortir du souper.

Jours d'indispositions. *P.* 420.

Les jours de médecine, qui revenoient tous les mois, il entendoit la messe après l'avoir prise. De sa vie il n'y a manqué, à moins d'impossibilité, comme il est arrivé quelquefois à l'armée. Monseigneur & la famille royale venoient le voir un moment, puis le duc du Maine & le comte de Toulouse. Celui-ci y demeuroit peu. Madame de Maintenon y passoit la matinée, assise dans un fauteuil au chevet du lit. Monseigneur s'y mettoit quelquefois quand elle n'y étoit pas. On se tenoit debout, excepté le duc du Maine, qui, étant incommodé d'une jambe, se mettoit sur un tabouret au pied du lit. C'étoient là ses bons moments, où il faisoit, disoit & obtenoit ce qu'il vouloit. Le Roi dînoit dans son lit, sur les trois heures, devant tout le monde, se levoit, passoit dans son cabinet, où il tenoit quelquefois conseil, alloit chez madame de Maintenon comme à son ordinaire, & soupoit à dix heures au grand couvert.

Carême. *P.* 421.

Quelques jours avant le carême, le Roi témoignoit publiquement à son lever, qu'il trouveroit fort mauvais

qu'on donnât à manger gras à personne, sous quelque prétexte que ce fût, ordonnoit au grand-prévôt d'y tenir la main, & de lui en rendre compte. Il ne vouloit pas non plus que ceux qui faisoient gras mangeassent ensemble, ni autre chose que bouilli & rôti fort court. Personne n'osoit outre-passer ces défenses, car on s'en seroit bien ressenti. Elles s'étendoient jusqu'à Paris, où le lieutenant de police veilloit & lui rendoit compte. A mesure qu'il avança en âge, il réduisoit le carême, d'abord à quatre jours maigres, ensuite à trois avec les quatre derniers de la semaine-sainte. Son petit couvert étoit très-retranché les jours qu'il faisoit gras (1). Le soir, au grand couvert, c'étoit toujours collation dans la semaine. Le dimanche, on ne servoit au souper que du poisson, & cinq ou six plats gras tout au plus pour lui & ceux de sa table qui en avoient un besoin re-

(1) Le Roi, quoique malade, ne veut pas manger de la viande en public. *Dangeau*, 9 *février* 1686.

connu par le médecin. Le vendredi-saint, grand couvert le matin & soir en légumes sans poissons pour sa table ni pour aucune autre.

Jours de dévotion. P. 421, 426.

Il manquoit peu de sermons l'avent & le carême, & y montroit une attention très-édifiante pour l'auditoire, & très-encourageante pour le prédicateur. Il ne manquoit aussi à aucune dévotion de la semaine-sainte. Le jeudi, il servoit les pauvres à dîner. Après la collation, il ne faisoit que passer par son cabinet, pour aller adorer dieu, & alloit de là se coucher sans cour. Il ne manquoit pas non plus l'office des grandes fêtes, les deux processions du saint-sacrement, ni celles de l'ordre du Saint-Esprit & de l'assomption; ni les saluts du dimanche, du jeudi & de l'octave du saint-sacrement.

Le Roi communioit toujours en grand collier de l'ordre, rabat & manteau, cinq fois l'année, le samedi-saint à la paroisse, à la chapelle les jours de la pentecôte, de l'assomption, de la toussaint & de noël, & entendoit une messe basse après celle où il avoit communié. A

ces messes, il n'y avoit pas de musique, & après il touchoit les malades. Il alloit ces jours-là à vêpres, & après il travailloit dans son cabinet, avec son confesseur, à la distribution des bénéfices. Il étoit rare de lui en voir donner dans un autre temps. Il alloit à matines, & à la messe de minuit en musique, & le lendemain à la grand'messe du jour, à vêpres & au salut.

Cérémonial de l'ordre du Saint-Esprit. P. 428.

Aux grandes cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, les chevaliers autrefois portoient le grand habit, alloient à l'offrande, & communioient. Louis XIV très-sagement a retranché la communion, qui étoit pour des courtisans une terrible & bien dangereuse pratique introduite par Henri III, pour éloigner les huguenots; mais il auroit dû conserver l'offrande générale, qui étoit une cérémonie très-majestueuse, & ne la pas borner à lui seul, non plus que le grand habit de l'ordre, qui est réservé aux jours de réception, & souvent encore seulement pour ceux qui sont reçus.

Les heures, à l'armée, étoient

Étiquette à l'armée. *P.* 386. déterminées par ce qui se présentoit à faire. Il n'y avoit de régularité que pour la tenue des conseils, qui ne manquoient pas. Matin & soir, le Roi ne mangeoit qu'avec des gens de qualité à pouvoir prétendre cet honneur. On le faisoit demander par le premier gentilhomme. Il rendoit la réponse, & dès le lendemain, si elle étoit favorable, on se présentoit au Roi, lorsqu'il alloit dîner, & il vous disoit : *Monsieur, mettez-vous à table.* Cela fait, c'étoit pour toujours, & on avoit après la permission tant qu'on vouloit, pourvu qu'on n'en abusât pas en s'en servant trop fréquemment.

Les grades militaires, celui même d'ancien lieutenant-général, ne suffisoient pas. M. de Vauban, lieutenant général, si distingué depuis tant d'années, n'y mangea pour la première fois qu'à la fin du second siege de Namur en 1692, & il fut comblé de cette distinction Les colonels de qualité distinguée y étoient admis sans difficulté. Le Roi fit le même honneur à Namur, à l'abbé de Grancey, qui s'exposoit par-tout à con-

fesser les blessés & à encourager les troupes. C'est l'unique abbé qui ait eu cet honneur : du clergé, il n'étoit admis que les cardinaux, les évêques pairs, & les ecclésiastiques ayant rang de princes étrangers. M. de Coislin, évêque d'Orléans, premier aumônier avant qu'il fût cardinal, y voyoit manger ses freres sans y prétendre. L'archevêque de Rheims, le Tellier, qui suivoit aussi le Roi à l'armée, comme maître de la chapelle, n'a jamais été invité, non plus que les officiers des gardes-du-corps, excepté le capitaine, quelque préférence que le Roi eût pour eux en d'autres occasions. Il accorda cependant une fois cet honneur au marquis d'Urfé, sans que j'en aie su la raison ; du régiment des gardes aucun, sinon le colonel.

A ces repas personne n'étoit découvert, c'eût été un manque de respect dont on vous eût averti sur le champ. Le Roi seul n'avoit point son chapeau. On l'ôtoit quand le Roi vous parloit, ou pour lui parler. On se contentoit d'y mettre la main pour ceux qui venoient faire leur cour,

le repas commencé. On se découvroit aussi pour parler à Monseigneur & à Monsieur, & quand ils vous parloient. Pour les princes du sang, on mettoit seulement la main au chapeau. Quant aux places, celles qui approchoient du Roi se laissoient aux personnes titrées. Quoiqu'à l'armée, les maréchaux de France n'avoient pas de préférence sur les ducs, & ceux ci & les princes étrangers ou ceux qui en avoient le rang, se plaçoient les uns avec les autres comme ils se rencontroient.

Le détail qu'on vient de lire, & qui plus ou moins convient à tous les princes, fait voir qu'ils n'ont presque pas de moments où le public n'ait droit d'exiger d'eux des devoirs ou des bienséances. Ils sont nés & élevés dans ces assujettissements qui faisoient dire à madame de Maintenon, qu'on leur *prépare leur ennui dès le berceau*, & ils seroient malheureux, s'ils se trouvoient de caractere à desirer de vivre avec eux-mêmes.

On remarquera aussi en lisant cette histoire, la vérité des peintures de

la Bruyere, qui avoit les originaux sous les yeux quand il traçoit leurs portraits, & on reconnoîtra avec lui, « *qu'à la cour & à la ville ce sont les mêmes passions, mêmes foiblesses, mêmes petitesses, mêmes travers d'esprit, mêmes brouilleries dans les familles & entre les proches, mêmes envies, mêmes antipathies : par-tout des ruptures & des mauvais raccommodements, des humeurs, des coleres, des partialités, des rapports, & des mauvais discours. A la cour, on croit se haïr avec plus de fierté, de hauteur, & peut-être de dignité; on se nuit réciproquement avec plus d'habileté & de finesse; les coleres sont plus éloquentes; on se dit des injures en meilleurs termes; on n'y blesse point la pureté de la langue, mais on n'y offense pas moins les hommes & leur réputation. Les dehors du vice y sont spécieux, & & le fond est le même que dans les conditions ordinaires. Il y a un pays*, ajoute-t-il en continuant ses peintures, *où les joies sont visibles, mais fausses, les chagrins cachés, mais réels. Les spectacles, les repas, la chasse, les ballets, les carrousels & les autres divertissements, à quoi servent-ils le plus souvent, sinon*

La Bruyere, chapitre des grands.

Id. chap. de la cour.

à cacher les intérêts, les passions, les soins, les craintes, les espérances & les inquiétudes? D'où on on conclura avec ce philosophe, *qu'à la vérité celui qui a vu la cour, a vu du monde ce qui est le plus beau & le plus orné, mais qu'on peut ne s'en pas soucier après l'avoir vue, & qu'un esprit sain, loin de s'y attacher, y puise le goût de la retraite & de la solitude.* »



NOTE



NOTE sur les établiſſements & les impôts de LOUIS *XIV, & ſon caractere politique.*

Etabliſſements.

LES établiſſements de Louis XIV ſont dus preſque tous aux vingt-ſept premieres années de ſon regne, qui en a duré ſoixante & douze. On les a vus épars dans l'hiſtoire ; mais on ne ſera peut-être pas fâché de les trouver réunis ſous un ſeul point de vue, dans une liſte chronologique. Annales politiques de l'abbé de Saint-Pierre. *Pages.*

1663.

Savants étrangers penſionnés.

1664.

La compagnie pour le commerce des Indes orientales. 191.

Paris, mieux pavée, éclairée, tenue propre par les ordres donnés pour l'enlévement des immondices, & rendue plus sûre par l'augmentation & la meilleure formation du guet à pied & à cheval. Pages.

Chambres établies pour purger la provinces des faux nobles, dont les exemptions augmentoient la taille des autres. 247.

1669.

L'ordonnance des eaux & forêts pour la conservation des bois & l'utilité de la marine. 253.

1670.

Code criminel. 458.

Déclaration en faveur des enfants-trouvés.

1671.

Bâtiment pour les Invalides. L'abbé de Saint-Pierre ajoute : « Ce projet » a plus d'éclat que de solidité; car » il en coûte à la nation trois cents » livres par soldat pour les nourrir » & entretenir à Paris; au lieu 271.

Pages. » qu'en donnant cent livres à cha-
» cun d'eux dans leurs villages, ils
» se trouveroient beaucoup plus heu-
» reux, & on en entretiendroit beau-
» coup davantage. »

Académie d'architecture.

292. Savants françois envoyés en Asie & en Afrique, pour acheter des livres, faire des recherches & des découvertes utiles.

Bibliotheque du Roi augmentée.

1673.

289. Ordonnance favorable au commerce.

Autre pour régler les frais de justice.

290. Jardin du Roi, & leçons publiques de botanique, d'anatomie & de chi-
508. mie, établies. L'abbé de Saint-Pierre, en rapportant un réglement pour les écoles de médecine de Paris, fait en 1707, dit « qu'il feroit à pro-
» pos qu'il y eût dans la capitale
» une académie de médecine, qui,
» pour les observations des maladies
» & des remedes, eût correspondance
» avec les médecins de province. »

Pages.

1679.

Port de Rochefort. L'abbé de Saint-Pierre remarque que ce fut une faute de Colbert, & qu'il auroit mieux valu en bâtir un à la Hogue, ou à tout autre endroit à l'entrée de la Manche. 319.

Rétablissement des écoles de droit. 320.

1682.

Etablissement des compagnies de cadets, par Louvois. 324.

1687.

Fondation de Saint-Cyr. 366.

On observera que ces établissements, excepté les deux derniers, ont été faits sous le ministere de Colbert, qui succéda à Fouquet en 1661, & mourut en 1683. Ils sont autant d'honneur au prince qui s'est laissé persuader, qu'au ministre qui a su inventer ou simplement adopter & faire réussir, sur-tout s'il est vrai, comme le dit le président Hénault;

« *Que la protection signalée que Colbert accorda aux arts & aux sciences, n'étoit pas en lui l'effet seul du goût & des connoissances; ce n'étoit pas par sentiment qu'il aimoit les artistes & les savants; c'etoit comme homme d'état qu'il les protégeoit, parce qu'il avoit reconnu que les beaux arts sont seuls capables de former & d'immortaliser les grands empires.* » On remarquera qu'à la vérité plusieurs de ces établissements ont subi des changements & des réformes nécessaires à leur perfection; mais on ne doit pas en avoir moins d'obligation au Roi & au Ministre qui les ont formés, & qui par-là ont fait prendre l'essor à la nation.



Impôts, créations d'offices, augmentation de finances, & emprunts.

LES emprunts à rentes perpétuelles, les créations d'offices & de charges, les augmentations de finances ſur le premier prix des offices & charges déja créées, ſont des impôts maſqués qui tôt ou tard ſe convertiſſent en impôts découverts & directs.

Quand le Roi emprunte, quand il crée de nouveaux offices, quand il exige une addition de finances aux anciens, c'eſt pour un beſoin, & l'argent qui provient de ce ſecours s'emploie tout de ſuite à ſatisfaire ce beſoin.

Mais quand les ſommes ont diſparu, emportées par le beſoin préſent, il n'en faut pas moins payer les intérêts de l'emprunt & les gages augmentés des charges qu'on tire alors du revenu foncier, que ces

Pages. capitaux diſſipés n'ont point augmenté.

Ce qui augmente encore & précipite la ruine, c'eſt que, comme pour ces beſoins préſents il faut de l'argent comptant, & que les impôts & autres expédients n'en fourniſſent que lentement, on s'adreſſe aux traitants, qui avancent la ſomme moyennant de gros intérêts, & ſe rempliſſent enſuite de leur capital par la levée de l'impôt dont ils prennent la régie au grand détriment du peuple.

Ainſi ſe forment des dettes énormes, telles qu'on en a vu à la fin du regne de Louis XIV, & dont le détail ſuivant fera connoître la progreſſion.

Le torrent des impôts commença, pendant la guerre contre la Hollande, à ſe répandre ſur toute la France, & aucune poſſeſſion, de quelque genre qu'elle fût, ne put ſe ſouſtraire à ſon impétuoſité.

1672.

290. Création dans chaque bailliage &

sénéchaussée, d'un greffe pour l'enrégistrement des titres portant hypotheque. Cet établissement utile en lui-même fut regardé comme un édit bursal, à cause des frais qu'exigeoit le dépôt, & ne passa pas sans résistance. *Pages.*

1674.

Création de huit nouveaux maîtres des requêtes. 298

Offices des jaugeurs.

Taxes sur les officiers de judicature.

Sur l'étain, la vaisselle d'or & d'argent, les contrats d'échange.

Plus de trois cents petits offices sur les ports & aux barrieres de Paris.

Nouvelles charges de procureurs.

Taxes sur le tabac.

Sur les consignations.

Sur les bois de Normandie.

Sur le *prétexte* du tiers & du dixieme denier.

Un million de rentes sur la Ville. Ce dernier expédient de création de

Pages. rentes ſur la ville parut dans la ſuite le plus facile & le moins onéreux.

1675.

299. L'impôt du papier marqué, qui excita une révolte à Rennes & à Bordeaux.

300. Taxes ſur ceux qui avoient acquis des terres du clergé.

Nouveau million de rentes ſur l'hôtel-de-ville de Paris, au paiement deſquelles eſt affecté le revenu des fermes.

Création d'un million de gages annuels qu'on force les officiers de juſtice d'acquérir malgré eux.

1677.

311. Augmentation de la taxe du contrôle.

Création d'un million de rentes ſur la ville.

1679.

320. Création de deux millions de rentes ſur la ville. L'abbé de Saint-Pierre remarque que cet emprunt de qua-

rante millions étoit fait principalement pour bâtir Verfailles, & il ajoute : « *Pour juger fi en cela le* » *Roi étoit jufte envers fes fujets, il* » *n'auroit eu qu'à fe demander à lui-* » *même : Si j'étois fujet, ferois-je bien* » *aife que le Roi fît de grandes dé-* » *penfes en bâtiments à mes dépens ?* » *Eft-il jufte qu'il emploie mon bien* » *à fatisfaire des fantaifies fi coûteufes ?* » Pages.

1680.

Nouveau million fur la ville pour Verfailles & des fortifications. 328.

1681.

Deux nouveaux millions fur la ville & fur les gages des officiers, pour le même emploi. 333.

1683.

Taxes fur les petites ifles que forment les rivieres, édits fort onéreux à beaucoup de particuliers. 342.

Cinquante mille livres de rentes 343.

Pages. fur la ville. On ne fit plus d'établiſſements utiles; Colbert étoit mort.

1684.

Sous Pelletier.

352. Cinq cent mille livres de rentes fur les charges, dont on augmenta les gages d'autant.

Un million de rentes fur la ville.

Douze cent mille livres fur les aides & gabelles.

Capital de cinquante-quatre millions pour fortifications & bâtiments, qui grevoient l'état de deux millions cinq cent mille livres de rentes annuelles.

1688.

379. Un million fur l'hôtel-de-ville.

1689.

Sous Ponchartrain.

383. Dix-neuf édits burſaux fur le tabac, les conſignations, les amortiſſements, les boiſſons, la monnoie,

la vaisselle d'argent, les octrois, les cuirs. Pages

Création de rentes perpétuelles & viageres, nouveaux gages d'officiers, nouvelles charges de finances, de maîtres des requêtes, de greffiers & de procureurs.

1690.

Vingt-deux édits bursaux. 397.

1691.

Plus de quatre-vingts édits bursaux, 405.
« dont plus de quatre-vingt mille familles furent affligées. »

1692.

Cinquante-cinq édits. 414.

1693.

Plus de soixante édits, *« dont les moins onéreux étoient des créations de rentes sur les fermes. »* 415.

1694.

Soixante-dix déclarations pour dif- 416.

Pages. férentes taxes. « *Pontchartrain étoit* » *plein d'expédients & d'inventions.* »

1695.

423. La capitation. « *On craignoit que* » *cette nouvelle taxe ne fût mal reçue* » *du peuple; mais comme on en con-* » *noissoit la nécessité, je fus témoin qu'on* » *la reçut avec joie,* » dit l'abbé de Saint-Pierre. Elle monta à vingt-deux millions.

1696.

432. Encore quelques édits bursaux, mais en petit nombre, parce que la capitation suppléoit.

1697.

438. Quelques édits bursaux pour acquitter les dettes de la guerre.

1701.

Sous Chamillart.

466. La capitation, qui avoit été supprimée en 1698, rétablie.

tion de taille. « *La révocation étoit » juste; mais il falloit rembourser ceux » qui avoient acheté les privileges, & » n'en plus créer. Les privileges sont » autant de fentes par lesquelles s'écou- » lent les revenus de l'état. Il est de » la nature des fentes de s'agrandir avec » le temps; par-là les privileges de- » viennent des sources de fraudes.* »

499. Quantité d'édits & d'arrêts du conseil des finances, qui donnent lieu à des vexations.

1706.

503. Beaucoup d'édits pour création d'offices.

1707.

Sous Desmarêts.

510. Contrat avec le clergé. L'abbé de Saint-Pierre vouloit ou qu'on n'en fît pas avec le clergé, ou qu'on en fît de pareils avec la noblesse.

Il se trouvoit des billets de monnoie pour cent soixante-treize millions. Ceux qui vouloient rembourser leurs dettes furent autorisés à le

faire en donnant un tiers en billets, Pag. [illegible]
& les deux tiers en argent qui perdoit un tiers par la *hausse des especes*; de sorte que celui qui avoit prêté deux cent mille francs, étoit remboursé par cent mille. Par-là la perte tomboit sur les gens les plus économes.

« *Desmarêts voulut se soutenir par* 513.
les traitants en leur donnant plus à gagner que ses prédécesseurs, dans l'espérance de leur faire rendre un jour une partie de leurs brigandages. Colbert leur donnoit aussi à gagner, parce qu'il faut que les gens qui traitent avec le Roi gagnent, mais modérément; aussi n'y eut-il pas de chambre de justice après sa mort. »

1708.

Nouveaux offices. Augmentation 514.
de gages; créations de rentes.

1710.

Le dixieme. Il produisit d'abord dix 520.
millions.

1712.

Création de cinq cent mille livres 537.

Pages. de rentes au denier douze, constituées sur les tailles, remboursables par annuités. « *Bonne méthode, parce » qu'ainsi, outre qu'on paie l'intérêt, » on rembourse tous les ans une partie » du capital.* »

1714.

548. Cinq cent mille livres de rentes constituées au denier seize, en mai, sur les contrôles.

Autant au mois d'août, remboursables en dix-sept ans.

Six-vingt mille livres de rentes au denier vingt, remboursables en vingt ans par les états de Bretagne.

Quand on connoîtroit le produit de ces impôts, il seroit très-difficile de le fixer relativement au produit actuel, parce qu'il faudroit suivre la valeur graduelle du marc d'argent, qui doit faire la base de ce calcul, & qui a varié sous Louis XIV depuis vingt-sept francs jusqu'à cinquante : de sorte qu'un impôt qui auroit produit, en 1660, un million, en a produit à peu près deux en 1715. Par la même raison, les

revenus de l'état ont augmenté progressivement de près du double dans ce période. Pages.

569. Malgré cela, selon le mémoire présenté au Régent, en 1716, par M. Desmarêts, lorsqu'il quitta le contrôle général, la dette en billets visés & reconnus montoit, le premier septembre 1715, à quatre cent quatre-vingt-onze millions huit cent quatorze mille quatre cent quarante-deux livres. Il ne fait pas entrer dans son état les fonds des rentes constituées sur la ville, sur les charges & les offices, peut-être de forts arrérages, de grosses avances prises sur des assignations non échues, &, comme il arrive dans une grande administration, beaucoup d'articles dus & non encore arrêtés. D'où il s'ensuit que le capital de la dette, à la mort de Louis XIV, pouvoit bien approcher de la somme énoncée par Voltaire dans son siecle de Louis XIV, *chapitre des finances :* somme effrayante de deux milliars six cent millions, à vingt-huit livres le marc.

GUERRES, ET CARACTERE POLITIQUE.

Pages. 530. DEPUIS 1667 jusqu'en 1715, espace de quarante-huit ans, il y a eu dix-neuf années de paix & vingt-neuf de guerre, qui ont coûté à peu près douze cent mille hommes & quinze cents millions.

L'abbé de Saint-Pierre, qui paroît avoir bien étudié & bien connu Louis XIV, fait naître ces guerres de son caractere politique, c'est-à-dire, de sa maniere de penser sur les princes voisins, & de se conduire à leur égard.

A ne le considérer que comme un grand seigneur dans sa société & avec les subalternes attachés à sa fortune, Louis XIV étoit doux, poli, affable, généreux, bon maître, & bon ami. « La morgue qu'on lui a reprochée fut plutôt un sérieux peut-être né-

ceffaire pour fe faire refpecter par une nation qui fe familiarife trop aifément. Pour gouverner de grands enfants, il faut une certaine autorité que le refpect feul peut donner. S'il fut foupçonneux, méfiant, quelquefois méprifant, c'eft que les médifances & les calomnies qu'il entendoit journellement, lui donnerent mauvaife opinion des hommes; & quand il n'auroit pas eu du penchant à l'orgueil, les louanges perpétuelles de fes courtifans & de fes miniftres l'auroient rendu préfomptueux.

Page 54.

558.

» Mazarin lui avoit dit qu'il pouvoit devenir l'arbitre de l'Europe, en fe tenant armé & en fe déclarant contre ceux qui ne voudroient pas l'arbitrage, & en fe contentant de ce qu'il avoit; mais fes jeunes courtifans, défireux de la gloire des armes, fes miniftres intéreffés à allumer la guerre, pour fe rendre néceffaires, firent tant par leurs difcours, qu'ils lui infpirerent l'envie d'étendre fes frontieres aux dépens de fes voifins : defir injufte, qui a caufé depuis toutes nos calamités. Car il eft arrivé que nos conquêtes nous

176.

rages. ont été dix fois plus à charge qu'elles ne valoient, par la perte des hommes, les ravages que nous avons soufferts, les dommages que nous ont causés les fréquentes interruptions de commerce, l'énormité des impôts qui nous ont épuisés, enfin la haine & l'exécration de nos voisins, que nous ont attirées nos guerres offensives. »

180. Ce caractere hautain & entreprenant se fit remarquer dès la seconde année du gouvernement de Louis XIV, en 1662. Il n'eut sans doute pas tort de demander réparation de l'insulte faite à son ambassadeur à Londres par celui d'Espagne. Il étoit peut-être aussi convenable, dans le commencement d'un regne, de ne se pas laisser impunément attaquer par les Chigi, parents du pape, & de les mortifier dans Rome même, où ils le bravoient; mais il mena ces deux affaires avec des airs impérieux & menaçants qui révolterent les autres puissances.

227. L'invasion de la Franche-Comté
233. en 1668, & la guerre portée dans les Pays-Bas, pour faire valoir les droits de Marie-Thérese sa femme,

auxquels il avoit solemnellement renoncé, jeterent l'alarme dans toute l'Europe. « Etourdi par le bruit de ses exploits, il n'entendoit pas ses voisins, qui commençoient à dire : *Voici un voisin dangereux qui nous causera un jour bien des peines, bien des inquiétudes & bien des miseres. Malheur aux voisins d'un tel Prince qui méprise la bonne foi des traités, & qui se moque de la maniere simple & naturelle de les entendre, pour les interpréter selon ses intérêts! Jamais nous ne serons en sureté avec lui, si nous souffrons de pareilles interprétations.* Il n'entendoit pas non plus ses sujets, qui disoient de leur côté : *N'est-il pas assez riche? n'a-t-il pas assez de villes? Faut-il qu'il en acquiere à nos dépens? Est-ce donc s'enrichir que de nous appauvrir? En aura-t-il un carrosse de plus, une meilleure table, & sur-tout une bénédiction de plus de la part de ses peuples?* »

Pages. 236.

En effet, il vit éclater un mécontentement général qui engendra des alliances contre lui, & le détermina la même année à la paix d'Aix-la-Chapelle. Les Hollandois se van- 237.

Pages. terent de l'avoir forcé à désarmer. Ils souffrirent qu'il sortît de leurs presses des écrits moqueurs, & de leurs monnoies deux médailles insolentes. Alors Louis XIV se laissa emporter par la colere. « Il oublia qu'un prince sage doit agir indépendamment de la conduite bizarre & folle des princes ses voisins, & aller toujours d'un pas égal aux solides intérêts de sa nation, en faisant semblant de ne pas s'appercevoir des
314 extravagances des autres. » Pour punir quelques insolences qu'il auroit dû mépriser, il commença, en 1672, une guerre qui ne finit que six ans après par la paix de Nimegue, en 1678, qui coûta à son royaume plus de quatre-vingt mille hommes, près de quatre cent millions de notre monnoie actuelle, & ce qu'il acquit ne valoit pas vingt millions une fois payés.

522. Les chambres de Metz & de Bri-
361. sach établies en 1680, pour réunir au domaine les fiefs qu'on prétendoit démembrés de l'Alsace & des Trois-Evêchés, inquiéterent les Allemands, & les procédures de ces tribunaux

bunaux furent regardées comme une infraction à la paix. Le bombardement de Gênes, & les excuses humiliantes exigées de cette république; la réunion de Strasbourg à la France, plus forcée que volontaire, le bombardement de Luxembourg sur de légers prétextes; l'opiniâtreté à soutenir les franchises de l'ambassadeur de France à Rome, pendant que les autres nations les abandonnoient, la morgue des ministres françois dans leur cabinet, celle des ambassadeurs dans les cours étrangeres, le projet marqué de faire plier tous les princes, le dépit qu'ils en concevoient & qu'ils se communiquoient l'un à l'autre, les disposerent à la ligue d'Augsbourg, qui éclata en 1687, & causa une guere de dix ans très cruelle, très-opiniâtre, très-ruineuse pour la France, qui y perdit plus de cent mille hommes & plus de quatre cents millions de notre monnoie actuelle.

Pag.

434

L'épuisement de tous les partis, & la nécessité de se reposer pour se préparer à une autre guerre qu'on prévoyoit, détermina les princes à paix de Riswick en 1697. Louis XIV,

Pages: y fit des ſacrifices; mais on ne lui en ſut aucun gré, parce qu'on ne les crut pas volontaires, & les anciennes prétentions ne ſe détruiſirent pas.

523. « Si depuis la paix de Nimegue, en 1678, il avoit donné juſqu'en 1700 des preuves de modération & de juſtice à ſes voiſins, il eſt vraiſemblable que, lorſqu'en mourant, Charles II appella le duc d'Anjou au trône d'Eſpagne, les Hollandois, les Anglois, les Italiens, & les Allemands, excepté l'Empereur, ne ſe feroient pas réunis pour donner cette couronne à l'Archiduc, au préjudice de la famille d'un prince dont ils n'auroient pas redouté l'ambition. C'eſt donc encore à ce funeſte défaut de Louis XIV qu'on doit attribuer la guerre déſaſtreuſe de la ſucceſſion, dont on ne pourra jamais apprécier les dommages. »

346. « Je me ſuis tant arrêté, dit l'abbé de Saint-Pierre, à prouver que ce Monarque pécha toujours par excès de vanité, qu'il étoit idolâtre de la fauſſe gloire, & qu'il ne connut jamais la véritable, qui conſiſte à

être modéré, juſte & prudent; j'ai insiſté ſur ce point, parce que cette fauſſe gloire a été ſon principal défaut, le principe de preſque toutes ſes entrepriſes, qu'elle a cauſé les plus grands malheurs de ſa vie, les plus grands malheurs de l'Europe, & les plus grands malheurs de ſes ſujets. » Pages.

Si on croit Louis XIV jugé ici trop rigoureuſement, qu'on s'en rapporte à lui-même, à ce qu'il penſoit de ſa conduite dans un moment où les actions ſe montrent telles qu'elles ſont, & où la vérité perce tous les nuages de l'illuſion & de l'amour-propre.

« Prêt à mourir, il fit appeller 550.
le Dauphin, qui devoit lui ſuccéder. Ce Prince n'avoit que quatre ans & demi; ainſi le diſcours que ſon aïeul lui tint, étoit plutôt une déclaration de ſes ſentiments adreſſée à ceux qui l'environnoient, qu'une inſtruction pour cet enfant, qui ne devoit être de long-temps en état de l'entendre & d'en profiter. *Mon fils*, lui dit il, *je vous laiſſe un grand royaume à gouverner; je vous recommande*

sur-tout de travailler autant que vous pourrez à diminuer les maux & à augmenter les biens de vos sujets ; & pour cet effet, je vous demande avec instance de conserver toujours précieusement la paix avec vos voisins, comme la source des plus grands biens, & d'éviter soigneusement la guerre, comme la source des plus grands maux. Ne faites donc jamais la guerre que pour vous défendre, ou pour défendre vos alliés. Je vous avoue que de ce côtez-là je ne vous ai pas donné de bons exemples. Ne m'imitez pas. C'est la partie de ma vie & de mon gouvement dont je me répens davantage. »

Quels remords cuisants, si ces guerres se présenterent au Monarque mourant, avec le carnage, les incendies & les dévastations qui les ont accompagnées !

F I N.



TABLE
DES MATIERES

CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

A

B

D.

E.

F.

G.

H.

J.

K.

L.

Tome II.

Tome IV.

N.

O.

P.

Q.

R

Tome III.

Tome IV.

S.

T.

V.

Fin de la table des matieres.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un manuscrit intitulé : *Louis XIV, sa Cour, & le Régent*, par M. ANQUETIL : je pense que les personnes qui aiment à lire des histoires intéressantes recevront cette nouvelle production avec le même plaisir qu'on a vu les productions antérieures de l'estimable auteur de celle-ci. A Paris, ce 30 septembre 1788. DUDIN, *Censeur Royal.*

Privilége du Roi.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenants nos Cours de Parlement, maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sieur MOUTARD, Imprimeur-Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage intitulé : *Louis XIV, sa Cour, & & le Régent*, par M. Anquetil; s'il nous

plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, de le vendre, faire vendre & débiter par-tout notre Royaume, pendant le temps de dix années conſécutives, à compter de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ſes hoirs ou ayans cauſes, à peine de ſaiſie & de confiſcation des exemplaires contrefaits, de ſix mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée pour la premiere fois ; de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conſeil, du 30 août 1777, concernant les contrefaçons : à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans

notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglements de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilége; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servie de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Gerde des Sceaux de France, le sieur BARENTIN; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit sieur BARENTIN; le tout à peine de nullité des Présentes: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme a l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro,

Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris, le onzieme jour du mois de février, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-neuf, & de notre regne le quinzieme.

Par le Roi en ſon Conſeil.

LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XXIV de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 1905, fol. 129, conformément aux diſpoſitions énoncées dans le preſent Privilége, & à la charge de remettre à ladite Chambre les neuf exemplaires preſcrits par l'Arrêt du Conſeil du 16 Avril 1785. A Paris, ce 27 Février 1789.

KNAPEN, Syndic.

